

Bastide

GROUPE



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

30 Juin 2020

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A.
Au capital social 3 306 788,55 €
12 Av. de la Dame – 30 132 CAISSARGUES
RCS Nîmes 305 635 039

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2020

Il s'agit du projet d'Etats Financiers consolidés et sociaux qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

SOMMAIRE

I – DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL (P.3)

II – RAPPORT DE GESTION ET DE LA GESTION DU GROUPE (P.4)

III – DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE ET RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (P.28)

IV – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (P.53)

V – ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES (P.77)

VI – ETATS FINANCIERS SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX (P.134)

I – DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Caissargues, le 30 octobre 2020

Guy BASTIDE

Président Directeur Général

II - RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE APPELÉE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE
SOCIAL

CLOS LE 30 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, d'une part pour vous demander d'approuver les comptes et d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2020, et d'autre part pour vous inviter à statuer sur les autres résolutions.

La convocation des actionnaires a été réalisée selon les formalités et délais en vigueur et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à leur disposition dans les délais prescrits.

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2020

A - ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1. Comptes sociaux Bastide, le Confort Médical

Notre chiffre d'affaires a progressé au cours des trois derniers exercices comme suit :

- 197 750 236 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2018,
- 205 771 010 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2019,
- 240.444.025 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2020,

soit une augmentation de 16,90% sur l'exercice.

La société a réalisé des ventes de marchandises pour un montant de 118 007 961 € (contre 92 260 166 € pour l'exercice clos le 30 juin 2019). Cette augmentation de 27,9% entre N et N-1 trouve son explication dans le contexte COVID qui a dynamisé les ventes d'Equipements de Protection Individuelle lors du dernier trimestre de l'exercice.

L'activité « Prestation de Santé à Domicile » et location de matériel médical aux collectivités a, pour sa part, augmentée de 7,86% portant le chiffre d'affaires réalisé à 122 436 063 € (contre 113 510 844 € pour l'exercice clos le 30 juin 2019).

Le surcroît d'activité COVID a permis d'enregistrer un chiffre d'affaires complémentaire de 25 m€ entraînant un supplément de marge brute de 10,5 m€ sur la vente d'équipement de protection individuelle.

Outre son effet bénéfique sur le chiffre d'affaires de l'exercice le contexte COVID a également pesé sur la structure de charges de la période notamment en entraînant un supplément de charges externes de

3,2 m€ (notamment en publicité, frais de transport sur ventes, intérim) conséquence du surcroît d'activité générée par la vente d'EPI.

Les autres variations notables sur les charges externes concernent principalement :

- les frais engagés dans le cadre de la souscription de l'add-on au financement syndiqué de 60 m€ souscrit en décembre 2019 pour 0,9 m€ ;
- un complément de charges opérationnelles (1,5 m€) refacturées par la société « Bastide Groupe » regroupant l'ensemble des fonctions supports (Ressources humaines, finance, juridique et système d'informations) ;
- diverses charges opérationnelles liées à la croissance de l'activité du groupe

Les charges de personnels ont également connu une augmentation sur la période liée à la croissance continue du groupe. Le contexte COVID a pesé sur les charges de personnel de manière disparate et mesurée. Tout d'abord, le groupe a pris des mesures contenues de chômage partiel dans le contexte incertain du début de la pandémie. Par la suite, ces mesures se sont estompées et le groupe a versé aux salariées s'étant fortement impliqués pendant cette période, une prime de « risque » destinées aux salariés présent sur les sites et au contact des patients.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à 2 934 426 € (contre -3 344 168 € au 30 juin 2019). La variation du résultat s'explique par les effets décrits plus tôt à savoir : une augmentation significative du volume de marge brute générée compensée en partie par l'augmentation des charges externes et des frais de personnel.

Le résultat financier augmente de 4 440 840 € entre l'exercice clos au 30 juin 2020 et celui clos au 30 juin 2019. La variation s'explique par la croissance des dividendes reçus et des intérêts de comptes courants (9 421 070 € contre 4 052 112 € lors de l'exercice précédent).

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter un résultat exceptionnel de – 2 082 386 € principalement constituée d'amortissements dérogatoires relatifs aux frais d'acquisitions sur titres ainsi qu'au résultat de cessions d'immobilisations (contre – 2 419 654 € pour l'exercice clos au 30 juin 2019 principalement expliqué par des charges de même nature qu'au 30 juin 2020).

Il n'y a pas de participation des salariés aux résultats de l'entreprise au titre de la clôture du 30 juin 2020.

Pour cet exercice, il ressort un montant de charges de 360 743 € au titre des dépenses visées par l'article 39-4 du code général des impôts qui ont généré un impôt de 101 008 €.

En tant que société tête d'intégration fiscale, la société bénéficie d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 1.269.487 € pour cet exercice, contre un crédit d'impôt de 1.699.737 € pour le précédent.

L'entité réalise un bénéfice de 4.428.389 € pour l'exercice clos au 30 juin 2020, contre une perte de 6.198.062 € pour l'exercice précédent.

Aucun produit de CICE n'est intégré dans les comptes de l'exercice suite à la suspension du dispositif au 31 décembre 2018 contre 813.239 € sur l'exercice précédent.

Le CICE acquis au titre de l'exercice précédent a été affecté en priorité à la création de postes dans le cadre du développement des nouveaux pôles spécialisés ainsi qu'au financement des dispositifs médicaux destinés à la location.

2. Comptes consolidés Bastide, le Confort Médical - Situation des filiales

2.1. Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS en vigueur et selon les principes et méthodes détaillés dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le périmètre de la consolidation ainsi que les méthodes retenues sont exposés de façon détaillée dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé est de :

- 289 050 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2018,
- 335 730 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2019,
- 382 706 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2020,

Soit une progression de 14% par rapport au précédent exercice.

Le coefficient de marge brute est passé de 65,76% pour l'exercice clos le 30 juin 2019 à 65,74% pour l'exercice clos le 30 juin 2020.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 32 762 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2020 contre 28 419 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

Le coût de l'endettement financier brut passe de 7 413 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2019 à 7 887 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2020.

Compte tenu de l'impôt sur le résultat d'un montant de 7 670 k€, il ressort un bénéfice net de 12 612 k€ (dont 11 600 k€ de part groupe) pour l'exercice clos le 30 juin 2020 contre 5 091 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

2.2. Situation des filiales au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020

Société / Métier	Chiffre d'affaires (en k€)	Résultat d'exploitation (en k€)	Résultat net (en k€)
Assistance respiratoire			
AIR + Santé SAS	2 243	973	693
Apnée Médical SAS	2 146	581	426
Assistance Technique Santé SAS	3 065	1 397	986
B2R SAS	1 639	605	434
Bordo2 Médical SAS	396	-44	-53
Cardair SAS	1 452	380	273
Dom'Air Aquitaine SAS	0	-8	-8

Dom'Air SARL	3 456	96	60
FB Consult SAS	853	321	227
Humanair Médical SAS	2 956	305	175
Médical Plus SAS	1 782	659	441
Service Oxygène 31 SAS	1 597	526	361
Service Oxygène SAS	1 870	339	251
Cicatrisation			
Cicadum	2 734	36	33
Cicaplus	2 474	34	45
Nutrition, perfusion, diabétologie, stomathérapie, urologie			
AB2M SAS	3 422	417	306
AIXPER'F	3 647	235	214
Anissa Pâtisserie SARL	294	-40	-43
BCG	359	41	31
Centre de Stomathérapie SAS	4 119	358	283
Corsica Santé SAS	1 222	164	115
Diabsanté	2 085	510	382
Diabvie SAS	47	-313	-322
Dynavie SAS	681	104	99
Experf Aquitaine	3 559	126	89
Experf Centre	1766	-7	-11
Experf Languedoc Roussillon	3 535	757	528
Experf Nord	3 201	-385	-392
Experf Paca	928	-93	-95
Experf Rhône Alpes	5 035	147	141
Experf Vaucluse Drome	1021	-32	-34
IPAD Médical SAS	1444	226	168
Medsoft SAS	4 793	172	96
Omnidom SAS	948	79	39
Santelynes SAS	1 167	289	202
Sphère Santé SAS	14 544	2 824	2 039

TCM Pharma SAS	2 736	1 044	756
Ulimed SAS	8 369	190	-446
Prestation de santé générale			
Confortis SAS	3 442	3 388	2 438
Entedom SAS	2 443	216	170
Hospitalisation à Domicile 13 SAS	778	43	9
Maintien à Domicile 13 SAS	739	40	15
Up to Date	458	-182	-181
Up to Date Centre	360	28	28
Expresspoly	361	-2	-5
Filiales à l'étranger			
AFPM SA	0	-66	217
Bastide Médical Suisse	0	-6	-6
Bastide Homecare Development	0	-130	-562
Bastide Medical Ibersalud	353	-13	-10
Baywater Healthcare	31 702	6 526	4 746
Bimeda	3 285	166	208
Devco	0	61	220
Dorge Medic	3 337	113	42
Dyna Medical	5 528	-1	-58
Intus	3 017	477	370
Praximed	794	44	25
Promefa	2 194	103	89
Sodimed	5 327	311	209
Fonctions supports			
Bastide Franchise SAS	2 023	-13	18
Bastide Groupe SAS	9 997	190	54
New Médical Concept SAS	13 484	609	558
SB Formation SAS	39	-103	-104

3. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Néant

4. Engagements de retraites

Cette information ne présente pas un caractère significatif pour la société Bastide le Confort Médical. L'estimation de ces engagements au 30 juin 2020 ressort à 309.591 € et est comptabilisée dans les provisions pour risques et charges.

B - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS

1. Actionnariat de la société Bastide le Confort Médical

Au 30 juin 2020, la Société est contrôlée par le concert constitué de Brigitte*, Guy* et Vincent* Bastide de la manière suivante

Actionnaires	% du capital	% des Droit de votes
Financière BGV	1,240%	0,824%
SIB, contrôlée par Financière BGV	52,672%	67,714%
TOTAL	53,912%	68,538%

Il est précisé que Financière BGV détient 70,65% du capital et des droits de vote de SIB, le reste du capital étant détenu notamment par Bpifrance Investissement (21,68%) et IRDI SORIDEC GESTION (3,69%). *Détention en directe non significative.

2. Prises de participation réalisées au cours de l'exercice

Le groupe a poursuivi sa politique de croissance externe au cours de l'exercice.

A ce titre, la société Bastide le Confort Médical a acquis la participation suivante :

- Acquisition des sociétés UP TO DATE et UP TO DATE CENTRE à hauteur de 100% le 14 janvier 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2020. Ces sociétés ont pour activité l'assistance et le conseil dans la gestion de parcs de dispositifs médicaux
- Prise de participation majoritaire (100%) dans l'entité Dynavie le 31 octobre 2019 auparavant détenue à 49%. Cette filiale est prestataire de santé spécialisé dans l'insulinothérapie.

3. Nouvelles franchises

La société BASTIDE FRANCHISE a, au cours de l'exercice clos, ouvert les nouvelles franchises suivantes :

- Ancenis (Loire atlantique), changement de concept -agence - en juillet 2019
- Compiègne (Oise), changement de concept - agence - en juillet 2019
- Lille (Nord), sous le concept agence en aout 2019
- Hazebrouck (Pas de Calais) changement de concept - agence en aout 2019
- Chartes (Eure et Loire) – concept maintien à domicile – octobre 2019

- Fontainebleau (Seine et Marne) – concept agence – novembre 2019
- Blois (Loir et Cher) – concept maintien à domicile – novembre 2019
- Quimper (Finistère) – concept maintien à domicile – décembre 2019
- Issy les Moulineaux (hauts de seine) – concept agence – janvier 2020
- Sarreguemines (Moselle) – changement de concept (agence) – février 2020

4. Autres événements significatifs

Au cours de l'exercice clos, le capital social de la Société a été régulièrement augmenté en raison de l'émission d'actions de préférence au profit de cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou au profit de mandataires dirigeants sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce. Ces émissions d'actions de préférence résultent de la mise en œuvre de divers plans d'attributions approuvés par l'Assemblée Générale pour lesquels le Conseil d'Administration avait reçu délégation.

Au cours de l'exercice, le Conseil a décidé d'attribuer 2.726 actions de préférence selon les modalités et conditions fixée par le Conseil. Ces actions de préférence à l'issue de la période d'attribution seront émises à la valeur nominale de 0.45 €.

Au cours de cet exercice, 30 actions de préférence attribuées au cours de l'exercice précédent ont été acquises. Ces actions de préférence ont été émises à la valeur nominale de 0.45 €.

Les bénéficiaires de ces attributions soit des salariés du Groupe soit dirigeants de filiales.

Au cours de cet exercice, 17 actions de préférence ont été converties en 1.700 actions ordinaires.

Lors de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019, de nouveaux administrateurs ont été nommés ou renouvelés :

- le mandat de Bpifrance Investissement a été ratifiée à la suite de sa cooptation lors du Conseil d'Administration du 06 février 2019 ;
- Madame Véronique CHABERNAUD, administratrice indépendante, a été nommée pour trois ans ;
- Madame Laurence BRANTHOMME, administratrice indépendante, a été nommée pour trois ans ;
- Monsieur Olivier MARES, administrateur indépendant, a été nommé pour trois ans.
- Concomitamment, les administrateurs suivants ont démissionné en cours de mandat :
- Monsieur Jean-Noel CABANIS,
- Madame Brigitte BASTIDE.

Ces démissions et nouvelles nominations ont amené à recomposer les comités spécialisés comme suit :

- Comité des « Nominations et des Rémunérations »
 - Madame Véronique CHABERNAUD, Présidente,
 - Bpifrance Investissement, représentée par Madame Anne-Sophie HERELLE,
 - Madame Dorothée BRAVARD,
- Comité d'Audit et des Risques
 - Madame Laurence BRANTHOMME, Présidente,
 - Bpifrance Investissement, représentée par Madame Anne-Sophie HERELLE,
 - Monsieur Olivier MARES.

En vertu de la loi du n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, les statuts de la société ont été modifiés afin d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre par consultation écrite certaines décisions relevant de ses attributions propres.

C - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET ÉVOLUTION PREVISIBLE

1. Actionnariat et Direction de la société Bastide le Confort Médical

Aucun changement significatif n'est intervenu au cours du nouvel exercice dans l'actionnariat ou la direction de la SA BASTIDE le confort médical.

2. Nouvelles acquisitions

- Acquisition de la SAS BOURGOGNE PERFUSION DISPOSTIFS MEDICAUX à hauteur de 100% le 02 juillet 2020 à effet à cette même date. Cette société a pour activité la prestation de santé à domicile dans le domaine de la nutrition perfusion en région bourgogne.
- Acquisition de la SAS OUEST MEDICAL R à hauteur de 100% le 22 juillet 2020 à effet du 1^{er} juillet. Cette société a pour activité la prestation de santé à domicile dans le domaine de l'assistance respiratoire en région Ile de France.
- Acquisition de la SAS TMAD à hauteur de 100% le 30 juillet 2020 à effet du 1^{er} juillet Cette société a pour activité la prestation de santé à domicile dans le domaine de l'assistance respiratoire en région Ile de France.
- Acquisition de la SAS KEYLAB MEDICAL de droit espagnol à hauteur de 100% le 29 juillet 2020. Cette société a pour activité la prestation de santé à domicile dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région de Barcelone.
- Acquisition de la SAS NEUMOTEC de droit espagnol à hauteur de 100% le 29 juillet 2020. Cette société a pour activité la prestation de santé à domicile dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région de Barcelone.
- Acquisition d'un complément de participation dans le capital social de la SAS NEW MEDICAL CONCEPT (11,55%), société mère des filiales EXPERF, en date du 9 juillet 2020 afin de porter la participation de 61,78 % à 73,33%.

3. Nouvelles franchises

La société BASTIDE FRANCHISE a réalisé les ouvertures de franchises suivantes :

- Lorient (Morbihan) – concept magasin – juillet 2020
- Cluses (Haute-Savoie) – concept magasin – août 2020
- Dieppe (Seine-Maritime) – concept magasin – août 2020

4. Evolution prévisible

L'évolution prévisible de la Société et les perspectives d'avenir ont été définies dans un contexte sanitaire incertain dont les répercussions économiques rendent toute prévision plus difficile. Un objectif global de croissance de 7%, s'appuyant notamment sur des activités MAD portées par le négoce d'équipements de protection individuels a été établi. L'amélioration du résultat courant avant impôts attendue doit s'appuyer sur les volumes d'affaires attendus en croissance et la mise à l'échelle d'un certain nombre de coûts de structure.

Pour l'exercice 2020-2021, le Groupe poursuivra son développement et confirme son objectif de chiffre d'affaires situé autour de 400 M€, hors nouvelles opérations de croissance externe.

Le Groupe se fixe également comme objectif une marge opérationnelle courante aux alentours de 8,6 %.

Le Groupe continue d'étudier de manière sélective des croissances externes ciblées afin de renforcer ses positions sur ses métiers ou des régions stratégiques.

D - RACHAT D' ACTIONS AU COURS DE L' EXERCICE ECOULE (article L225-209 du code de Commerce)

L'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2019 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à acheter des actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L225-209 et suivants du code de Commerce, en vue notamment :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, suite à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 décembre 2019 dans la 1ere résolution à caractère extraordinaire.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions peuvent être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré, la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et peut représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne doit pas excéder 70 euros par action ordinaire. Aucun prix minimum de vente n'a été retenu car il s'agit d'une simple faculté.

Les opérations réalisées au titre du contrat de liquidité par la Société sur ses propres titres entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020 sont explicitées ci-dessous.

Au 1^{er} juillet 2019, la Société détenait 25.078 titres soit 0.34 % du capital social.

Du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, la Société a acheté 28.190 actions au cours moyen de 35,51 euros et a vendu 29.019 actions au cours moyen de 35,19 euros au titre du contrat de liquidité. La Société a acquis 3.500 actions au titre du contrat de rachat.

Au 30 juin 2020, la Société détenait 27.749 actions, 5.647 au titre du contrat de liquidité, avec 15.526 actions en autodétention et 6.576 actions au titre du contrat de rachat, soit au total soit 0,38 % du capital social. Pour rappel, le montant de la valeur nominale des actions est de 0,45 euros.

E - TABLEAU DES RÉSULTATS

En application de l'article R225-102 du code de commerce, le tableau des résultats qui est joint au présent rapport (annexe 1) permet d'avoir une perception globale de l'évolution de la société sur plusieurs exercices.

F - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Décision préalable

Préalablement à l'affectation du résultat de l'exercice, nous vous proposons de prélever sur le compte « Autres réserves » la somme de 6.192.392 euros pour l'affecter en intégralité sur le compte « Report à nouveau ».

Après cette affectation, le compte « Autres réserves » s'élèverait la somme de 33.415.620 euros et le compte « Report à nouveau » s'élèverait à la somme de 0 euro.

Décision d'affectation du résultat

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de **4.428.389,45 €** que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Origine :

Résultat de l'exercice	4.428.389,45 €
------------------------	----------------

Affectation :

A la réserve légale	272,00 €
---------------------	----------

A titre de dividendes	1.984.073,13 €
-----------------------	----------------

Soit 0,27 euros par action

Le solde, soit la somme de 2.444.044,32 € en totalité au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons conformément à l'article 243 Bis du C.G.I, que la société a distribué :

- un dividende de 1.908.550,80 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- un dividende de 1 908 564,32 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018.
- Aucun dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019,

G - INVESTISSEMENTS ET RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT :

1. Investissements réalisés par la société Bastide le Confort Médical

Les investissements réalisés par la Société sont présentés dans l'annexe sur les comptes sociaux.

2. Recherche et développement

L'équipe de Direction est à la recherche permanente de nouveaux produits et techniques en participant à de nombreux congrès et salons aussi bien nationaux qu'internationaux. Dans cette perspective, la filiale Bastide INNOVATION, a vocation à œuvrer dans ce domaine en développant en interne ou avec l'aide de partenaires de nouveaux services permettant d'améliorer la qualité des prestations délivrées par le Groupe. L'équipe de Direction participe également à l'évolution de la

profession, en lien avec la FEDEPSAD, afin que le rôle des prestataires de santé soit mieux reconnu dans le parcours de soins.

Les dépenses afférentes à la recherche et au développement ne sont pas à ce stade d'un montant significatif.

H - ENDETTEMENT

La société porte une dette bancaire (syndiquée et bilatérale) assortie d'emprunts obligataires pour un montant total de 210.7 millions d'euros hors engagements de loyers. Ces emprunts sont destinés à financer l'ensemble des activités propres du groupe dans le cadre de sa croissance organique mais aussi la croissance externe et le paiement des compléments de prix.

La documentation juridique du financement bancaire et obligataire (tous deux étant traités pari-passu) établit un cas de défaut en cas de dépassement d'un rapport à 3,5 de la dette financière nette (incluant les dettes d'earn-out et l'endettement lié à l'ancien périmètre défini par IAS 17) rapporté à l'EBITDA consolidé et annualisé de la société. Ce rapport s'établit à la présente clôture à 3,16.

I – INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article D. 441-4 du code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015, il est présenté une information relative aux délais de paiement des fournisseurs et des clients au 30 juin 2020.

	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	11 740					5 131	74 852					150 997
Montant total des factures concernées TTC	23 623 229	4 648 205	2 337	4 892 672	3 644 474	13 187 688	26 620 855	1 858 421	3 788 713	-750 791	9 483 835	14 380 179
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	14,90%	2,93%	0,00%	3,09%	2,30%	8,32%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							11,07%	0,77%	1,58%	-0,31%	3,94%	5,98%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues						1 468						N/A
Montant total des factures exclues TTC						3 926 439						N/A
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuel : Non					Délais contractuel : Non						
	Délais légaux : Loi LME					Délais légaux : Loi LME						

J - PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE ET CESSION

La société Bastide le Confort Médical a procédé à des prises de contrôle au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Les prises de participations sont présentées au chapitre II dans le paragraphe « Evènements significatifs survenus au cours de l'exercice clos ».

K – ACTIONNARIAT SALARIE

Le montant du capital social détenu par les salariés au 30 juin 2020 est de 61.770 actions ordinaires et de 83 actions de préférence, soit 0,84 % du capital social. La loi de simplification du droit des sociétés du 19 juillet 2019 a supprimé l'obligation faite aux sociétés par actions dont les actions détenues par les salariés représentent moins de 3% du capital social de convoquer tous les trois ans une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise. Cette obligation est toutefois maintenue lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire.

L – INFORMATIONS SOCIALES :

Ces informations sont explicitées au chapitre XV dans la déclaration de performance extra financière.

M – RISQUES DE L'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

1. Nature et facteurs de risques

Dans le cadre des objectifs définis par la Direction Générale, le groupe Bastide a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques. Leur revue exhaustive a permis de mettre en évidence les risques significatifs et pertinents au regard de l'activité tels qu'ils sont décrits ci-après.

1.1. Risques traditionnels

Les conséquences des vols, effractions, incendies, dégâts des eaux, intempéries, émeutes, vandalisme... sont limitées par le nombre de sites, la localisation éparse des sites et par la nature des activités qui ne peuvent être touchées simultanément et sont couvertes par une police d'assurance.

1.2. Risques juridiques

Ce risque peut être lié à une mauvaise utilisation du matériel par le patient, à une contamination par ou de notre appareillage, un défaut de fonctionnement, ou d'autres causes. L'entreprise a pris plusieurs types de précautions :

- Des procédures pour l'installation de dispositifs médicaux (système qualité) permettant une homogénéité du mode de travail dans les différents sites de prestations de l'entreprise (certification ISO 9001).
- Depuis la création de l'entreprise, un contrat de vente ou location est signé par le patient ou son représentant et un collaborateur de l'entreprise ayant pour but de définir les responsabilités des parties.
- Pour les dispositifs médicaux sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription conformément au cahier des charges de la Liste des produits et prestations remboursables (L.P.P.R.) et aux Bonnes pratiques de dispensation d'oxygène.
- La mise en place de contrats avec des fournisseurs afin de définir les modalités de la relation contractuelle.

1.3. Risques réglementaires de marché

Les risques de marché sont principalement liés :

- aux remboursements effectués par l'assurance maladie ;
- aux risques de baisses tarifaires décidées par le Ministère de la Santé.

Pour anticiper ces difficultés, notre société, depuis sa création, s'est fortement investie dans la participation à la négociation des tarifs inscrits à la liste des produits et prestations remboursées avec le Comité des Economique des Produits de Santé (CEPS).

La société participe aux réunions avec les tutelles et notamment le CEPS par l'intermédiaire de son représentant Monsieur Arnaud FAYOLLE en sa qualité d'administrateur du principal syndicat professionnel, la FEDEPSAD.

Depuis sa création, et compte tenu de l'origine pharmaceutique et des valeurs fortes qui sont les siennes, la société a toujours été très vigilante sur l'ensemble de ces sujets. Elle siège avec les tutelles à différentes Commissions Paritaires régionales.

1.4. Risques industriels et liés à l'environnement

A ce jour, aucun risque industriel ou lié à l'environnement n'a été identifié.

1.5. Risques informatiques

La centralisation du système pourrait faire craindre que le serveur informatique, détérioré, entraîne une interruption d'utilisation de dix jours environ (temps de réapprovisionnement en matériel). Un serveur de secours est installé dans une salle aménagée sur un autre site Bastide que celui où sont hébergés actuellement nos équipements, pour permettre en cas de sinistre majeur la bascule, dans un bref délai, de l'ensemble de nos utilisateurs sur cet environnement de secours.

Par ailleurs, les serveurs informatiques sont situés dans un bâtiment neuf, sous alarme, dans une zone à faible risque. L'entreprise dispose d'un pare-feu permettant :

- le blocage des virus et des attaques intérieures et extérieures reçus par la société,
- le blocage de l'accès au réseau Bastide le Confort Médical au niveau de l'adressage Internet Process (IP) en cas de vol d'ordinateurs portables,
- un accès sécurisé vers Internet dans les agences,
- de prioriser les flux (SAP, messagerie, Internet, intranet),
- d'éviter les spams et de filtrer les entrées et sorties de la messagerie.

1.6. Risques particuliers liés à l'activité

L'oxygène liquide est un médicament comburant stocké à – 185°C sous de faibles pressions. Le stockage, la manipulation, le fractionnement et la dispensation doivent répondre aux « Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène ». Bastide le Confort Médical a obtenu l'ensemble des homologations et autorisations requises.

Pour les dispositifs médicaux sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription conformément au cahier des charges de la Liste des produits et prestations remboursables (L.P.P.R.) et aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène.

1.7. Risques financiers

1.7.1. Risques de contrepartie

Les opérations de relance et de recouvrement des créances clients sont assurées par les services internes du groupe. Les encours clients sont constitués exclusivement de créances domestiques disposant d'une contrepartie dans la même devise que celle utilisée pour la facturation. Pour ces raisons il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place un mécanisme de couverture de taux.

Le risque client est modéré compte tenu d'une part d'une absence de dépendance vis-à-vis d'un seul client :

- L'activité visée par le tiers payant, couvrant quasiment la moitié de l'activité du Groupe, est principalement réalisée par l'Assurance Maladie et les mutuelles.
- Par ailleurs, les vingt clients les plus représentatifs du groupe Bastide, hors assurance maladie et régimes complémentaires, ne représentent qu'environ 1/3 de l'activité non couverte par le tiers payant.

Le groupe Bastide n'a pas eu à constater de défaillance importante sur l'exercice clos au 30 juin 2020.

1.7.2. Risque de liquidité

Au 30 juin 2020, la société dispose d'un contrat de crédits syndiqué et de lignes de financement ouvertes pour un montant total de 200 millions d'euros. Outre cela, la société dispose encore de la liberté de souscrire plus de 15 millions d'euros de facilités de trésorerie sous forme d'engagements bilatéraux.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

1.7.3. Risque de taux d'intérêts

La politique de gestion des taux est coordonnée, contrôlée et gérée de manière centralisée, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la maîtrise de la volatilité de la charge financière. Le groupe Bastide utilise les divers instruments disponibles sur le marché. L'endettement bancaire lié aux contrats de crédits long moyen terme est à taux fixe et variable couvert.

Au niveau du Groupe, la proportion des emprunts bancaires est intégralement à taux variable (EURIBOR 3M flooré à zéro plus marge de crédit dépendant du levier DFN/EBITDA). Le tiers de cette dette est couverte par souscription d'un swap.

Les emprunts obligataires sont contractés à taux fixe incluant une marge de step-up en cas de franchissement autorisé du levier de 3.5 (jusqu'à 4, ceci constituant un cas de défaut).

Le risque sur les taux d'intérêts liés à nos emprunts reste limité du fait de la couverture mise en place et de l'examen des « futures » exposant durablement des taux directeurs négatifs.

La part réservée à des placements financiers par le groupe Bastide n'est pas significative et en conséquence le Groupe n'est pas exposé.

1.7.4. Risque de change

Le groupe Bastide publie ses comptes consolidés en euros et a réalisé un chiffre d'affaires exprimé en euros. La majorité des échanges sont réalisés en euros. Les autres monnaies utilisées par le Groupe sont le Franc suisse et la Livre Sterling.

Le groupe Bastide a souscrit dans ses comptes une souche de son crédit renouvelable en Livre Sterling de sorte à se prémunir du risque de taux relatif à cette devise dans un contexte politique incertain.

1.7.5. Risques financiers liés aux changements climatiques

Ce risque est limité à court terme. Toutefois, la société s'adapte au changement climatique en veillant à limiter sa consommation d'énergie ou de ressources strictement nécessaires à ses besoins.

1.8. Risque lié à l'actionnaire majoritaire

Le capital de la société est détenu majoritairement par les fondateurs et dirigeants ce qui assure notamment une protection contre les OPA inamicales.

1.9. Autres risques

Il n'est pas signalé de risques significatifs ou majeurs.

1.10. Assurance et couverture des risques

Au 30 juin 2020, la SA Bastide le Confort Médical, ainsi que l'ensemble des sociétés qui lui sont affiliées, sont couvertes soit par la police du groupe, soit individuellement :

- *Assurance multirisque*
Cette police couvre les dommages pouvant affecter les locaux du groupe résultant de sinistre de différentes natures (incendie, dégâts des eaux, dommages électriques...) et comprenant un volet perte d'exploitation.
- *Assurance responsabilité civile professionnelle*
La police d'assurance couvre la société et les filiales tant en responsabilité civile exploitation que livraison. Cette police d'assurance couvre également la responsabilité civile du souscripteur en qualité de franchiseur.
- *Assurance responsabilité des dirigeants*
Cette police couvre les mandataires sociaux du Groupe en cas de mise en cause de leur responsabilité.
- *Assurance flotte automobile*
Cette police d'assurance couvre la flotte de véhicules du Groupe tant en « tous risques » qu'en responsabilité civile auprès de tiers.

2. Procédures de contrôle mises en place par la Société

Le contrôle a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la Société souhaite voir se conformer ses membres.

- Le contrôle interne vise à assurer la réalisation d'un certain nombre d'objectifs qui sont :
- la conformité aux lois et règlements, normes internes et bonnes pratiques applicables ;
- l'application des instructions, orientations et objectifs fixés par la Direction Générale, notamment en matière de politique de prévention et de maîtrise des risques ;
- de concourir à la préservation des actifs du Groupe ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société,
- la fiabilité des informations notamment financières et comptables communiquées à des fins internes ou externes, devant refléter la situation de la Société et de son patrimoine de façon sincère et conformément aux référentiels comptables en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Les dispositifs mis en œuvre contribuent ainsi à réduire les risques d'erreurs ou de fraudes.

Cependant, comme tout système de contrôle il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. En effet, la Société est soumise aux contraintes inhérentes à tout processus

mis en œuvre par des personnes humaines et aux contraintes de ressources humaines et matérielles dont celle-ci peut disposer.

La Direction Générale est soucieuse de voir développer au sein du Groupe, un certain nombre de valeurs et de principes éthiques auxquels elle est très attachée. Elle souhaite que l'ensemble des collaborateurs du Groupe puisse toujours se conformer à la réglementation applicable dans les différents domaines.

Le périmètre concerné par le présent rapport comprend l'ensemble des sociétés présentes dans le périmètre de consolidation des comptes au 30 juin 2020.

Les entités de petite taille sont autorisées au cas par cas par la Direction Générale à mettre en œuvre un système de contrôle interne adapté en s'appuyant sur un référentiel de principes de contrôles clés allégés mais garantissant un niveau de confiance satisfaisant.

Le contrôle repose sur des procédures internes de contrôle et d'autorisation, ainsi que des procédures externes. Ces procédures sont consignées au sein du référentiel de qualité de l'entité qui sert de socle documentaire au dispositif mis en œuvre.

2.1. Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Conseil d'administration, le comité d'audit, la Direction Générale et la Direction Financière.

La société a mis en place des outils visant à assurer ce contrôle interne au niveau de la Direction Générale et opérationnelle.

2.1.1. Mise en place de programmes de contrôle

2.1.1.1. Au niveau de la Direction Générale

Les services administratifs, financiers et comptables de la Société sont placés sous l'autorité de la Direction Générale.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles (ou selon le cas, semestrielles) sont examinées et analysées régulièrement avec le service comptable de la Société. Lors de ces examens, le risque d'exposition financière de l'entreprise fait aussi l'objet d'une analyse documentée par le responsable des services financiers qui en réfère à la Direction Générale.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différents services administratifs et commerciaux de la société au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin). Les programmes d'investissement sont définis avec ces différents responsables.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux de la Société susceptible de générer des risques significatifs, l'assistance juridique de la Société et de ses filiales. Elle veille au niveau de ses couvertures en matière d'assurance.

2.1.1.2. Au niveau opérationnel

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par la Direction Générale, et précisées en détail pour chaque activité afin qu'elles soient adaptées aux spécificités internes ou externes de la Société. Ces méthodes tendent donc à répondre aux spécificités desdites activités.

Ces méthodes sont notamment le contrôle mensuel des factures à établir permettant de valider la facturation des activités, le contrôle continu en comptabilité pour établir les situations comptables bimensuelles et trimestrielles ; elles portent également sur les moyens de paiement qui sont générés par le logiciel de gestion sans intervention manuelle.

Les autres procédures de contrôle interne peuvent porter sur des fonctions de support, le contrôle opérationnel, le domaine informatique, juridique, la qualité...

La Société dispose sur intranet d'un site dédié à la qualité ce qui participe au respect des procédures de contrôle interne.

Différents services déposent régulièrement sur ce site des procédures et instructions relatives à l'ensemble de l'activité opérationnelle de la Société.

L'ensemble des services administratifs actualisent régulièrement ces procédures chaque fois que cela est nécessaire.

Un contrôle existe préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations pour chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie.

Une politique qualité a été mise en place depuis plusieurs années et concerne aujourd'hui l'ensemble de l'activité de la Société. Le service qualité est le relais entre la Direction Générale et les services administratifs et acteurs opérationnels de la Société.

Les procédures élaborées par chaque service sont visées par la Direction Générale et le service qualité. Puis, ce dernier relaie la nouvelle procédure auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Le service qualité intervient périodiquement au sein des agences, pôles et services afin de s'assurer du bon respect des procédures.

Lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs, des formations sont dispensées, qui contribuent à diffuser les valeurs de la société et les instructions dans les domaines concernés.

Des séminaires et journées de travail sur des thématiques définies par la Direction Générale et l'encadrement sont organisés annuellement avec les responsables de services afin de diffuser et rappeler largement les valeurs et les instructions de la société à respecter.

L'ensemble de ces valeurs et instructions se retrouve sur le site intranet dédié évoqué ci-dessus.

Chacun des responsables des services du groupe veillent au contrôle interne de leur unité.

Leur rôle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et consiste à accompagner dans leur mise en œuvre des standards du contrôle interne du groupe et à coordonner les travaux sur le contrôle interne dans leur service.

Les éventuels écarts constatés par rapport aux objectifs déterminés donnent lieu, le cas échéant, à la mise en place d'actions correctives.

Les agences et pôles de la société Bastide le Confort Médical n'ont pas d'autonomie de gestion, ni de responsabilité dans le processus de décision. Ils dépendent des différents services administratifs placés sous l'autorité de la Direction Générale.

2.1.2. Les acteurs privilégiés du contrôle interne

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'Administration
- Le comité d'audit qui s'assure notamment des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en communiquant périodiquement son rapport du suivi de ces missions - l'auditeur interne qui réalise des audits sur les différents sites de la société Bastide Le Confort Médical afin de s'assurer du respect des procédures de contrôle interne,
- les différents responsables des services administratifs, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la Direction Générale, notamment le service financier et comptable,
- la Direction des Services informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information. Elle veille à l'exploitation du système d'information, à la sécurité du système d'information, à la sauvegarde et l'archivage des données, à la mise en place d'un plan de secours informatique,
- les responsables opérationnels (responsables de région et de division),
- le service qualité qui intervient :
 - en encadrant la mise en place de procédures et,
 - en procédant à des audits qualité au sein des agences et pôles.

2.1.3. Les outils privilégiés du contrôle interne

Le contrôle mis en place au sein de la Société s'appuie sur les outils suivants :

- l'établissement de situations comptables semestrielles,
- une revue régulière de points définis par la Direction Générale incluant les indicateurs qualité pouvant concourir à l'appréciation de l'atteinte des objectifs du système général de contrôle interne,
- le respect des politiques définies par la Direction,
- la prévention des erreurs et des fraudes,
- la sincérité et l'exhaustivité des informations financières.

La Société met en œuvre des reportings mensuels comptables et financiers, analysés avec les responsables concernés. Ces reportings mensuels permettent de mesurer le niveau d'activité de la Société et la rentabilité commerciale (tableaux de suivi du chiffre d'affaires, des marges par division commerciale).

L'ensemble de ces informations est un outil ayant pour objectif de permettre à la Direction de faciliter la gestion de la Société.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des divisions concernées, au sein des comités stratégiques (tous les mois et autant que de besoin et des revues budgétaires (annuellement)).

La Société organise des réunions d'analyse et d'évaluation sur tout sujet méritant une intervention ponctuelle.

S'il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le Président a cependant développé une culture de l'entreprise basée sur des valeurs d'honnêteté, de compétence, de qualité et du service auprès du client.

L'ensemble des procédures existe, cependant elles ne sont pas toutes documentées.

2.2. Les procédures externes de contrôle

2.2.1. Les organismes de contrôle et de tutelle

Des contrôles peuvent exister par des organismes extérieurs portant sur l'exploitation :

- les organismes de sécurité sociale : les caisses primaires d'assurance maladie et Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail concernant la facturation de l'activité tiers payant et prise en charge au titre de la liste des produits et prestation remboursables,
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'activité liée à l'oxygénothérapie,
- l'organisme agréé de Certification qui valide et certifie que l'activité de la Société peut être certifiée ISO 9001 pour ces activités de prestations.

2.2.2. Les Commissaires aux comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société. La société est dotée de plusieurs commissaires aux comptes, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux comptes effectuent un examen des comptes semestriels et effectuent un audit des comptes au 30 juin.

La Société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux comptes dans la limite de la réglementation, pour des interventions ponctuelles dans le cadre des services autres que la certification des comptes.

2.2.3. Les prestataires extérieurs spécialisés

La Société se réserve par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés notamment à des conseils juridiques. Ces prestations couvrent par exemple le domaine social et fiscal.

N – MONTANTS DES PRETS A MOINS DE DEUX ANS INTER ENTREPRISES

La Société et ses filiales n'ont pas eu recours à ce dispositif légal.

O – INJONCTIONS OU SANCTIONS PECUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

La Société et ses filiales n'ont fait l'objet d'aucune injonction ou sanctions pécuniaires par l'Autorité de la concurrence.

P –DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

Ce chapitre est développé dans la déclaration de performance extra financière.

Lecture va vous être donnée des rapports des commissaires aux comptes, sur les comptes annuels donnant un avis quant à la régularité, à la sincérité et à l'image fidèle du résultat des opérations de

l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la clôture de cet exercice.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolutions qui vous ont été présentés et que nous vous invitons à approuver.

Nous allons maintenant vous présenter notre rapport spécial.

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT SPECIAL A L'ASSEMBLEE GENERALE

A – MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Concernant la marche des affaires sociales de la Société, elle est décrite dans la partie générale de ce rapport notamment au Chapitre 1.

B - ELEMENTS RELATIFS AUX AJUSTEMENTS DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS EN CAS DE RACHAT D' ACTIONS

NEANT

C – AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIETE

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'achat avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et aux autres dispositions légales en vigueur, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, suite à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 décembre 2019.

Ces achats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 51.438.940 €.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

D – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L.225- 209 DU CODE DE COMMERCE

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes de :

- donner au Conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, par annulation de toute quantité d'actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- fixer à 24 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, d'en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.
- décider que l'autorisation priverait d'effet, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Fait à Caissargues

Le 27 octobre 2020

Le Conseil d'Administration

Monsieur Guy BASTIDE

ANNEXE 1

**RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES ELEMENTS
CARACTERISTIQUES**

NATURE DES INDICATIONS	Exercice au 30/06/16	Exercice au 30/06/17	Exercice au 30/06/18	Exercice 30/06/2019	Exercice 30/06/2020
I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3 303 261	3 303 261	3 303 284,40	3 305 196	3 305 974,95
Nombre des actions ordinaires existantes et de préférence	7 340 580	7 340 580	7 340 632	7 344 880	7 346 611
Nombre des actions dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/	/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligation					
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	
-par les actions de préférence			5200	7000	19.000
II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors – taxes	170 338 674	186 584 739	197 750 236	205 771 010	240 444 025
Résultats avant impôts, part. des salariés et dotations aux amort. Et provisions	26 115 050	25 849 000	22 433 000	14 567 000	27 243 887
Impôts sur les bénéfices	1 425 110	-719 890	- 1 678 029	-1 699 737	-1 269 487
Participation des salariés due au titre de l'exercice	96 304	0	0	0	0
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort.et provisions	6 920 564	3 902 039	1 258 315	-6 198 062	4 428 389
Résultat distribué	1 908 550	1 908 550	1 908 564	0	1.984.073,13
III RESULTAT PAR ACTION					

Résultat après impôts, part. des salariés mais avant dotations aux amort. Et provisions	3,35	3,86	3,34	-2,21	3,52
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. Et provisions	0,94	0,53	0,17	-0,84	0,60
Dividende attribué à chaque action	0,26	0,26	0,26	0	0,27
IV PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1 461	1 506	1 543	1564	1681
Montant de la masse salariale de l'exercice	35 595 539	39 622 580	42 082 941	41 826 244	43 565 029
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	10 971 301	12 158 340	13 012 899	13 163 298	13 495 388

III - DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2020

PREAMBULE

La déclaration de performance extra-financière consolidée du Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL présente la manière dont la Société et les entreprises incluses dans son périmètre de consolidation prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités ainsi que les effets de ces activités au regard du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

Le périmètre de la présente Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) est circonscrit aux activités de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL et de certaines de ses filiales, exercées en France métropolitaine et dans les départements d'outremer. Le périmètre est variable selon la nature de l'information et précisé au cas par cas.

Par ailleurs, il convient de souligner que tous les indicateurs clés mentionnés sont calculés et suivis sur l'exercice fiscal du groupe, à savoir du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

PARTIE 1 - MODELE D'AFFAIRES

Le groupe Bastide est spécialisé dans les prestations de soins à domicile à destination des personnes âgées, malades et handicapées.

1. Positionnement et métiers

Dans un marché durablement porteur, le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL est à la fois un prestataire de services intervenant aux côtés de professionnels de santé et un fournisseur de dispositifs médicaux destinés aux particuliers à domicile ainsi qu'aux professionnels de santé (médecins, infirmiers...). Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL est le premier acteur en matière de vente et de prestations de santé auprès des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Le groupe a opté pour la prise en charge globale des patients, se positionnant historiquement sur les quatre principaux marchés de l'assistance au soin à domicile, savoir :

- le maintien à domicile (vente - location),
- l'assistance respiratoire,
- la nutrition-perfusion,
- la stomathérapie, urologie, cicatrisation.

Ces quatre principaux marchés sont détaillés ci-après.

1.1 - Le maintien à domicile (MAD) (49% du CA)

Principale activité du groupe, cette division s'appuie sur une offre globale parmi les plus performantes du marché, proposée directement à la vente ou à la location.

1.1.1 Prestations de santé à domicile

Dans le cadre de ses prestations de services, le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL assure l'installation, la mise en place et la maintenance à domicile de :

- lits de soins médicalisés,
- déambulateurs,
- fauteuils roulants,
- soulève-malades,
- aspirateurs trachéaux,
- aérosols ultrasoniques et pneumatiques.

1.1.2 Vente

Quatre grandes familles de produits sont proposées à la vente dans les agences ou proposées aux collectivités par une équipe commerciale dédiée :

Les produits d'aide à la mobilité

Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL propose de larges gammes de fauteuils roulants destinés aux patients à mobilité réduite. Qu'ils soient standards, ultra-légers, pour la pratique d'un sport ou à propulsion électrique, ils sont spécifiquement configurés selon les besoins des patients. Le groupe s'est doté au cours de l'exercice d'une division spécialisée dans le handicap et le sur mesure.

Les produits anti-escarres

La prévention d'escarres est un des enjeux majeurs du maintien à domicile. Le Groupe a référencé une gamme complète de supports et de produits anti-escarres (coussins, matelas, supports à air pulsé, gammes de positionnement...) mis en place suivant le niveau de risque du patient. Cette gamme de solutions préventives est complétée par un large choix de pansements techniques proposé aux équipes soignantes (hydrocolloïdes et hydrocellulaires), ainsi que la nutrition hyperprotéinée.

Les produits d'incontinence

L'incontinence touche un grand nombre de personnes. Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL a développé et diffuse deux gammes exclusives à marque propre (1Co et Premia) ainsi que les produits à marques TENA et Hartmann.

Les produits d'hygiène et de confort

Pour rendre plus facile la vie au quotidien, le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL a sélectionné toute une gamme de produits : fauteuils de relaxation, produits d'aide à la toilette et à la mobilité. Le groupe propose également (directement aux particuliers ou aux professionnels de santé) toute une gamme de produits de confort permettant d'améliorer la qualité de vie de ses clients.

1.2 - L'assistance respiratoire (26% du CA)

Dans un marché en croissance régulière, le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL a développé une offre de prestations de services performante qui s'adresse à trois grandes familles et qui vise à délivrer une source d'oxygène à des patients insuffisants respiratoires chroniques graves ou à des patients insuffisants respiratoires aigus. Plus de 80 000 patients sont aujourd'hui équipés en assistance respiratoire.

L'oxygénothérapie

Le groupe est spécialisé dans la mise en place de traitements d'oxygénothérapie en poste fixe par concentrateur d'oxygène pour des traitements des patients en phase aiguë et dans les solutions d'oxygène permettant la déambulation pour le traitement des patients en insuffisance respiratoire chronique. Les pharmaciens participent aux côtés des techniciens respiratoires et des délégués au bon appareillage des patients. Le groupe propose :

- Des concentrateurs d'oxygène en postes fixes ou portables.
- Des réservoirs d'oxygène liquide associés à un réservoir portable pour les patients qui déambulent, de bouteilles d'oxygène à l'état gazeux pour les malades atteints d'affections respiratoires aiguës (asthme).

La ventilation non invasive pour des patients insuffisants respiratoires

Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL fournit des appareils de ventilation de faible encombrement, de faible sonorisation et d'une grande fiabilité à des patients sous respirateur. Ces appareils peuvent fonctionner pendant des durées très importantes avec une maintenance réduite.

La pression positive continue pour les patients atteints d'un syndrome d'apnée obstructive du sommeil

Cette pathologie concerne 6 à 7% de la population Française (plus de 4 millions de personnes) et entraîne des risques de morbidité corrigés par l'appareillage et le suivi régulier des patients. Nos techniciens respiratoires et de nos délégués s'assurent du bon appareillage des patients.

1.3 - La nutrition perfusion et stomathérapie (25% du CA)

1.3.1 La nutrition perfusion

Elle concerne des malades atteints de :

- diabète insulino-dépendant et appareillés avec des pompes à insuline,
- cancers traités par chimiothérapie à domicile,
- mucoviscidose,
- maladies nosocomiales (infections contractées en hôpital),
- soins palliatifs (morphine),
- douleurs chroniques,
- pathologie nécessitant une nutrition parentérale.

De plus en plus de patients atteints de pathologies lourdes souhaitent un traitement ambulatoire. La miniaturisation des dispositifs médicaux associée à leur fiabilité, la compétence de nos équipes comprenant des infirmières et des diététiciennes, assurent la confiance des patients et des professionnels dans nos interventions.

Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL forme, installe, met en fonctionnement et assure la maintenance des matériels tels que des pompes à perfusion, à nutrition, à insuline et pousse seringues.

La prise en charge à domicile des patients diabétiques insulino-dépendant est assurée par un ensemble de collaborateurs comprenant notamment des pharmaciens, des infirmiers, des diététiciens, dans le but d'apporter aux prescripteurs et aux patients une prestation de grande qualité.

1.3.2 La stomathérapie et l'urologie

Les activités de stomathérapie et d'urologie regroupent l'ensemble des solutions (formation du patient, fourniture d'appareillage) apportées aux personnes ayant besoin d'une « stomie » (déviation chirurgicale des voies digestives ou urinaires naturelles lorsque celles-ci ne peuvent plus remplir leur rôle, suite à un traitement ou à une maladie). Le groupe met à disposition de ses clients, des infirmières et des diététiciens 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le patient peut ainsi retrouver rapidement son autonomie et reprendre une vie sociale et professionnelle normale.

La cicatrisation est un nouveau métier du Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL qui propose une prestation dédiée à la prise en charge des plaies aiguës et chroniques à domicile.

Le Groupe Bastide prend toute sa place dans la chaîne de valeur en assurant la sécurisation de la délivrance produit et le respect strict de la prescription et du protocole établi par les prescripteurs. Le groupe s'assure également de l'organisation de la bonne continuité des soins à domicile directement en rapport avec l'infirmière libérale au travers d'une observance et d'un suivi de l'évolution des plaies à domicile. Le le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL propose également un suivi diététique, grâce à ses équipes diététiciennes qui interviennent à domicile afin d'évaluer les besoins des patients et de s'assurer que les apports protidiques et caloriques sont suffisants.

2. Notre activité, le secteur de la santé et les objectifs du groupe

2.1 Nos engagements de qualité

Notre organisation et nos méthodes font l'objet d'une réflexion menée par l'ensemble de nos collaborateurs dans le cadre d'une démarche de qualité (certification ISO 9001). Notre objectif est d'apporter au-delà des équipements médicaux et techniques, tous les services d'assistance aux personnes appareillées, dans les plus brefs délais :

- Un service de proximité grâce à un réseau d'agences situées sur une grande partie du territoire national ;
- Une livraison et mise en service à domicile dans les plus brefs délais du matériel de location ;
- La mise en place de matériel de secours lors de certaines installations respiratoires ;
- La formation des patients à l'utilisation du matériel par du personnel qualifié ;
- Une maintenance technique avec mise à disposition de matériel de remplacement ;
- Une assistance téléphonique et une permanence technique 24H/24, 7 jours sur 7 ;
- Une prise en charge des formalités administratives grâce à des accords avec les organismes sociaux ;
- Un suivi personnalisé de chaque patient, dans le respect du secret professionnel. Des comptes rendus de visite adressés régulièrement aux médecins ;
- La prise en charge et l'organisation des déplacements sur le territoire national ;
- Le nettoyage et la désinfection systématique du matériel mis à disposition. La garantie satisfait ou remboursé sur les produits vendus en magasin et non remboursés par la sécurité sociale.

2.2 Un secteur de santé en constante évolution

L'assistance médicale à domicile et la prestation de santé qui en découle se développent mondialement.

Cela tient à plusieurs facteurs : Le souhait des patients de vivre chez eux, la diminution des durées d'hospitalisation, l'évolution des technologies médicales, la fiabilité et la miniaturisation des dispositifs médicaux, la création de professions nouvelles liées à la prestation de santé à domicile. C'est le « virage ambulatoire ».

Dès 1977, le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL avait perçu cette évolution qui s'inscrit dans la prise en charge par le patient de sa pathologie et qui n'en est encore qu'à ses débuts. Ce secteur de la santé en France pèse, pour les activités que nous exerçons, 5 milliards d'euros. (Sur 8,4 milliards de la totalité LPP). Il représente encore un montant faible dans les 255 milliards d'euros du Budget global de la Santé, mais connaît une croissance forte, de l'ordre de 5% par an. L'Assurance Maladie suit avec attention cette dépense et publie régulièrement des évolutions de tarifs tout en invitant prestataires et fabricants à la négociation sur ceux-ci.

La forfaitisation du traitement : un processus favorable

La forfaitisation du traitement de nombreuses pathologies - insuffisance respiratoire, diabète, perfusion médicamenteuse, etc. - est un processus favorable pour le payeur, pour le patient et pour le prestataire. Il va se poursuivre pour d'autres pathologies, permettant au Ministère de mieux contrôler la dépense et les bonnes pratiques du secteur de la santé. Nous y sommes très favorables et pensons que cette voie d'avenir s'accorde avec les valeurs de toujours de notre entreprise : valeurs de sérieux, honnêteté, transparence, et service de qualité au patient. La concentration du secteur est en cours et va avancer inéluctablement.

Un modèle d'entreprise pérenne

Nous pensons que notre structure d'entreprise familiale ouverte sur le marché est un plus pour la pérennité de celle-ci, de par sa vision à long terme, son adaptabilité, sa flexibilité et sa souplesse et de par le fait qu'elle n'est pas soumise aux impératifs de gestion des fonds de pension.

Une évolution constante

Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL est actuellement en forte évolution et cela se traduit dans les chiffres de progression mais aussi dans la réflexion stratégique et les modifications liées aux nouvelles technologies. Il se renforce dans tous ses métiers et plus particulièrement dans l'appareillage des insuffisants respiratoires, dans la nutrition et perfusion médicamenteuse, dans le diabète. Nous devenons aussi un acteur important en stomathérapie et en plaie et cicatrisation.

Le réseau de franchise est composé de 82 points de vente au 30 juin 2020.

Nous travaillons sur de nouvelles prestations à développer, et espérons avancer très prochainement dans ces domaines.

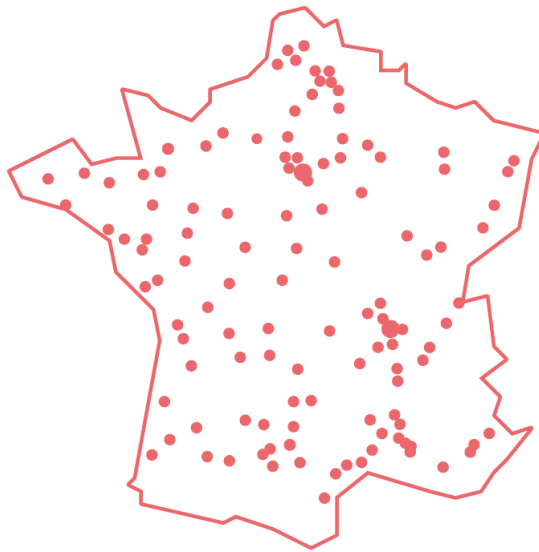
Le développement à l'international

A l'extérieur de nos frontières nous avons acquis deux structures en Belgique, une en Suisse et en Grande-Bretagne. Depuis la clôture de l'exercice, deux nouvelles sociétés espagnoles ont été acquises dans le domaine de l'assistance respiratoire.

Nous pensons poursuivre et amplifier cette évolution à l'avenir. Tous nos indicateurs sont au vert et grâce aux femmes et aux hommes qui nous rejoignent et s'épanouissent dans une société humaine qui a le culte des valeurs, nous sommes sereins et confiants dans l'avenir de notre entreprise qui a une grande mission : « Être au service de ceux qui sont dans une phase difficile de leur vie et agir avec eux comme avec des personnes de notre propre famille. »

2.3 Une couverture nationale étendue

Dans un marché durablement porteur, le Groupe Bastide a fait le choix depuis son origine d'être présent sur l'ensemble du territoire, lui permettant de disposer de points de proximité pour l'ensemble de son écosystème, que cela soit des professionnels de la santé, des collectivités ou des patients. Ce développement unique dans le secteur, constitue une protection vis-à-vis des concurrents et permet le développement d'une notoriété grandissante. Le groupe peut désormais amortir ses efforts marketing sur une zone de chalandise de plus en plus élevée. Démarré originellement dans le Sud-Est de la France, près des racines de la société situées à Nîmes, le réseau s'est progressivement développé dans le Sud-Ouest, dans le Nord- Ouest au travers notamment d'acquisitions.



Le groupe aujourd'hui se déploie sur les axes suivants :

Le réseau de magasins en propre

Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL dispose désormais d'un réseau de 57 implantations en France dans les grandes et moyennes villes avec des populations de plus de 100 000 habitants.

Le groupe dispose d'emplacements de premier choix proches des centres villes, disposant parking facilitant l'accès à notre clientèle. Les magasins sont aujourd'hui spécialisés dans la vente ou la location de matériel de maintien à domicile.

Les activités d'assistance respiratoire, nutrition-perfusion et de maintien à domicile pour les collectivités ont été progressivement transférées dans les pôles spécialisés.

Le réseau de magasin est soutenu par une force commerciale dédiée et spécialisé 35 conseillers MAD répartis sur l'ensemble du territoire.

Les pôles de services spécialisés

Dans un souci d'amélioration du service pour les patients et pour les prescripteurs, la Société a mis en place des Pôles d'Activités spécialisés : collectivités, assistance respiratoire, nutrition et perfusion diabète qui s'inscrivent en complément du réseau de magasins.

L'objectif est de professionnaliser et spécialiser ces divisions en améliorant la formation, donc la compétence, l'expertise, la rapidité d'intervention, la connaissance des dispositifs et des prescripteurs. Les pôles apportent également une meilleure gestion du personnel et une meilleure traçabilité du matériel.

Le groupe dispose ainsi aujourd'hui de 20 pôles géographiques spécialisés en Collectivités. Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL est aujourd'hui le partenaire numéro un des EHPAD, en fournissant et délivrant des prestations de services dans près de 3.400 établissements. Cette couverture complète permet aujourd'hui au groupe d'accompagner les grands comptes spécialisés dans les établissements de santé pour personnes dépendantes dans leur développement géographique.

Le groupe dispose par ailleurs de 10 pôles spécialisés en Assistance Respiratoire et de 9 pôles spécialisés en nutrition-perfusion diabète. Ce positionnement de spécialiste, reconnu par les prescripteurs, permet aujourd'hui au groupe de gagner des parts de marché sur ces segments en forte expansion de la prise en charge à domicile.

Les franchises, vecteur stratégique du maillage territorial

Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL développe un réseau de franchises dans des villes moyennes, en s'associant notamment avec des pharmaciens ou des entrepreneurs motivés. Les franchises visent à compléter les implantations en propre du Groupe afin d'assurer un maillage complet du territoire. Elles sont principalement dédiées au développement de l'activité de maintien à domicile. Le Groupe s'appuie sur 82 franchises au 30 juin 2020, avec un rythme d'ouverture de 15 à 20 nouvelles implantations par an. L'ambition est de renforcer ce réseau national (franchisé et intégré) pour atteindre 220 points de ventes en rythme de croisière.

Un approvisionnement en matériel centralisé

Le Groupe alimente ses différents réseaux à partir de ses plateformes de stockage situées à Gallargues, (entre Nîmes et Montpellier) pour toute la région Sud, à Dol de Bretagne (Ille-et-Vilaine) pour la région Nord.

Le Groupe, dont les volumes d'achat progressent chaque année, est particulièrement attentif à la bonne gestion de ses stocks et au suivi du matériel.

Le commerce électronique, potentiel de croissance à long terme

Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL déploie une stratégie de communication digitale globale avec un service marketing / web dédié et sa filiale SPHERE SANTE, société leader dans la vente de produits d'incontinence en ligne.

Le groupe a développé un site de e-commerce s'adressant à l'ensemble de ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels ou collectivités. Ce support complète l'offre magasin et connaît une croissance très rapide s'appuyant sur la structure logistique du groupe.

2.4 Un groupe structuré

Le groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL s'est structuré durant ces dernières années par des opérations de croissance externe. A ce jour, le groupe est composé de la Société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL – société tête de groupe et de 63 filiales spécialisées chacune dans l'une des activités du groupe.

Le groupe poursuit son expansion dans des pays offrant un fort potentiel de développement :

- Royaume-Uni
- Belgique
- Suisse
- Espagne

A ce jour, l'activité générée par les filiales à l'étranger représente 11,94 % du chiffre d'affaires du groupe.

2.5 Une stratégie ambitieuse

La stratégie du groupe se décline par activité dans le but de satisfaire des objectifs de développement du groupe :

Développement des prestations de services (NPS/Respiratoire) :

- Croissance organique dynamique (objectif > 5%) ;
- Elargissements de nos marchés (exemple : pathologies aiguës en perfusion) ;
- Démarrage des prestations en Belgique et en Suisse avec un manager dédié aux croissances externes de petites tailles ciblées et complémentaires (France et pays limitrophes).

Dynamisation du Maintien à Domicile (MAD) :

- Nouvelle dynamique de croissance en collectivités à confirmer ;
- Lancement de nouvelles offres en magasins (fauteuils) ;
- Reprise en main managériale en Suisse et en Belgique ;
- Poursuite du développement des franchises (notoriété de l'enseigne).

Des objectifs financiers clairs :

- Poursuite d'une croissance vertueuse ;
- Augmenter notre free cash-flow.

3. Tendance et principaux facteurs offrant de la visibilité au groupe

L'assistance médicale à domicile se développe progressivement pour un nombre croissant de pathologies : cancers, maladies respiratoires, diabète, mucoviscidose, dépendance ou handicap sont aujourd'hui pris en charge à domicile.

Le vieillissement progressif de la population induit des dépenses médicales liées à la dépendance qui seront de plus en plus importantes au cours des prochaines années et qui nécessiteront une maîtrise des coûts.

L'économie des traitements à domicile est extrêmement importante. Le coût d'un patient appareillé à domicile est 2 à 3 fois inférieur au coût du même traitement effectué en établissement.

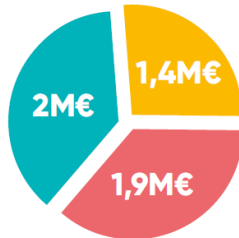
Les prestataires de santé à domicile (PSAD), comme le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, assurent la fourniture aux patients dépendants des services nécessaires pour leur prise en charge à domicile. Ces services ou prestations accompagnent la mise à disposition de technologies qui facilitent la mise en œuvre de traitements ambulatoires et des équipements destinés au maintien à domicile des patients. Ces technologies et prestations associées sont majoritairement délivrées aux patients sur prescription médicale et font l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie sur la base des tarifs de responsabilité définis par la Liste des produits et prestations remboursables (LPPR).

RÉPARTITION DU MARCHÉ DE LA LPPR EN 2015

Un marché de 5,3 milliards d'euros

MAD

Véhicule handicap	6 %
Articles de pansements	37 %
Matériel traitements divers	29 %
Autres dispositifs (contention)	7 %
Lits médicalisés/ Accessoires	21 %



RESPIRATOIRE

PPC	46 %
Appareils respiratoires oxygénothérapie	49 %
Aérosols	5 %

NUTRITION-PERFUSION-STOMATHÉRAPIE

Stomathérapie	8 %
Diabète (Dont pompe à insuline)	47 %
Perfusion	16 %
Nutrition	29 %

Source : Rapport CEPS 2016, Société

Une demande de plus en plus forte

Le montant des produits et prestations remboursés au titre de la LPPR a atteint 5,3 milliards d'euros en 2016 (source CEPS).

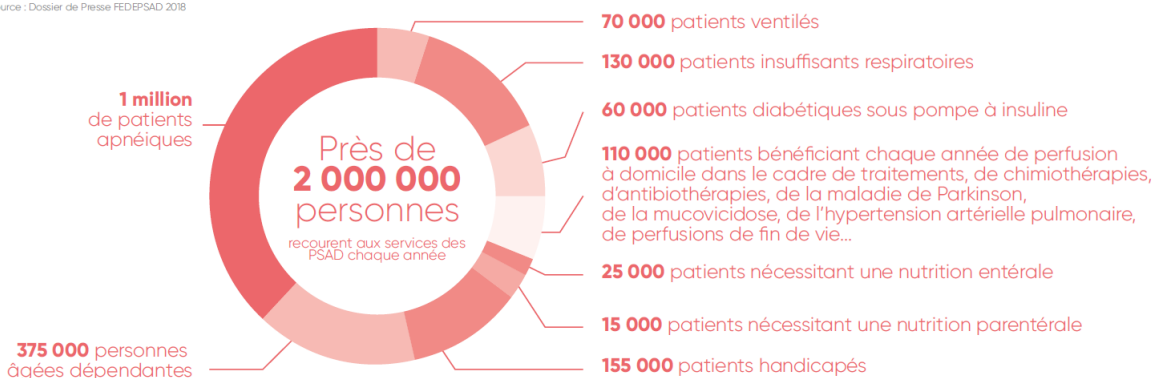
L'activité développée par le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL se concentre essentiellement sur le titre 1 de la LPPR qui regroupe les appareils, produits et prestations visant à la prise en charge à domicile (appareil respiratoire, maintien et domicile et nutrition, pansements) et sur le titre 4 (fauteuils roulants,...) de la LPPR qui représentent des montants remboursables respectivement de 5,0 milliards d'euros (+5,4%) et 126,6 millions d'euros (+2,4%).

Les secteurs les plus en croissance en volume sont les dépenses liées aux articles de pansements (+53 M€) et aux prestations respiratoires que ce soit l'Oxygénothérapie (+9M€) ou les traitements de l'apnée du sommeil (+52 M€).

Au total, on estime que près de 2 millions de personnes ont recours aux prestations et dispositifs médicaux, dont 1 million d'apnéiques, 130 000 d'insuffisants respiratoires et 70 000 patients ventilés.

Répartition des patients par pathologies

Source : Dossier de Presse FEDEPSAD 2018

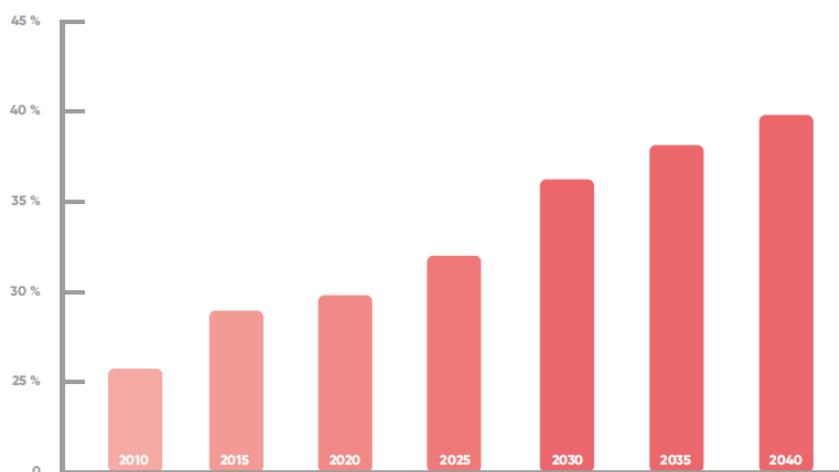


Cette croissance dynamique va se poursuivre au cours des prochaines années sous deux effets moteurs que sont le vieillissement de la population et le manque de financement ainsi que le coût et la saturation des structures d'accueil pour personnes dépendantes (maisons de retraite et maisons d'accueil spécialisées).

Le nombre de personnes âgées sera multiplié par 2 d'ici 30 ans. D'après l'Insee, le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus sera multiplié par 2.5 entre 2000 et 2040.

Les personnes dépendantes de plus de 60 ans sont plus de 800 000 actuellement. Plus de deux personnes dépendantes sur 3 sont des femmes. En 2040, la France comptera 1,2 millions de personnes âgées dépendantes, soit 43% de plus qu'en 2000. Pour les hommes comme pour les femmes, la prévalence reste faible jusqu'à 75 ans, puis augmente rapidement avec l'âge. L'augmentation de la prévalence est plus forte chez les femmes qui, à partir de 80 ans, sont plus souvent dépendantes que les hommes.

Evolution de la part des 65 ans dans la population globale en France



PARTIE 2 – IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX

1. Identification et description générale des principaux risques

Une démarche d'identification des principaux risques dits extra financiers a été initiée et la liste présentée dans cette déclaration sera affinée lors du prochain exercice. En particulier sur les risques identifiés comme émergents, à savoir la gestion des déchets, la fin de vie des produits et les droits de l'homme dans la supply-chain.

L'ensemble des activités du groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL a été prise en compte dans l'identification et la cotation des risques extra-financier.

Différents enjeux, considérés comme essentiels, ont été retenus pour la performance opérationnelle du groupe et pour ses parties prenantes.

Ces enjeux ont été regroupés en trois catégories :

- sociétale ;
- environnementale ;
- sociale.

Enjeux sociétaux	Enjeux environnementaux	Enjeux sociaux
Prise en compte des besoins des clients	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Préservation de la santé et de la sécurité des salariés
Ethique des affaires	Prévention des risques environnementaux et pollutions (économie circulaire)	Qualité de vie et bien-être, des salariés (conservation des talents)
Actions solidaires / handicap / discrimination	Préservation et gestion durable des ressources et de la fin de vie des produits (*)	Développement des compétences des salariés
	Gestion des déchets et emballage (*)	Droits de l'Homme (*)

() dans le cadre de l'identification des enjeux et des risques, le groupe a identifié des éléments demeurant à ce stade en cours d'étude ou de déploiement en interne pour développer des politiques et définir des indicateurs pertinents sur l'exercice 2020/2021.*

Tableau des risques associés à chacun des enjeux

Enjeux	Risques	Indicateurs clés
Prise en compte des besoins des clients	Dégradation de la relation client , perte de marchés sur les activités concurrentielles, développement freiné	Cf. paragraphe « Relations avec les patients et l'utilisation du dispositif médical »
Ethique des affaires	Réputation, impact financier/pénal, perte de confiance des parties prenantes	Cf. paragraphe « La lutte contre la corruption : Le respect de la conformité liens de transparence » et « La lutte contre le risque d'évasion fiscale »
Actions solidaires / handicap / discrimination	Impact image de la société et risque pénal	Cf. paragraphe « Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées » et « La politique de lutte contre la discrimination »
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Réchauffement climatique, diminution des énergies fossiles, réputation	Cf. paragraphe : « Informations environnementales » Indicateurs : 1° Consommation de carburant de la flotte de véhicules 2° Emissions de CO2 liées aux consommations de carburant
Prévention des risques environnementaux et pollutions (économie circulaire)	Image, détérioration de l'environnement, impact financier/pénal	Cf. paragraphe « Autres informations »
Préservation de la santé et de la sécurité des salariés	Dégradation de la santé et du bien-être des salariés, accidents avec de travail, absences, motivation et, réputation	Cf. paragraphe Santé et sécurité : Risque d'accident avec arrêts de son personnel

		<p><u>Indicateurs :</u></p> <p>1° Taux de gravité des accidents de travail</p> <p>2° Taux de fréquence des accidents avec arrêt</p> <p>Nombre d'accident avec arrêt</p>
Qualité de vie et bien-être, des salariés (rétention des talents)	Démotivation des salariés, absentéisme, départ des talents	<p>Cf. paragraphe « Autres informations sociales »</p> <p><u>Indicateurs :</u></p> <p>1° Taux de turn-over</p> <p>2° Nombre d'entrées CDI</p> <p>3° Nombre de sorties CDI</p>
Développement des compétences des salariés	Démotivation des salariés, risque de non qualité, d'image et de départ des talents	<p>Cf. paragraphe « Professionnalisation et formation du personnel »</p> <p><u>Indicateur :</u></p> <p>Heures de formation moyennes par salarié</p>

Les thématiques suivantes ne sont pas significatives au regard des activités conduites par le groupe, c'est pourquoi il n'a pas été défini d'indicateur clé pour ces activités :

- Gaspillage alimentaire ;
- Lutte contre la précarité alimentaire ;
- Respect du bien-être animal ;
- Alimentation responsable, équitable et durable.

Les enjeux sociétaux, environnementaux et sociaux sont développés successivement ci-après.

2. Enjeux sociétaux

La société a initié une démarche d'identification des principaux risques sociétaux.

2.1. Relations avec les patients et utilisation du dispositif médical

Le patient est au cœur de l'activité du groupe. A ce jour, le groupe accompagne de nombreux patients qu'ils soient à domicile ou en établissement de santé dans le cadre du suivi de leur traitement et de l'utilisation de leur dispositif médical. Les patients et professionnels entourant le patient ont besoin d'informations et de conseils relatifs à la prestation et au dispositif médical fourni.

Ses équipes pluridisciplinaires (pharmacien, infirmier, diététiciens, agent d'installation) sont présentes pour répondre aux sollicitations des patients tant à domicile qu'en établissement de santé et doivent pouvoir présenter le fonctionnement des appareils et dispositifs médicaux aux patients et établissements de santé.

La société doit être en mesure de fournir des produits et des prestations de qualité conformes et répondant aux normes.

Afin de mener cette politique, la société sélectionne des produits répondant aux normes en vigueur (par exemple marquage CE apparaissant sur le dispositif médical).

La société met également en place des procédures afin de veiller à ce que les produits délivrés et les prestations fournies soient satisfaisants pour son utilisateur.

Ainsi, la société a mis en place un « livret patient » expliquant à celui-ci comment bien utiliser le dispositif médical lors de son traitement. En cas de fourniture de dispositif médical à un établissement de santé, la livraison s'accompagne d'une formation du personnel amené à utiliser ledit dispositif médical.

Soucieux du respect des droits du consommateur et de la personne, le Groupe œuvre à la conformité au règlement européen de la protection de données personnelles et adaptée par la loi du 20 juin 2018 « Informatique et libertés ».

2.2 Lutte contre la corruption : Le respect de la conformité, liens de transparence

Le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL est soucieux du risque de corruption notamment lié aux relations entre les sociétés commercialisant des produits de santé et les professionnels de santé.

Le Groupe par son secteur d'activité est concerné par les dispositifs légaux relatifs à la transparence et aux relations entre les sociétés commercialisant des produits de santé et les professions de santé et autres. Une information est effectuée aux salariés concernés dès que des modifications législatives ou réglementaires interviennent.

Le personnel peut accéder à cette information réglementaire sur intranet.

La société veille notamment à soumettre pour avis auprès du Conseil de l'Ordre des professionnels de santé concernés, les conventions soumises à déclarations et à déclarer sur le site « transparence.sante.gouv.fr » les informations énumérées par le code de la santé publique.

Plus généralement, le Groupe a mis en place un contrôle interne pour éviter des erreurs ou des fraudes.

Il a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion, la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la Société souhaite voir se conformer ses membres.

2.3 La lutte contre le risque d'évasion fiscale

Compte tenu des implantations du Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL au sein des pays de l'Union Européenne, les sociétés du groupe sont exclusivement implantées dans les pays où elles exercent directement leurs activités. Il est précisé qu'aucune société n'est implantée dans un Etat considéré comme « *juridiction fiscale non coopérative* » reconnu comme tel par l'Union européenne.

3. Enjeux environnementaux

3.1 Impact de l'activité en matière environnementale

Il est précisé que les données exposées ci-dessous portent sur environ 69% du périmètre du Groupe Bastide le Confort Médical.

En raison de l'activité de la Société, le changement climatique n'a pas d'impact significatif identifié sur l'activité du groupe.

Également, le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL n'ayant pas une activité à caractère industriel, celle-ci ne saurait être susceptible de porter atteinte de manière significative à l'équilibre biologique et environnemental en général.

Le Groupe ne détient aucun site de production mais uniquement des locaux de stockage (plateforme où sont entreposés les matériels destinés à la vente ou à la location) ainsi que des agences ouvertes au public.

L'activité du Groupe, a donc peu d'impact sur l'environnement et sur la biodiversité. Pour autant le groupe reste soucieux de ce sujet.

3.2 Emissions des gaz à effet de serre : consommation de carburant

Les risques environnementaux spécifiques à l'activité du Groupe concernent la consommation de carburant liée à la flotte des véhicules utilisés afin de fournir en dispositifs médicaux les établissements de santé et les particuliers.

La politique de la Société est de limiter sa consommation de carburant au strict nécessaire.

Afin de mener cette politique, la Société met en place des formations d'éco-conduite auprès de ses salariés pour réduire la consommation moyenne.

Cette formation est présentée dans la partie « INFORMATIONS SOCIALES » de la présente déclaration.

La consommation de carburant du groupe est de 2 600 458 litres de gasoil au 30 juin 2020 (1104 véhicules) contre 2 887 390 litres au 30 juin 2019 (1085 véhicules), soit une baisse de la consommation de 10 %.

S'agissant des gaz à effet de serre, seul le dioxyde de carbone résultant de la consommation de carburant a été considéré comme pertinent. Les rejets de dioxyde de carbone s'élèvent à 6.829 tonnes de CO₂ au 30 juin 2020 contre 7.584 tonnes au 30 juin 2019, soit une baisse de 10 %.

Autres informations Economie circulaire : prévention et gestion des déchets

Le Groupe assume la gestion de ses déchets domestiques.

Les déchets liés à l'activité sont principalement composés des emballages de gros appareillages (cartons...). Sur les sites le nécessitant, la société a conclu des contrats avec des prestataires qui collectent régulièrement les déchets domestiques. Ces déchets sont déposés dans des containers.

Le Groupe soucieux de rationaliser ses ressources, les dispositifs médicaux destinés au rebut font l'objet en priorité d'un recyclage et sont reconditionnés ou à défaut, sont détruits et éliminés via des filières spécifiques spécialisées dans la destruction et l'élimination à ce type de biens.

La société peut être amenée à collecter des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par des patients ou des professionnels de santé. Dans ce cas, les DASRI sont collectés sur les sites du groupe concernés par un prestataire agréé.

Les déchets relatifs au matériel bureautique et informatique font l'objet d'une élimination ou recyclage conformément aux prescriptions des fabricants. Pour le recyclage des déchets, nous avons recours à une société de recyclage et récupération de matériel informatique.

De par l'impact faible du Groupe sur cette thématique, les quantités de déchets générées ne font pas l'objet d'un suivi pour le moment

4. Enjeux sociaux

4.1 Périmètre général

Les informations présentées dans cette partie du rapport concernent exclusivement les sociétés gérées par le siège social via le Système d'information des Ressources humaines (SIRH) sauf mention contraire, soit 73%.

Les sociétés dont le personnel est géré au sein du siège social du Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL (via le SIRH) représentent 1 974 salariés (+ 9% - au 30 juin 2019 : 1810 salariés) et concernent les sociétés :

- BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
- BASTIDE GROUPE
- BASTIDE FRANCHISE
- AB2M
- B2R
- BCG
- BORDO² MEDICAL
- CENTRE DE STOMATHERAPIE
- CICA +
- CICADUM
- CORSICA SANTE
- DIAB SANTE
- DIAB VIE
- DOM AIR
- DYNAVIE
- HOSPITALISATION A DOMICILE
- HUMAN'AIR MEDICAL
- MAINTIEN A DOMICILE
- MEDICAL PLUS
- SANTELYNES
- SERVICE OXYGENE
- SERVICE OXYGENE 31
- SERVICE OXYGENE OUEST

Les effectifs du groupe ont augmenté au cours de l'exercice en raison d'opérations de croissance externe.

Il est précisé que les contrats considérés pour l'ensemble des indicateurs RH sont les types de contrat suivants CDI, CDD, contrats pro et alternants, hors stagiaires non-rémunérés.

4.2. Santé et sécurité : risque d'accident avec arrêts de son personnel

La Société veille à assurer un cadre travail sain et sûr pour éviter les accidents et maladies professionnelles. A ce titre, la Société est soucieuse du risque d'accident avec arrêts de son personnel.

La Société est engagée dans une démarche globale de prévention des risques afin de prévenir ses collaborateurs des risques professionnels et des accidents de travail.

Cette démarche a pour objectif de diminuer l'absentéisme.

L'objectif de la Société est de mettre en place un environnement de travail adapté pour ses équipes, sensibiliser aux bons gestes, former et informer les salariés. Par de telles actions, la Société entend favoriser à l'investissement et l'engagement de son personnel.

Pour développer une telle politique, la Société s'appuie sur le document unique qui a pour objectif de définir, d'évaluer et d'analyser les risques auxquels les collaborateurs sont ou pourraient être exposés dans le cadre de leur travail.

Par ailleurs, la Société réunit régulièrement la commission CSSCT issue du CSE afin d'effectuer un suivi des accidents du travail, de leur nombre, de leur nature, d'en analyser les causes et d'en diminuer la fréquence.

Afin de mener cette politique, la société met en œuvre :

- La sensibilisation des salariés aux différents risques professionnels et d'accidents de travail ;
- La formation hygiène et sécurité (par exemple notamment sur les bonnes pratiques des équipements de protection individuelle assurées par les pharmaciens) ;
- La poursuite de la Formation à la conduite responsable et à l'éco-conduite pour le personnel exposé à ce risque.

La Société permet également aux managers de suivre cette formation, au travers de sessions spécifiques :

- La poursuite du déploiement du système « lève cuve à oxygène » sur les véhicules utilitaires des assistants techniques livrant les cuves à oxygène. Ce nouveau dispositif conçu en partenariat avec des experts de l'aménagement de véhicule permet de limiter le port de charge et ainsi de limiter les risques d'accidents du travail.
- La diffusion auprès de tous les collaborateurs utilisant un véhicule dans le cadre de leurs fonctions, une « charte conducteur » mise à jour,
- Un process de livraison des lits médicalisés sur la division Maintien à domicile. Les lits sont transportés en 3 parties et sont montés/démontés directement chez les patients. Cette initiative permet de limiter les accidents de travail mais aussi d'augmenter la satisfaction des patients.
- Une communication périodique des résultats de sinistralité et d'accidentologie du Groupe auprès de ses équipes accompagné de la construction de plans d'action sur les entités les plus concernées.
- Des investissements en vue d'améliorer les conditions et la sécurité au travail (trousses de secours, défibrillateurs, fauteuils ergonomiques, dispositifs médicaux...).
- Politique de formation contre les risques psycho-sociaux

Dans un cadre général afin de limiter le stress et agir sur les risques psychosociaux, le Groupe a initié plusieurs actions ces dernières années. Des actions de formation sont régulièrement réalisées. Sur le dernier exercice plus de 50 collaborateurs (dont les membres du comité de direction) ont été sensibilisés à ce sujet par un intervenant extérieur.

Les objectifs visés sont principalement :

- De mieux connaître la nature de ces risques
- D'alerter sur le rôle des acteurs
- De déterminer les conditions nécessaires à la réussite d'une démarche de prévention

Le taux de Fréquence est de 25,43 au 30 juin 2020 contre 24,8 au 30 juin 2019, soit une hausse de 2,5 %.

Le taux de Gravité (en jours ouvrés) est de 1,33 au 30 juin 2020 contre 1,40 au 30 juin 2019, soit une baisse de 5 %.

4.3. Professionnalisation et formation du personnel

Élément clé dans le parcours professionnel de l'ensemble des collaborateurs du groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, la formation constitue un des leviers essentiels de notre politique de gestion des ressources humaines et du positionnement commercial et technique sur les différents marchés du groupe.

En effet, la formation permet aux collaborateurs d'avoir une bonne connaissance du fonctionnement des dispositifs médicaux qu'ils installent afin d'apporter aux professionnels de santé et aux patients toutes les informations requises.

La Société a donc mis en place, au cours de son développement, une politique de formation continue de son personnel tant sur les compétences métiers que sur le management.

L'objectif de cette politique de formation des équipes métiers vise notamment à :

- renforcer le professionnalisme de collaborateurs auprès des interlocuteurs professionnels et du patient et à s'adapter à un métier en évolution ;
- apporter les compétences requises au développement de la capacité d'innovation ;
- répondre aux attentes des collaborateurs afin de s'enrichir et à retenir les talents.

Cette politique de formation vise également à fidéliser les salariés et à réduire le taux de turn-over.

La formation a lieu lors de l'intégration du collaborateur et au cours de la vie du salarié au sein de la société.

La Société a mis en place des outils pour mettre en œuvre cette politique : notamment des modules E-Learning techniques propres à nos métiers pour garantir la professionnalisation de l'ensemble des collaborateurs. Ces modules sont établis par nos formateurs et/ou experts métiers avec l'appui de nos ressources internes (graphistes, informaticiens), d'un logiciel dédié ou sont construits en partenariat avec des organismes de formation spécialisés.

Depuis août 2018, la société a également mis en place un parcours de professionnalisation individualisé et complet pour de nombreux collaborateurs. Ce parcours composé de 400 heures de formation par personne (mix d'accompagnement individuel terrain, de formations collectives présentiels et de formations à distance) concerne les principaux métiers suivants : managers, agents polyvalents, technicien en assistance respiratoires et secrétaires.

Concernant le parcours d'intégration en E-Learning, depuis juin 2019, 623 collaborateurs ont suivi l'ensemble des modules.

La volonté est d'élargir ce mode de développement de compétences qui permet un accès rapide, simple et immédiat à la formation.

En outre, la société favorise le développement des savoir-faire en tenant compte des évolutions techniques, des nouvelles pratiques et des référentiels spécifiques du groupe. Pour cela, chaque division de nos métiers est dotée d'une direction technique composée de 2 à 5 personnes dont la mission première est de former les collaborateurs de la division.

D'autres formations transversales sont mises en place : gestes et postures, risques routiers, la prévention des risques psycho sociaux.

La moyenne des heures de formation présentielle par collaborateurs est de 7h30 au 30 juin 2020 contre 7h00 au 30 juin 2019. Pour cet exercice, la moyenne d'heures de formation par collaborateur comprenant les heures en présentielle et les heures de formation e-learning est de 7h50.

La période de la crise sanitaire (Covid 19) a impacté l'investissement formation sur les derniers mois de l'exercice.

4.4. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Pour favoriser la diversité, le Groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL cherche à développer l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les actions mises en œuvre sont les suivantes :

- Recrutement de personnes en situation de handicap ;
- Aménagement de postes de travail ;
- Partenariat avec des entreprises du secteur adapté et du secteur protégé.

Il a été mis en place une campagne de sensibilisation à la diversité du handicap. Cette campagne est composée de quatre étapes principales :

- Campagne d'affichage ;
- Campagne de mailing ;
- Bulletins d'information ;
- Mise en place d'une cellule d'accompagnement RQTH.

4.5. La politique de lutte contre les discriminations

De la même façon qu'il n'existe aucune discrimination basée sur le sexe et à l'égalité de traitement entre ses salariés hommes femmes, il en est de même pour tous les autres sujets, tels que les convictions religieuses, l'état de santé, les mœurs, l'ethnie, les opinions politiques, cette absence de discrimination s'appliquant sur les thèmes du recrutement, de la politique salariale ou bien de la promotion.

Les moyens mis en œuvre pour assurer cette politique sont pluriels :

- Les articles 225-1 à 225-4 du code pénal font l'objet d'un affichage au sein de l'ensemble de nos établissements sur les panneaux prévus à cet effet.
- Par ailleurs, le groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL s'est engagé dans un contrat de service qualité avec pôle emploi, en novembre 2017. Cette convention intègre notamment le recours

à pôle emploi pour favoriser le recours à la méthode de recrutement par simulation (MRS), sur le territoire national.

Cette méthode originale permet de recruter des candidats adaptés aux postes sans tenir compte du diplôme, de l'expérience et du curriculum vitae.

Ce mode de sélection est en cours de déploiement sur deux postes : techniciens et agents polyvalents.

4.6. Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise

Un accord collectif de performance d'entreprise relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail a été conclu le 10 décembre 2018 au sein de l'unité économique et sociale. Les principaux objectifs de cet accord sont de :

- Développer nos capacités d'adaptation et de réaction pour mieux servir les clients/patients,
- Permettre à certains collaborateurs autonomes et responsables de mieux organiser la gestion de leur emploi du temps,
- Respecter la réglementation du travail.

4.7. Autres informations sociales

Emploi : embauches et licenciement

	30/06/2019	30/06/2020	Variation
Nombre d'embauches (CDI)	407	384	- 6 %
Nombre de sorties (CDI)	360	358	non significatif

Le Groupe privilégie l'embauche de collaborateurs en CDI (93 % de l'effectif). Cette politique permet de renforcer le professionnalisme et la stabilité des collaborateurs.

Le taux de turn over est de 21,03 % sur l'exercice 2019-2020. Il est plus faible par rapport à l'exercice précédent (24,21% sur 2018-2019).

Cette amélioration significative du taux de turn-over fait suite aux différentes politiques RH menées sur ces dernières années :

- Meilleur accompagnement managérial des collaborateurs (cursus d'intégration pour tous les nouveaux managers, plus de 3000 heures de formation en management depuis 3 ans)
- Construction de parcours professionnel sur les métiers les plus sensibles (infirmières, techniciens...),
- Amélioration du statut social des salariés Bastide Médical (protection sociale renforcée, doublement du budget des œuvres sociales...)
- Individualisation des rémunérations pour récompenser le mérite et la performance.

Répartition des effectifs par sexe au 30 juin 2020

Au 30 juin 2019	Au 30 juin 2020	variation
Hommes : 981 (54%)	Hommes : 1061 (54%)	+ 8,15 %
Femmes : 829 (46%)	Femmes : 913 (46%)	+ 10,13 %

Caissargues, le 27 octobre 2020

Guy BASTIDE

Président Directeur Général

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 30 juin 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 30 juin 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000² :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre août et octobre 2020 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené quatre entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- La description du modèle d'affaires nous semble incomplète car elle ne mentionne pas certains éléments, tels que les interactions avec les parties prenantes ou encore les informations relatives au partage de valeur ;
- Le processus d'identification des risques extra-financiers et de présentation des politiques et résultats associés a été initié et sera complété lors de l'exercice clos le 30 juin 2021, comme précisé au chapitre « Partie 2 – Identification et description des risques principaux » de la Déclaration.

Paris-La Défense, le 30 octobre 2020

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Nicolas Blasquez
Associé

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Mesures en matière de gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Procédures de contrôle interne relatives à la lutte contre la corruption et la fraude

Mesures en faveur de l'accompagnement des patients

Partenariats dans le cadre de la lutte contre les discriminations

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif total fin de période

Répartition des effectifs par sexe

Nombre d'entrées CDI

Nombre de sorties CDI

Taux de turn-over

Taux de fréquence des accidents avec arrêt

Nombre d'accidents avec arrêt

Taux de gravité des accidents de travail

Heures de formation moyennes par salarié

Consommation de carburant de la flotte de véhicules

Emissions de CO₂ liées aux consommations de carburant

IV - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des termes du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le présent rapport a été établi par le Conseil d'Administration et a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions fonctionnelles de la Société, notamment les Directions juridique et financière.

Il est précisé que les informations présentées dans ce rapport couvrent l'exercice clos au 30 juin 2020.

1 – COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Répartition du capital social

Au 30 juin 2020, la Société est contrôlée par le concert constitué de Brigitte*, Guy* et Vincent* BASTIDE de la manière suivante

Actionnaires	% du capital	% des Droit de votes
Financière BGV	1,240%	0,824%
SIB, contrôlée par Financière BGV	52,672%	67,714%
TOTAL	53,912%	68,538%

Il est précisé que Financière BGV détient 70,65% du capital et des droits de vote de SIB, le reste du capital étant détenu notamment par Bpifrance Investissement (21,68%) et IRDI SORIDEC GESTION (3,69%). *Détention en directe non significative.

1.2 Rôle et Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration détermine les grandes orientations de l'activité de la Société. À ce titre, il examine et approuve les grandes orientations stratégiques du Groupe. Il veille à la mise en œuvre de ces orientations par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs attribués aux Assemblées Générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent.

Les membres du Conseil bénéficient d'une police d'assurance civile des mandataires sociaux en vigueur au sein du Groupe.

A la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration était composé de huit membres.

Nom, prénom, titre ou fonction	administrateur indépendant	année de nomination ou renouvellement	échéance du mandat	comité d'audit et des risques	comité des rémunérations et des nominations	Expériences apportées
BASTIDE Guy, Président du conseil et Directeur Général	NON	27/11/2015	2021 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2021	X	X	expérience opérationnelle
BASTIDE Vincent administrateur	NON	27/11/2015	2021 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2021	X	X	expérience opérationnelle
BPIfrance investissement administrateur	NON	06/02/2019	2020 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2020	Membre	Membre	expérience financière
BRANTHOMME Laurence administratrice	OUI	18/07/2019	2022 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2022	Présidente	X	expérience financière
BRAVARD Dorothée administratrice	NON	30/11/2017	2020 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2020	X	Membre	expérience opérationnelle
CHABERNAUD Véronique administratrice	OUI	18/07/2019	2022 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2022	X	Présidente	expérience opérationnelle
MARES Olivier administrateur	OUI	18/07/2019	2022 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2022	Membre	X	expérience opérationnelle
VINCENT Claude administrateur	NON	21/12/2017	2020 lors de l'AGO statuant sur les comptes au 30 juin 2020	X	X	expérience opérationnelle

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2020, trois nouveaux administrateurs ont été nommés dont deux administrateurs indépendants en remplacement de deux administrateurs démissionnaires.

Madame Véronique CHABERNAUD a été nommée administratrice indépendante et Présidente du comité de nominations et des rémunérations lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2019 en remplacement de Monsieur Jean-Noel CABANIS administrateur démissionnaire.

Madame Laurence BRANTHOMME a été nommée administratrice indépendante et Présidente du comité d'audit et des risques lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2019 en remplacement de Madame Brigitte BASTIDE administratrice démissionnaire.

Monsieur Olivier MARES a été nommé administrateur indépendant lors de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019.

Il est rappelé que depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2016, la durée des mandats des administrateurs nommés à compter de cette date est de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le mandat de l'administratrice, Madame Dorothee BRAVARD, nommée par l'Assemblée générale du 30 novembre 2017 et celui de l'administrateur Bpifrance Investissement, ratifié par l'assemblée générale du 18 juillet 2019, arrivent à expiration lors de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020.

Il sera demandé à l'Assemblée générale annuelle de se prononcer sur le renouvellement des mandats de ces deux administrateurs pour une durée statutaire de trois ans dans les mêmes conditions que les précédentes nominations, à savoir le mandat ne donnera lieu à aucune rémunération et l'administrateur aura droit au remboursement sur présentation des justificatifs de tous les frais exposés dans l'exercice de son mandat.

Le mandat de l'administrateur représentant des salariés, Monsieur Claude VINCENT, désigné par le Comité social et économique le 21 décembre 2017 pour une durée de trois ans arrive également à expiration lors de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020.

Conformément aux dispositions statutaires, le Comité sociale et économique désignera le représentant des salariés pour une nouvelle durée de trois ans.

Présentation des administrateurs

Guy BASTIDE (81 ans) (**Président du conseil d'administration et Directeur général**) est diplômé de pharmacie. Après avoir exercé en pharmacie d'officine, il crée en 1977 la société Bastide le Confort Médical. Il participe dès la constitution de la Société à la création du syndicat professionnel regroupant les acteurs du maintien à domicile « Fédération des Prestataire de Santé à domicile » (« FEDEPSAD). Il a occupé le poste d'Administrateur au sein de la FEDEPSAD pendant de très nombreuses années, et en a assumé la Présidence.

Vincent BASTIDE (51 ans) (**administrateur**) est titulaire d'une maîtrise de marketing, il a occupé successivement les postes de responsable d'agence, de directeur de région Sud-Est et de directeur d'exploitation.

Dorothee BRAVARD (44 ans) (**administratrice**) est Directrice des divisions nutrition perfusion et stomathérapie-urologie-cicatrisation au sein du Groupe Bastide le Confort médical. Elle a intégré la société en 2004.

Claude VINCENT (62 ans) (**administrateur**) occupe les fonctions de technicien référent en nutrition perfusion. Il a intégré le groupe en 1989 comme agent d'installation et divers postes de techniciens puis est devenu technicien référent en nutrition perfusion ; Son expérience métier en a fait un référent pour les pôles de prestations.

Laurence BRANTHOMME (51 ans) (**administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit**) diplômé d'expertise comptable, après avoir commencé sa carrière au sein de cabinet d'audit de taille internationale, elle a occupé les postes de Directeur financier au sein de grands groupes. Elle est actuellement directrice des affaires financières d'EURAZEO.

Véronique CHABERNAUD (59 ans) (**administratrice indépendante et Présidente du comité des nominations et des rémunérations**), médecin diplômée en oncologie et de l'ESSEC, après avoir exercé

l'art médical, elle a intégré de grands groupes pharmaceutiques occupant divers postes de cadre dirigeant avant de créer sa société de conseils dans le domaine de la santé.

Olivier MARES (43 ans), (**administrateur indépendant**), praticien et chirurgien hospitalier, il est actuellement chef de l'unité de chirurgie ambulatoire du Centre hospitalier de Nîmes. Il exerce parallèlement des missions de conseils dans le domaine de la santé et occupe divers postes d'administrateurs au sein d'Universités et du monde associatif.

Bpifrance Investissement (administrateur) représentée par Anne-Sophie HERELLE. Madame HERELLE est diplômée d'HEC Paris et de l'University of Michigan. Après avoir travaillé pour J.P. Morgan, elle est actuellement directrice Large Cap au sein de Bpifrance Investissement.

Il est précisé que le Conseil a nommé comme censeur en date du 06 février 2019, la société IRDI SORIDEC GESTION.

Le Conseil dans sa composition respecte les dispositions légales relatives à la représentativité équilibrée homme / femme au sein du dit Conseil.

Le Conseil comprend une diversité d'âge, de qualification et d'expérience professionnelle.

Vous trouverez en annexe au présent rapport les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés du Groupe et hors Groupe.

Les qualités que doivent requérir l'administrateur sont la compétence, l'intégrité, l'expérience et une volonté de prendre en compte l'intérêt de tous les actionnaires.

Aucun administrateur n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude,
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires y compris des organismes professionnels désignés),
- tout empêchement par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur,
- d'une sanction publique prononcée ou n'a été impliqué dans une faillite au cours des cinq dernières années.

Les règles légales et réglementaires relatives au cumul des mandats sont respectées par chaque administrateur.

1.3. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Président :

- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'Administration est assisté du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil est assisté d'un censeur, IRDI SORIDEC GESTION dont le représentant est Monsieur Bertrand RELIGIEUX.

1.4. Conditions d'organisation des travaux du Conseil

Le Président dirige les séances du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche de la société et des affaires. Le Conseil d'administration peut être réuni sur toute question chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

1.4.1 Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président par lettre simple avec remise contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception, selon le délai prévu par le règlement intérieur. En pratique, le Président convoque le Conseil dans un délai de cinq jours minimum.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois.

Le taux de participation des membres du conseil est de 94 %.

Le Conseil d'Administration a notamment pour mission :

- La stratégie de financement et d'endettement du Groupe ainsi que sa mise en œuvre ;
- L'examen et l'approbation du budget annuel du Groupe;
- L'arrêté des états financiers annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos au 30 juin ainsi que des états semestriels arrêtés au 31 décembre ;
- L'examen du bilan social et des documents de gestion prévisionnelle ;
- L'examen et l'allocation déléguée des programmes d'attribution d'actions de préférence, de bons ou d'options ;
- L'examen et l'autorisation de tout investissement ou toute opération de croissance externe significative ;
- La préparation de l'assemblée générale annuelle (ordre du jour, projet des résolutions, rapport de gestion, sections du document de référence ou autres rapports devant émaner du Conseil) ;

Le Conseil d'Administration détermine également les orientations stratégiques de l'activité de la Société. Il peut se saisir de toute question ponctuelle intéressant la bonne marche de l'entreprise.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Au cours de l'exercice clos, les séances du Conseil d'Administration ont été présidées par le Président du Conseil.

Le Président veille à ce que les organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués.

Au cours de l'exercice clos, les représentants du Comité Social et Economique ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil.

1.4.2 Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

1.4.3 L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil est informé par le biais de documents préparés préalablement par l'ensemble des services administratifs avant séance afin de pouvoir prendre les meilleures décisions.

Chaque administrateur peut également formuler toutes demandes d'information auprès de l'ensemble des services de la société, préalablement à la tenue d'un Conseil d'Administration ou à tout moment en cours de l'exercice.

1.4.4 Evaluation des travaux du Conseil

Un Comité d'audit et des risques existe et émet ses avis auprès du Conseil. Le comité d'audit et des risques qui en début d'exercice était composé de trois membres du Conseil d'Administration, à savoir Madame Dorothee BRAVARD, Bpifrance Investissement et Monsieur Jean-Noël CABANIS a vu sa composition modifiée en date du 18 juillet 2019.

Ont été nommés au Comité d'audit et des risques Madame Laurence BRANTHOMME en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Jean-Noël CABANIS démissionnaire et Monsieur Olivier MARES.

Le Comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice.

Il a principalement examiné le contrôle interne et sa mise en oeuvre, les travaux des commissaires aux comptes, les projets de communiqués financiers, et la mise en place du reporting financier des filiales.

Un Comité des nominations et des rémunérations existe et émet ses avis auprès du Conseil.

Le Comité des nominations et des rémunérations qui en début d'exercice était composé de trois membres du Conseil d'Administration, à savoir Monsieur Jean-Noël CABANIS (Président), Madame Dorothee BRAVARD, Bpifrance Investissement a vu sa composition modifiée en date du 18 juillet 2019. A été nommée au Comité des nominations et des rémunérations Madame Véronique CHABERNAUD en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Jean-Noël CABANIS, démissionnaire.

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois au cours de l'exercice clos.

La Direction a présenté au Comité des nominations et des rémunérations la politique de rémunération incitative à long terme des managers et de certaines catégories de collaborateurs. Le Comité a été informé des modifications légales issues de la Loi Pacte du 22 mai 2019 et de l'ordonnance du 27 novembre 2019 relatives à la rémunération des mandataires sociaux de sociétés cotées.

1.4.5 Principes et règles en matière de rémunération et avantages en nature

Ces informations sont présentées en partie 3 du présent rapport.

1.5 Restrictions éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Les pouvoirs de Monsieur Guy BASTIDE, au titre de son mandat de Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

1.6. Modalités d'exercice de la Direction Générale et unicité des fonctions de Direction

La Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Société sont exercées par Monsieur Guy BASTIDE.

1.7 - Opérations sur titre réalisées par les dirigeants

Au titre de cet exercice, ont été réalisées les transactions suivantes :

- Guy BASTIDE : acquisition de 1.351 actions
- Vincent BASTIDE : néant
- Dorothee BRAVARD : néant
- Claude VINCENT : néant
- Bpifrance Investissement : néant
- Laurence BRANTHOMME : néant
- Véronique CHABERNAUD : néant
- Olivier MARES : néant
- Brigitte BASTIDE* : néant
- Jean-Noel CABANIS* : néant

Ces informations ne concernent que les opérations intervenues au cours de l'exercice clos au 30 juin 2020.

*Démissionnaire juillet 2019

2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société se réfère aux préconisations Middlenext, sous réserve des exclusions justifiées dans le présent rapport conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Ce code Middlenext est consultable sur le site internet www.middlenext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf. La société dispose à son siège social d'un exemplaire de ce code de gouvernement à disposition permanente des membres composant les organes de cette gouvernance.

Le code de gouvernance auquel se réfère la société est celui de Middlenext et voici l'analyse de conformité avec ce code :

	thèmes	conformité
R1	Déontologie des membres du conseil	dans le règlement et dans la charte
R2	conflit d'intérêt	pas de procédure formalisée mais examen au moment de la nomination
R3	Composition du conseil - présence de membre indépendants	conforme
R4	Information des membres du conseil	conforme
R5	Organisation des réunions du conseil et des comités	conforme
R6	Mise en place des comités	conforme
R7	Mise en place du règlement intérieur du conseil	conforme (pas internet)
R8	Choix de chaque administrateur	conforme
R9	Durée des mandats des membres du conseil	conforme
R10	Rémunération de l'administrateur	conforme
R11	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	coforme
R12	Relation avec les actionnaires	conforme
R 13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	conforme sous réserves des mentions portées dans le RGE
R14	Préparation de la succession des dirigeants	pas de plan formalisé
R15	Cumul contrat de travail et mandat social	conforme
R16	Indemnités de départ	sans objet
R 17	Régimes de retraite supplémentaires	sans objet
R18	Stock-options et attribution gratuite d'actions	conforme
R19	Revue des points de vigilance	à mettre en œuvre

Le gouvernement d'entreprise est basé sur des valeurs de compétence, de respect des membres et des actionnaires, du respect de l'intérêt social.

Le Conseil constate notamment l'absence de conflits d'intérêt au sein dudit Conseil, et n'a pas eu connaissance de l'existence de tels conflits d'intérêts privés entre les administrateurs et leurs devoirs envers la société.

Il existe un lien de parenté entre les administrateurs Guy BASTIDE et Brigitte BESSIERE (démissionnaire en juillet 2019) épouse BASTIDE qui sont époux.

Il existe un lien de parenté entre les époux Guy et Brigitte BASTIDE (démissionnaire) administrateurs et leur fils, Monsieur Vincent BASTIDE, également administrateur.

Sont considérés comme administrateurs indépendants, les administrateurs qui n'ont pas de lien de parenté, de proximité ou salarial avec la société et ou ses dirigeants.

A ce jour, Mesdames BRANTHOMME et CHABERNAUD et Monsieur Olivier MARES répondent aux critères de l'administrateur indépendant.

Les membres du Conseil d'Administration s'impliquant dans la gestion opérationnelle de la société, sont en étroite relation avec les différents services de la société.

A ce titre, ils peuvent accéder à des informations de toute nature.

Auto Evaluation du conseil

En application du Règlement intérieur du Conseil d'administration, l'autoévaluation relève des missions du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Celui-ci n'ayant pas procédé à cette évaluation, le Conseil n'a pas été en mesure de se conformer sur ce point au code Middenext.

3 – LES ELEMENTS DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'article L.225-100 du Code de commerce dispose :

« Dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, lorsqu'une assemblée générale a statué sur des principes et critères dans les conditions prévues aux articles L.225-37-2 ou L.225-82-2, l'assemblée générale statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par des résolutions distinctes pour le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, le directeur général, les directeurs généraux délégués, ou pour le président du directoire et les autres membres du directoire ou le directeur général unique. »

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L225-100 du code de commerce.

L'approbation de l'Assemblée générale est requise pour toute modification de ces éléments de rémunération et à chaque renouvellement de mandat.

Au cas particulier, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 a été décidée par le Conseil le 30 octobre 2019 et approuvée par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019.

Cette politique de rémunération respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise par sa cohérence et son équilibre par rapport à la rémunération des autres salariés de la société et la situation financière de la société.

L'Assemblée générale du 18 juillet 2019 a fixé à 200.000 euros le montant global par exercice de la rémunération (anciennement dénommée jetons de présence) pouvant être allouée aux administrateurs.

Le Conseil fixe librement la répartition de cette somme allouée aux membres du conseil. Le Conseil d'administration a décidé de la répartition de cette somme entre administrateurs.

Une partie de la rémunération est forfaitaire, une autre partie de la rémunération repose sur l'assiduité aux séances du Conseil et des Comités.

Aucun membre du Conseil n'a bénéficié d'actions gratuites ou de stock option au cours de l'exercice.

3.1 la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2020

Rémunération versée ou due à Monsieur Guy BASTIDE, Président et Directeur Général au titre de l'exercice clos au 30 juin 2020.

Les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération de ce mandataire social ont été décidés par décision du Conseil le 30 octobre 2019 et approuvés par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019.

Il s'agit des principes fixés conformément par le Code Middlednext :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.

- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Cette rémunération est présentée pour avis au Comité des nominations et des rémunérations.

Les principes retenus pour fixer cette rémunération n'ont pas changé depuis.

Le Président Directeur général a perçu une rémunération en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 18 décembre 2019.

RÉMUNÉRATION FIXE

Monsieur Guy BASTIDE n'a perçu aucune rémunération en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Directeur Général, a bénéficié d'une rémunération brute fixe d'un montant de 192.900 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Président et Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune rémunération variable.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Président et Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Président et Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune rémunération de long terme.

AVANTAGES

Monsieur Guy BASTIDE n'a perçu aucun avantage en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Au cours de cet exercice, Monsieur Guy BASTIDE, en qualité de Directeur Général, a bénéficié d'un avantage en nature (véhicule) de 9.909,36 €.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Au cours de cet exercice, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'indemnité de départ.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Au cours de cet exercice, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non-concurrence assortie d'une indemnité.

ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LE PRESIDENT ET DIRECTEUR GENERAL ET LES SALARIES

Au titre de la loi Pacte du 22 mai 2019, est mentionné le niveau de rémunération du Président Directeur Général au regard :

- de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les mandataires sociaux (1);
- de la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein autres que les mandataires sociaux des mandataires sociaux (2).

Informations selon l'article L237-37-3-I-7 du code de commerce

	Exercice clos au 30 juin 2016	Ratio	Exercice clos au 30 juin 2017	Ratio	Exercice clos 30.06.2018	Ratio	Exercice clos au 30 juin 2019	Ratio	Exercice clos 30.06.2020	Ratio
(1)	X	X	28 311	7.35	28 444	8.36	28.420 €	4,78	28.495 €	7,12
(2)	X	X	22 450	9.27	22 598	10.52	22.866 €	5,94	22.763 €	8,91

(X) données non accessibles

Informations selon l'article L237-37-3-I-7 du code de commerce

En euros	30 juin 2016	30 juin 2017	30 juin 2018	30 juin 2019	30 juin 2020
Masse salariale	35 595 539	39 622 580	42 082 941	41 826 244	43 565 029
Résultat d'exploitation	6 034 415	3 460 437	2 773 325	(3 344 168)	2 934 426
Rémunération moyenne autres que les dirigeants	Donnée non accessible	28.311	28.244	28.420	28.495

La rémunération versée ou due aux administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2020.

L'Assemblée générale du 18 juillet 2019 a fixé à 200.000 euros le montant global par exercice de la rémunération (anciennement dénommée jetons de présence) pouvant être allouée aux administrateurs.

Le Conseil fixe librement la répartition de cette somme allouée aux membres du conseil. Le Conseil d'administration a décidé de la répartition de cette somme entre administrateurs.

Une partie de la rémunération est forfaitaire, une autre partie de la rémunération repose sur l'assiduité aux séances du Conseil et des Comités.

Aucun membre du conseil n'a bénéficié d'actions gratuites ou de stock option au cours de l'exercice.

Les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurent dans le tableau ci-dessous

Les mandataires sociaux n'ayant perçu aucun variable la proportion de la rémunération fixe et variable est sans objet.

Aucun variable n'ayant été versé ou attribué, aucune restitution d'une rémunération variable n'a été demandée.

La rémunération totale des mandataires sociaux a respecté la politique de rémunération en appliquant les principes de sa politique définis ci-dessus et contribue ainsi à la pérennité de la société et donc aux performances à long terme de la société.

Il n'y a pas eu d'écart par rapport à la politique de rémunération définie ou à sa mise en œuvre. Les rémunérations versées ou attribuées ont été conformes à la politique précédemment approuvée par l'Assemblée Générale.

SYNTHESES DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (1)

Rémunérations brutes versées au titre de mandats sociaux exercés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 (en euros)	Total	Fixe	Variable	Avantages	Attribution de titres	Rémunérations des mandats d'administrateurs au titre de leur activité	Rémunération versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation
Guy BASTIDE	202 809	192 900	X	9 909	X	X	X
Dorothée BRAVARD(1)	X	X	X	X	X	X	X
Vincent BASTIDE (1)	X	X	X	X	X	X	X
Claude VINCENT(1)	X	X	X	X	X	X	X
Jean-Noël CABANIS*	X	X	X	X	X	X	X
Brigitte BASTIDE*	X	X	X	X	X	X	X
Bpifrance Investissement	X	X	X	X	X	X	X
Laurence BRANTHOMME	X	X	X	X	X	37.500	X
Véronique CHABERNAUD	X	X	X	X	X	32.500	X
Olivier MARES	X	X	X	X	X	35.000	X

(1) Rémunérations supportées directement par la ou les sociétés dans la(les)quelle(s) le mandat est exercé

*démissionnaire en cours d'exercice

Il est précisé que Monsieur Vincent Bastide, Directeur Général Adjoint, Madame Dorothée BRAVARD, directrice division nutrition perfusion diabète stomathérapie, et Monsieur Claude VINCENT, technicien référent division nutrition perfusion, salariés de la société n'ont perçu aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur. Il est toutefois précisé que ces personnes perçoivent des rémunérations au titre de leurs fonctions opérationnelles par les sociétés du Groupe qui ne sont pas mentionnées ici pour des raisons de confidentialité.

La société n'a pris aucun engagement financier pour le compte des mandataires sociaux.

Les mandataires sociaux n'ayant perçu aucun variable, la proportion de la rémunération fixe et variable est sans objet.

Aucun variable n'ayant été versé ou attribué, il n'a pas été fait utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable.

3.2. - Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2021 : principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération

Principes de rémunération des mandataires sociaux exécutifs

Si la politique de rémunération devait être modifiée, seraient soumis à une assemblée générale la description et l'explication de toutes les modifications substantielles, et la manière dont sont pris en compte les votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération et sur les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 et, le cas échéant, les avis exprimés lors de la dernière assemblée générale ;

Les modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 225-37-2, seront identiques à celles pour les mandats en cours.

Si le conseil d'administration est amené à prendre des mesures dérogeant à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-37-2, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations appliquées sont ces mesures devront être soumis préalablement au Comité des nominations et des rémunérations.

Elles devront impérativement respecter les principes de la politique de rémunération exposés ci-dessus.

Le Conseil d'administration n'a pas analysé les principes de cette politique pour les rémunérations versées aux administrateurs par le Groupe au titre de leur fonction opérationnelle pour les raisons exposées de confidentialité. Sous cette réserve, le Conseil se conforme au code Middledent.

Politique de rémunération du Président et Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 30 juin 2021.

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Président ne perçoit aucune rémunération en sa qualité de Président du Conseil d'administration mais il perçoit une rémunération fixe brute annuelle de 192.900 euros au titre de son mandat de Directeur Général selon les critères exposés en préambule.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Le Président Directeur Général ne bénéficie pas d'une rémunération variable.

Le versement des éléments de rémunération variable et fixe sont conditionnés à l'approbation de l'assemblée générale.

L'approbation de l'Assemblée générale est requise pour toute modification de ces éléments de rémunération et à chaque renouvellement de mandat.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Président Directeur Général ne bénéficie pas d'une rémunération exceptionnelle.

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME

Le Président Directeur Général ne bénéficie pas d'une rémunération de long terme.

AVANTAGES

Le Président Directeur Général bénéficie des régimes de garanties collectives « frais de santé » et « incapacité, invalidité, décès » bénéficiant aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société, d'une assurance responsabilité civile, d'un véhicule de fonction (avantage en nature).

INDEMNITÉ DE DÉPART

Aucun mécanisme n'a été mis en place.

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non-concurrence.

4 – INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L.225-22-1, L.225-38 OU L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements susvisés, régulièrement autorisés par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé listés ci-après :

- conclusion d'un bail commercial avec la SCI FPS IFS,
- conclusion d'un bail commercial avec la SCI FPS COURNON,
- conclusion d'un bail commercial avec la SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUE,
- conclusion d'un bail commercial avec la SCI FMF CHOLET,
- conclusion d'un bail commercial avec la SCI FMF LONS,
- Résiliation d'un bail commercial avec la SCI BASTIDE GALLARGUES LE MONTUEUX ;
- Avenant à Bail entre la SA BASTIDE LE CONFORT MEDICAL et ses filiales et les SCI BASTIDE

Ainsi que ceux et celles conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, le Conseil a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial.

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport mentionne, sauf lorsqu'elles portent sur de opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;

Le Conseil indique qu'il n'a pas été conclu de conventions de cette nature.

Au titre de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et à la transformation des entreprises, le Conseil a mis en place une procédure d'évaluation afin de savoir si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Cette évaluation devra se faire régulièrement.

Au titre de cette nouvelle loi, le présent rapport doit décrire cette procédure.

Il s'agit de conventions conclues par la Société et une ou plusieurs personnes intéressées dont l'objet est courant et les conditions peuvent être considérées comme normales.

Au cours de cet exercice, aucune autre convention de ce type n'a été conclue à l'exception des baux commerciaux qui auraient pu être considérées comme étant normale compte tenu de leur significativité et de nature qui pourraient être qualifiées de normales compte tenu du nombre important de baux conclus au sein du groupe.

Toutefois, compte tenu de la jurisprudence en la matière, le Conseil juge préférable de soumettre ces conventions dès lors qu'elles ont été conclues entre personnes intéressées à autorisation préalable du Conseil et à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions relatives aux conventions réglementées.

Aucune convention de ce type n'a été conclue par la Société. La question aurait pu se poser pour les baux mais la jurisprudence actuelle incite le Conseil à les qualifier de conventions réglementées.

Il est rappelé que les personnes intéressées directement et indirectement à ces conventions ne peuvent pas participer part à l'évaluation de celles-ci.

5 – LES MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires participent à l'Assemblée selon les dispositions statutaires de la société ainsi que les dispositions légales et réglementaires.

La Société tient son assemblée générale à son siège social.

6 – LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (art L225-37-5 du code de commerce)

- *La structure du capital de la société* ; Elle est exposée en point 7 du présent rapport. Il existe des droits de vote double pour les actionnaires inscrits en compte nominatif depuis plus de deux ans.
- *Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article [L. 233-11](#) ;*

- *Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles [L. 233-7](#) et [L. 233-12](#) ; Franchissement du seuil statutaire de 2% du capital à la baisse par la SA LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER en date du 08 juin 2020.*
- *La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ; Néant*
- *Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; Néant*
- *Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; Néant*
- *Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; Elles sont conformes aux règles légales et statutaires.*
- *Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; Ils sont présentés en Ch IV partie générale, Ch III partie spéciale du rapport de gestion.*
- *Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; Néant*
- *Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange. Néant*

7 – STRUCTURE DU CAPITAL

La Société est contrôlée par la société SIB qui regroupe la majeure partie des participations de membres de la famille Bastide.

	Actions	Droits de Votes
Plus de 90 %	X	X
de 66.66 % à 90 %	X	SIB
de 50% à 66.66 %	SIB	X
de 33.33 à 50%	X	X
de 25 à 33.33 %	X	X
de 20 à 25 %	X	X
de 15 à 20 %	X	X
de 10 à 15 %	X	X
de 5 à 10 %	X	X

Au 30 juin 2020, SIB détenait 52,672 % du capital social et 67,714 % des droits de vote du capital.

8 – TABLEAUX DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1 Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres dont la capitalisation serait admise

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	26 mois	30 janvier 2020	Au plus 1.000.000 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.2 Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	26 mois	30 janvier 2020	Au plus 1.000.000 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.3 Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	26 mois	30 janvier 2020	Au plus 1.000.000 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.4 Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé visé au ii de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	26 mois	30 janvier 2020	Au plus 1.000.000 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.5 Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration a l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droits préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	26 mois	30 janvier 2020	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.6 Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10%, avec suppression de droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	26 mois	30 janvier 2020	330.326,40 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.7 Délégation consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
30 novembre 2017	26 mois	30 janvier 2020	3% du capital social	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.8 Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de racheter ou vendre les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
18 décembre 2019	18 mois	18 juin 2021	Au plus 10% du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation

8.9 Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
18 Décembre 2019	24 mois	18 décembre 2021	Au plus 10% du nombre d'actions	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

8.10 Autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions de préférence au bénéfice de cadres ou mandataires sociaux dirigeants

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
18 Décembre 2019	38 mois	18 février 2023	Au plus 3 % du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation

Fait à Caissargues, le 27 octobre 2020

Monsieur Guy BASTIDE

Président du Conseil d'Administration

Annexe : Tableau des mandats au 30 juin 2020

Date de 1 ^{ère} nomination et échéance du mandat	Autres Fonctions et mandats exercés dans le groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors groupe
<p style="text-align: center;">Guy BASTIDE</p> <p style="text-align: center;">Novembre 2015/ 2021</p> <p style="text-align: center;">Président du Conseil d'Administration de Bastide, Le Confort Médical SA</p> <p style="text-align: center;">Directeur Général</p>		<p>Gérant de la : SCI BASTIDE GALLARGUES</p> <p>Gérant de la SCI BASTIDE</p> <p>Gérant de : <ul style="list-style-type: none"> • SCI BASTIDE 2 • SCI BASTIDE 3 • SCI BASTIDE 4 </p> <p>Président de la SAS FINANCIERE BASTIDE Administrateur Délégué SA DORGE MEDIC</p>
<p style="text-align: center;">Vincent BASTIDE</p> <p style="text-align: center;">Novembre 2015 – 2021</p> <p style="text-align: center;">Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bastide, Le Confort Médical SA 	<p>SARL DOM'AIR : gérant</p> <p>SA DORGE MEDIC : administrateur délégué</p> <p>Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS B2R</p> <p>Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS Dom'air Aquitaine</p> <p>BORDO2 MEDICAL : Administrateur et Président du Conseil d'Administration</p> <p>CICADUM gérant</p>	<p>SCI BASTIDE 1 : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ANGERS: gérant</p> <p>SCI BASTIDE ARLES : gérant</p> <p>SCI ARS SUR MOSELLE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAEN : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAISSARGUES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CLERMONT-FERRAND : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DIJON : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant</p>

		<p>SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant</p> <p>SCI BASTIDE GARONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LIMONEST : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MAUGUIO : gérant</p> <p>SCI BASTIDE METZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ORANGE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE II : gérant</p> <p>SCI BASTIDE RODEZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT CONTEST : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT-FONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SOISSONS : gérant</p> <p>SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOURS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VALENCE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VILLABE : gérant</p> <p>SAS BASTIDE MANAGEMENT : Président</p> <p>SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant</p> <p>SARL INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : Gérant</p> <p>SNC V1 : gérant</p> <p>SNC C1 : gérant</p> <p>SAS FINANCIERE BGV : Président</p> <p>SAS FONCIERE ET DEVELOPPEMENT : Président</p>
--	--	--

<p>Dorothée BRAVARD</p> <p>Novembre 2017 – 2020</p> <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bastide, Le Confort Médical SA 	Directrice division nutrition perfusion stomathérapie	Néant
<p>Claude VINCENT</p> <p>Décembre 2017/2020</p> <p>Administrateur de</p> <ul style="list-style-type: none"> Bastide, Le Confort Médical SA 	Référent technicien nutrition perfusion	Néant
<p>Bpifrance Investissement représentée par Anne-Sophie HERELLE</p> <p>Février 2019/juin 2020</p> <p>Administrateur de</p> <ul style="list-style-type: none"> Bastide, Le Confort Médical SA 	Néant	<p>Représentante permanente de Bpifrance au sein du Conseil d'administration de NEXANS SA</p> <p>Représentante permanente de Bpifrance au sein du Conseil d'administration de TOTAL EREN SA</p> <p>Représentante permanente de Bpifrance au sein du Conseil d'administration de GALILEO GLOBAL EDUCATION</p> <p>Représentante permanente de Bpifrance au sein du conseil stratégique de NGE SAS</p> <p>Représentante permanente de Bpifrance en qualité de Censeur au sein du Conseil d'administration de CMA CGM</p>
<p>Laurence BRANTHOMME</p> <p>Juillet 2019/2022</p> <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bastide, Le Confort Médical SA 	Néant	Néant
<p>Véronique CHABERNAUD</p> <p>Juillet 2019/2022</p> <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bastide, Le Confort Médical SA 	Néant	<p>CREER LA VITALITE : Présidente</p> <p>INNATE PHARMA</p> <p>Membre du conseil de surveillance</p> <p>Présidente du Comité des nominations et des rémunérations</p>

Olivier MARES Juillet 2019/2022 Administrateur de : <ul style="list-style-type: none"> • Bastide, Le Confort Médical SA 	Néant	Néant

Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise

Se référer au rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux (P.156)

**V - ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
COMPTES CONSOLIDES**

Etat de la situation financière consolidée

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	30/06/2020	30/06/2019
Actifs non courants		334 110	272 709
Goodwill	6.1	150 356	148 521
Droits d'utilisation des actifs loués	6.2	59 800	0
Autres actifs incorporels	6.2	7 616	7 463
Actifs corporels	6.3	108 388	109 670
Titres mis en équivalence	6.4	-21	675
Autres actifs financiers non courants	6.5.1	5 005	5 028
Actifs d'impôts différés	6.17	2 966	1 352
Actifs courants		171 888	122 956
Stocks et en cours	6.6	54 823	31 214
Clients et comptes rattachés	6.6	49 628	51 830
Autres créances	6.6	29 778	15 204
Autres actifs courants	6.6	2 237	3 363
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.7	35 422	21 345
TOTAL ACTIF		505 998	395 665
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	30/06/2020	30/06/2019
Capital		3 307	3 305
Primes liées au capital		9 466	8 637
Autres réserves		0	0
Résultats accumulés		62 894	51 506
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	6.8	75 667	63 448
Participations ne donnant pas le contrôle		3 952	2 990
Total des capitaux propres	6.8	79 619	66 438
Passifs non courants		283 479	203 001
Emprunts obligataires	6.10	49 577	49 577
Emprunts et dettes financières non courants	6.10	181 835	145 748
Obligations locatives non courantes	6.10.5	46 578	0
Provisions non courantes	6.9	614	463
Passifs d'impôts différés	6.17	1 600	0
Autres passifs non courants	6.11	3 274	7 213
Passifs courants		142 901	126 226
Emprunts et concours bancaires courants	6.10	14 712	18 126
Obligations locatives courantes	6.10.5	13 586	0
Provisions courantes	6.9	771	733
Fournisseurs et comptes rattachés	6.11	58 337	48 938
Autres passifs courants	6.11	55 494	58 429
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		505 998	395 665

* Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1er juillet 2019, retenant l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette approche, les informations comparatives ne sont pas retraitées et l'effet cumulé de la première application d'IFRS 16 est enregistré en ajustement du solde des résultats accumulés au 1er juillet 2019. Voir la note 2.1.1

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Chiffre d'affaires	6.13.1	382 706	335 730
Autres produits de l'activité		0	0
Achats consommés		-131 096	-114 941
Charges externes		-63 938	-59 859
Charges de personnel		-106 247	-95 714
Impôts et taxes		-2 845	-2 997
Dotations aux amortissements		-47 697	-36 160
(Dotations) Reprises aux dépréciations d'actifs et aux provisions pour risques et charges		-931	1 024
Autres produits opérationnels courants		3 202	2 672
Autres charges opérationnelles courantes		-394	-1 336
Résultat opérationnel courant		32 762	28 419
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix		-197	
Autres produits opérationnels non courants	6.14	2 149	1 883
Autres charges opérationnelles non courantes	6.14	-5 520	-11 327
Résultat opérationnel		29 194	18 975
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	6.4	0	-61
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		29 194	18 914
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		2	0
Coût de l'endettement financier brut		-7 887	-7 413
Coût de l'endettement financier net	6.15	-7 885	-7 413
Autres produits et charges financiers	6.16	-1 026	-206
Résultat avant impôt		20 282	11 295
Impôt sur le résultat	6.17	-7 670	-4 911
Résultat net des activités poursuivies		12 612	6 384
Résultat net des activités non poursuivies		0	-1 293
Résultat net		12 612	5 091
Dont:			
- Part des propriétaires de la Société		11 600	4 568
- Part des participations ne donnant pas le contrôle		1 012	523
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action			
Non dilué (en euros) (*)	6.19	1,58	0,62
Dilué (en euros) (**)	6.19	1,58	0,62
(*) calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant :		7 346 611	7 319 802
(**) calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant et potentiel :		7 354 911	7 325 002

* Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1er juillet 2019, retenant l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette approche, les informations comparatives ne sont pas retraitées et l'effet cumulé de la première application d'IFRS 16 est enregistré en ajustement du solde des résultats accumulés au 1er juillet 2019. Voir la note 2.1.1

** En application de la norme IFRS 15, le groupe a reclassé en 2019 - 2020 des charges courantes en moins du chiffre d'affaires. L'impact de ce reclassement est de -4.5 m€ sur le chiffre d'affaires de l'exercice. Ce reclassement n'a aucune incidence sur l'EBITDA, le résultat opérationnel courant et le résultat net du groupe.

Etat consolidé du résultat global

En milliers d'euros	Notes	au 30 juin 2020	au 30 juin 2019
Résultat net consolidé de la période		12 612	5 091
Ecart actuariels sur engagements de retraite		0	0
Impôts		0	0
Eléments du résultat global non recyclables en résultat net		0	0
Ajustements de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente		0	0
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture		114	-25
Ecart de conversion		0	0
Impôts		-32	7
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat net		82	-18
Total des autres éléments du résultat global		82	-18
Résultat global de la période		12 694	5 073
Dont:			
- Part des propriétaires de la Société		11 682	4 550
- Part des participations ne donnant pas le contrôle		1 012	523

* Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1er juillet 2019, retenant l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette approche, les informations comparatives ne sont pas retraitées et l'effet cumulé de la première application d'IFRS 16 est enregistré en ajustement du solde des résultats accumulés au 1er juillet 2019. Voir la note 2.1.1

Etat consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Résultat net consolidé		12 612	5 091
Dotations nettes aux amortissements et provisions		32 604	37 290
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loué (IFRS 16)		14 720	0
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		-415	456
Charges et produits calculés aux stocks-options et assimilés		264	0
Autres produits et charges calculés		-1	822
Plus et moins-values de cession		1 204	-525
Profits et pertes de dilution		0	0
Quote-part de résultat liés aux sociétés mises en équivalence		0	61
Dividendes sur entités non consolidés		-38	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		60 951	43 195
Coût de l'endettement financier net		7 747	6 981
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		7 701	3 148
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		76 399	53 324
Impôt versé		-6 668	-2 165
Variation du BFR lié à l'activité		-22 456	9 856
Autres flux liés aux activités opérationnelles		50	0
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		47 326	61 015
Incidence des variations de périmètre		-12 510	-18 338
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-39 788	-34 368
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		798	1 597
Acquisition d'actifs financiers		1	20
Cession d'actifs financiers		289	0
Variation des prêts et avances consentis		187	-405
Dividendes reçus sur titres non consolidés		38	-62
Autres flux liés aux opérations d'investissement		95	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-50 890	-51 556
Versement des actionnaires de la société mère lors d'augmentation de capital		0	0
Versement des minoritaires lors d'augmentation de capital		373	0
Cession (acquisition) nette d'actions propres		62	-262
Dividendes versés		-69	-2 004
Emission d'emprunts		47 867	1 500
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location financement)		-6 799	-14 324
Remboursement des obligations locatives (IFRS 16)		-14 917	0
Intérêts financiers nets versés		-7 755	-6 981
Autres flux liés aux opérations de financement		-278	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		18 486	-22 071
Incidence des variations des cours des devises		-236	-72
Variation de la trésorerie nette		14 685	-12 684
Trésorerie d'ouverture		15 759	28 443
Trésorerie de clôture		30 444	15 759
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.7	35 422	21 345
Trésorerie passive	6.7	-4 978	-5 586

* Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1er juillet 2019, retenant l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette approche, les informations comparatives ne sont pas retraitées et l'effet cumulé de la première application d'IFRS 16 est enregistré en ajustement du solde des résultats accumulés au 1er juillet 2019. Voir la note 2.1.1

Etat de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Titres d'auto-contrôle	Réserves de consolidation	Résultats accumulés	Total attribuable aux actionnaires de la société-mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Montant au 30 juin 2018	3 303	9 336	-404	0	54 451	66 686	2 542	69 228
Résultat de la période					4 568	4 568	523	5 091
Autres éléments du résultat global					-18	-18		-18
Résultat global consolidé	0	0	0	0	4 550	4 550	523	5 073
Augmentation de capital	2	126			0	128		128
Dividendes versés					-1 909	-1 909	-95	-2 004
Variation de périmètre					-3 184	-3 184		-3 184
Variation autocontrôle			-101			-101		-101
Ecart de conversion					159	159	5	164
Autres variations					-2 720	-2 720	15	-2 705
Total des transactions avec les actionnaires	2	126	-101	-161	-7 654	-7 788	-75	-7 863
Montant au 30 juin 2019	3 305	9 462	-505	-161	51 347	63 448	2 990	66 438
Résultat de la période					11 598	11 598	1 012	12 610
Autres éléments du résultat global					82	82		82
Résultat global consolidé	0	0	0	0	11 680	11 680	1 012	12 692
Augmentation de capital	2	4			0	5	362	367
Dividendes versés						0	-69	-69
Variations de périmètre					40	40		40
Variation autocontrôle			-65			-65		-65
Ecart de conversion					328	328	-7	321
Autres variations				161	69	230	-336	-106
Total des transactions avec les actionnaires	2	4	-65	161	437	538	-50	488
Montant au 30 juin 2020	3 307	9 466	-570	0	63 464	75 667	3 952	79 619

* Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1er juillet 2019, retenant l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette approche, les informations comparatives ne sont pas retraitées et l'effet cumulé de la première application d'IFRS 16 est enregistré en ajustement du solde des résultats accumulés au 1er juillet 2019 en autres variations.

Sommaire détaillé des notes annexes

1. Base de préparation des états financiers consolidés

2. Nouvelles normes et interprétations

2.1. Nouvelles normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019

2.1.1. IFRS 16 contrats de location

2.1.2. IFRIC 23 – Incertitudes relative aux traitements fiscaux

2.2. Autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019

3. Utilisation d'estimations et hypothèses

4. Principes et Méthodes comptables

4.1 Méthodes de consolidation

4.1.1 *Entités contrôlées*

4.1.2 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*

4.1.3 *Participations dans des activités conjointes*

4.2 Conversion des états financiers des sociétés dont la devise fonctionnelle est autre que l'Euro

4.2.1 *Conversion des états financiers des sociétés étrangères*

4.2.2 *Conversion des transactions en monnaies étrangères*

4.3 Actifs immobilisés

4.3.1 *Goodwill et regroupement d'entreprise*

4.3.2 *Autres actifs incorporels*

4.3.3 *Droits d'utilisation des actifs loués (IFRS 16)*

4.3.4 *Actifs corporels*

4.4 Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers

4.5 Instruments financiers actifs

4.5.1 *Actifs financiers évalués au coût amorti*

4.5.2 *Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat*

4.5.3 *Actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres recyclables*

4.5.4 *Dépréciation des actifs financiers*

4.6 Stocks

4.7 Actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

4.8 Capitaux propres

4.8.1 *Actions d'autocontrôle*

- 4.8.2 *Paiements en actions et assimilés*
- 4.9 Provisions
- 4.10 Passifs financiers
- 4.11 Justes valeurs des actifs et passifs financiers
- 4.12 Régimes de retraite et autres engagements sociaux postérieurs à l'emploi
- 4.13 Produit des activités ordinaires
- 4.14 Autres éléments du résultat opérationnel
- 4.15 Éléments financiers au compte de résultat consolidé
- 4.16 Impôt sur les résultats
- 5. Evènements significatifs de l'exercice**
 - 5.1 Impact de la pandémie Covid-19 sur l'arrêté des comptes
 - 5.2 Acquisition de parts complémentaires de la société Dynavie
 - 5.3 Acquisition des entreprises Up to date et Up to date centre
 - 5.4 Evolution des financements du groupe
- 6. Analyse des comptes**
 - 6.1 Goodwill
 - 6.1.1 *Évolution*
 - 6.1.2 *Effet des variations de périmètre*
 - 6.1.3 *Tests de dépréciation*
 - 6.1.4 *Analyse de la sensibilité*
 - 6.2 Actifs incorporels
 - 6.3 Actifs corporels
 - 6.4 Participation dans des entreprises associées
 - 6.5 Autres actifs financiers
 - 6.5.1 *Autres actifs financiers non courants*
 - 6.5.2 *Autres actifs financiers courants*
 - 6.6 Actifs courants
 - 6.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive
 - 6.8 Capitaux propres
 - 6.8.1 *Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère*
 - 6.8.2 *Participations ne donnant pas le contrôle*
 - 6.8.3 *Paiements fondés sur les actions*
 - 6.9 Provisions

- 6.10 Dettes financières courantes et non courantes
 - 6.10.1 *Composition des dettes financières*
 - 6.10.2 *Evolution des dettes financières*
 - 6.10.3 *Echéances contractuelles sur l'endettement financier net*
 - 6.10.4 *Engagements du Groupe dans le cadre des financements obtenus*
 - 6.10.5 *Obligations locatives (IFRS 16)*
- 6.11 Passifs courants et non courants
- 6.12 Besoin en fonds de roulement
- 6.13 Produits
 - 6.13.1 *Chiffre d'affaires*
- 6.14 Autres produits et charges opérationnels
- 6.15 Coûts de l'endettement financier net
- 6.16 Autres produits et charges financiers
- 6.17 Impôts sur le résultat
 - 6.17.1 *Analyse de la charge fiscale*
 - 6.17.2 *Analyse des impôts différés*
 - 6.17.3 *Preuve d'impôt*
- 6.18 Information par secteur opérationnel
- 6.19 Résultats nets par action
- 6.20 Engagements hors bilan et suretés réelles
- 6.21 Gestion des risques financiers
- 6.22 Actifs et passifs éventuels
 - 6.22.1 *Litiges commerciaux*
 - 6.22.2 *Autres litiges*
 - 6.22.3 *Evénements postérieurs à la clôture*
- 6.23 Opérations avec les parties liées
- 6.24 Rémunération des mandataires sociaux
- 6.25 Effectifs du groupe
- 6.26 Liste des sociétés intégrées dans les états financiers consolidés
- 6.27 Honoraires des contrôleurs légaux

Notes annexes

Les états financiers consolidés du Groupe Bastide Le Confort Médical (ci-après « le groupe »), au 30 juin 2020, ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société Bastide Le Confort Médical qui s'est tenu le 27 octobre 2020. Ces états financiers seront soumis à l'approbation des actionnaires de la même société lors de leur Assemblée Générale, qui se tiendra le 8 décembre 2020.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Présentation de l'entreprise

La société Bastide Le Confort Médical, dont le siège est sis au 12 Avenue de la Dame 30 132 CAISSARGUES en France, est une Société Anonyme cotée sur le compartiment B du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000035370. Elle est spécialisée dans les prestations de soins à domicile à destination des personnes âgées, malades et handicapées.

1. Base de préparation des états financiers consolidés

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2020 sont préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes et interprétations sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32008R1126>

En cas d'absence de normes ou d'interprétations IFRS adoptées par l'Union européenne et conformément à la norme IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », le Groupe peut se référer à d'autres normes IFRS traitant de problématiques similaires ou liées et au cadre conceptuel IFRS.

Les présents états financiers du Groupe sont les premiers à prendre en compte la norme IFRS 16. Les changements de méthodes comptables ayant eu des effets significatifs sont décrits à la note 2.1

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société Bastide Le Confort Médical (ci-après « la société mère »), des entités qu'elle contrôle (ci-après « les filiales ») et celles pour lesquelles elle exerce une influence notable. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, à savoir du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, et sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros sauf mention contraire.

2. Nouvelles normes et interprétations

Les méthodes et règles comptables sont décrites de façon détaillée dans la Note 4. Principes et méthodes comptables des Etats financiers consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2020. Ils restent inchangés à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

2.1. Nouvelles normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019

2.1.1. IFRS 16 contrats de location

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 « Contrats de location ». IFRS 16 remplace la norme IAS 17 et ses trois interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27.

Cette nouvelle norme, entrée en vigueur pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2019, impose la comptabilisation d'un actif (le droit d'utilisation) et d'un passif (dette de loyers) calculés sur la base des loyers inévitables actualisés.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1er juillet 2019, retenant l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette approche, les informations comparatives ne sont pas retraitées et l'effet cumulé de la première application d'IFRS 16 est enregistré en ajustement du solde des résultats non distribués au 1er juillet 2019.

L'entrée en vigueur, au 1er janvier 2019, de la norme IFRS 16 a amené le Groupe à mettre à jour ses principes comptables relatifs aux contrats de location. Ces principes sont détaillés ci-après, étant précisé que la majorité des contrats de location conclus par le Groupe concerne des immeubles commerciaux ou de bureaux, des véhicules de tourisme et utilitaires et divers matériels pour lesquels le groupe est preneur.

- **Comptabilisation en tant que preneur**

Le Groupe comptabilise un droit d'utilisation et une dette locative au titre de l'ensemble de ces contrats, à l'exception de ceux relatifs à des biens de faible valeur (inférieur à 5 KUSD) et de ceux de courte durée (12 mois ou moins).

Le Groupe dénombre 1 809 contrats de location entrant dans le périmètre d'IFRS 16 dont 192 contrats immobiliers, le reste étant quasi exclusivement constitué de contrats de locations de véhicules.

Les paiements au titre de ces contrats non reconnus au bilan sont comptabilisés en charges opérationnelles de façon linéaire sur la durée du contrat.

Pour déterminer la durée de location à prendre en compte pour chaque contrat, une double approche a été retenue : Contractuelle (détermination de la durée exécutoire des contrats) et durée de location fondée sur des critères économiques et commerciaux.

Le contrat de location cesse lorsqu'il ne confère plus aucun droit exécutoire, ce qui se produit lorsque le bailleur et le preneur ont chacun, de manière unilatérale, le droit d'interrompre le contrat de location, l'éventuelle pénalité étant négligeable.

Au sein de cette durée exécutoire, la durée de location retenue peut être limitée par la prise en compte, ou non, des options de sortie anticipée des contrats de location en fonction de critères économiques relatifs aux actifs loués afin de déterminer de manière globale la durée raisonnablement certaine de location pour chaque contrat.

Les critères économiques retenus pour l'appréciation de l'exercice des renouvellements et des options de sortie anticipée des baux des agences commerciales sont la qualité des emplacements, le caractère de l'agence ainsi que sa rentabilité.

Le groupe n'a pas appliqué la décision de l'agenda de l'IFRIC IC dans les états financiers au 30 juin 2020. La durée exécutoire des baux commerciaux de type 3 / 6 / 9 est de 9 ans. Une analyse est en cours pour déterminer l'incidence de cette décision sur les comptes.

Pour déterminer le montant des loyers à prendre en compte dans le cadre d'IFRS 16, le Groupe a retenu les loyers minimums garantis, après prise en compte des évolutions d'indices des prix de l'immobilier connues.

Au début du contrat, la dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt correspondant à un taux sans risque ajusté d'une marge représentative du risque spécifique à chaque entité du Groupe.

Les paiements des loyers intervenant de façon étalée sur la durée du contrat, le Groupe applique un taux d'actualisation basé sur la durée de ces paiements.

Ainsi, à la date de première application, la maturité des taux retenue dépend de la durée restante entre le 1^{er} juillet 2019 et l'échéance du contrat.

Les paiements pris en compte dans l'évaluation de la dette au titre des loyers futurs excluent les composantes non locatives et comprennent les sommes fixes que le Groupe s'attend à payer au bailleur sur la durée probable du contrat

Après le début du contrat de location, la dette au titre des loyers futurs est diminuée du montant des paiements effectués au titre des loyers et augmentée des intérêts.

La dette est réévaluée, le cas échéant, pour refléter une nouvelle appréciation ou une modification des loyers futurs.

Après le début du contrat, le droit d'utilisation, initialement évalué à son coût, est amorti linéairement sur la durée du contrat de location et fait l'objet, le cas échéant, d'un test de perte de valeur.

Le groupe constate des impôts différés au titre du droit d'utilisation et de la dette locative. Pour mémoire, les agencements sont amortis sur leur durée de vie économique limitée à la durée du contrat de location déterminée selon IFRS 16.

- **Comptabilisation en tant que Bailleur**

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 au regard de ses activités de location en tant que bailleur de dispositifs médicaux, tel qu'il appliquait déjà les dispositions relatives à la norme IAS 17 précédemment.

Les contrats concernés par la norme IFRS 16 sont autant les contrats souscrits avec les clients collectivités (B to B) qu'avec les particuliers sous prescription médicale (B to C).

- Les contrats B to B prévoit la mise à disposition par le groupe Bastide Le Confort Médical d'un ensemble de matériel médical nécessaire à l'accueil du patient en établissement de santé (lits médicalisés, fauteuils roulants, soulève malade...). Ces contrats prévoient que le groupe assure la maintenance ainsi que les services associés à la mise à disposition des dispositifs médicaux. Les contrats avec les établissements de santé sont souscrits pour des périodes de 12 mois renouvelées par

tacite reconduction. La période exécutoire des contrats est considérée comme la durée raisonnablement certaine pendant laquelle le client conserve les actifs au sein de son établissement.

- Les contrats B to C concernent le traitement des patients dans le cadre des activités de « Prestataire de Santé à Domicile » exercée par le groupe. Ces patients bénéficient d'un traitement de leur maladie en partie dispensé par l'intermédiaire d'un dispositif médical. Ces contrats incluent une offre de soins assurant au patient une prise en charge de sa pathologie de manière globale (installation, formation à l'utilisation des dispositifs, fourniture de consommables, suivi et accompagnement des patients tout au long de leur traitement...). Ces activités de PSAD sont prises en charge par l'assurance maladie après prescription médicale. Les contrats B to C sont réputés souscrits sur la durée de la prescription médicale considérée comme la période exécutoire du contrat. Le prix de chaque prestation de soin est fixé par l'assurance maladie.
- Les contrats souscrits par notre filiale Baywater exerçant son activité de prestataire de santé au Royaume-Uni concernent le traitement de patients traités pour de l'assistance respiratoire à domicile. De manière identique aux contrats B to C français, le traitement des maladies est en partie dispensé par l'intermédiaire d'un dispositif médical (mise à disposition de bouteille ou de concentrateur d'oxygène). Les activités de soins fournies par notre filiale Baywater sont prises en charge par le National Health Services (système de santé publique au Royaume-Uni). Baywater a conclu des contrats avec le NHS octroyés par région pour une durée de 7 ans (extensible à 10 ans) à un tarif fixé par région.

Ces contrats qui nécessitent l'utilisation d'un actif, contiennent un contrat de location au sens de la norme IFRS 16 puisque le matériel médical mis à la disposition des clients est exclusivement dédié à un client pendant la durée du contrat.

Le revenu tiré de l'exploitation des contrats s'analyse au sens de la norme IFRS 16 en deux composantes :

- le chiffre d'affaires « location » défini pour la part de revenu issu de la mise à disposition des actifs et des services non distincts de la prestation de location ;
- la part résiduelle du chiffre d'affaires du contrat est alloué à la part de services distincts de la « location » entrent dans les dispositions de la norme IFRS 15 (suivi du patient/observance, maintenance, nettoyage/désinfection).

Les contrats sont classés en location simple ou en location-financement.

Les contrats à classer en location-financement sont ceux :

- portant sur des équipements en fin de vie économique mis en location pour la quasi-totalité de leur durée de vie résiduelle, et
- dont la valeur actualisée des paiements locatifs fixes s'élève à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué.

Dans le cadre de ses activités, les dispositifs médicaux pour lesquels les critères de la location-financement s'appliquent pour la part de chiffre d'affaires entrant dans le scope d'IFRS 16 sont :

- les lits médicalisés mis à disposition de collectivité (B to B) qui entrent dans leurs trois dernières années de location ;

- les fauteuils roulants mis à disposition de collectivité (B to B) qui entrent dans leur dernière année de location ;
- les ventilateurs et les pompes à insuline en activité PSAD qui entrent, respectivement, dans leur dernière année ou 6 derniers mois de location ;
- les concentrateurs à oxygène pour la partie des activités exercées par la filiale Baywater au Royaume-Uni entrant dans leur 6 derniers mois de location.

Les autres actifs utilisés par le groupe dans le cadre de ses activités ne répondent pas aux conditions de la location-financement du fait que le prix contienne un caractère variable dépendant de l'utilisation de l'équipement ou d'une durée de mise à disposition auprès du client considérée comme rapide.

A titre d'illustration, les équipements permettant de traiter l'apnée du sommeil incluent un paiement variable significatif dépendant du temps d'utilisation de la machine par le patient. Ces paiements variables sont considérés comme ne transférant pas la quasi-totalité des risques et avantages au patient ainsi les critères de la location-financement ne trouvent pas à s'appliquer.

Impact de la première application de la norme IFRS 16 sur les comptes consolidés du groupe :

Les effets de la transition sont résumés ci-dessous :

- **En tant que preneur**

La majorité des contrats de location conclus par le groupe étaient analysés sous IAS 17 comme des contrats de location simple dans lesquels le groupe était le preneur.

L'application d'IFRS 16 au 1er juillet 2019 a conduit à reconnaître au bilan une dette au titre des loyers futurs et un actif au titre du droit d'utilisation pour la plupart de ces contrats.

La norme IFRS 16 a également entraîné les changements de présentation suivants :

- Au bilan : le groupe présente désormais sur des lignes distinctes le droit d'utilisation, la dette locative long terme et la dette locative court terme ;
- Au compte de résultat : la charge de loyer précédemment présentée au sein du Résultat opérationnel est désormais présentée en partie en Dotations aux amortissements (au sein du Résultat Opérationnel) et en partie en Charges financières.
- Dans le tableau des flux de trésorerie : le paiement des loyers précédemment présenté au sein des Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles est désormais présenté en Flux de trésorerie liés aux activités de financement pour le montant affecté au remboursement de la dette locative.

Le groupe a choisi la méthode rétrospective simplifiée pour la première application de la norme avec constatation d'un droit d'utilisation égal au montant de la dette locative.

Les montants précédemment comptabilisés dans les états financiers au titre des contrats de location-financement selon IAS 17 ont été maintenus inchangés. Ils ont été reclassés de la rubrique Immobilisations corporelles vers la rubrique Droits d'utilisation.

La dette au titre des loyers futurs comptabilisée au 1er juillet 2019 a été actualisée sur la base d'une fourchette de taux marginal d'emprunt de 1.18 % à 2.14 %.

Par ailleurs, le groupe a appliqué les simplifications suivantes offertes par la norme IFRS 16 en date de transition :

- Les contrats de location arrivant à leur terme entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020 ont été considérés comme des contrats de location de courte durée et n'ont pas été capitalisés à l'exception de ceux relatifs à la flotte automobile ;
- Les coûts directs initiaux ont été exclus de l'évaluation initiale du droit d'utilisation ;
- La valeur du droit d'utilisation n'a pas fait l'objet d'un test de dépréciation IAS 36 ;
- Enfin, Les contrats qui n'avaient pas été identifiés en tant que contrats de location selon IAS 17 et IFRIC 4 (contrats de services et d'approvisionnement notamment) n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle analyse. Il s'ensuit que la définition d'un contrat de location au sens d'IFRS 16 n'a été appliquée que pour les contrats conclus ou modifiés à partir du 1er juillet 2019.

- **En tant que Bailleur**

Les dispositions introduites par la norme IFRS 16 côté bailleur applicables pour le groupe au 1^{er} juillet 2019, date de transition, sont identiques à celles de la norme IAS 17. Nous rappelons ci-dessous le traitement applicable aux revenus du Groupe concernés par l'activité locative telle que décrite au paragraphe ci-dessus.

Les contrats de location-financement font l'objet d'un traitement comptable différent de la location simple.

Au bilan

- **Contrats de location-financement**
 - Décomptabilisation de l'actif sous-jacent
 - A la date de commencement du contrat, comptabilisation d'une créance au titre du contrat de location- financement
- **Contrats de location simple**
 - Maintien de l'actif sous-jacent et présentation au bilan selon la nature de l'actif

Au compte de résultat

- **Pour les contrats de location-financement**
 - Comptabilisation d'un produit correspondant à 100% du revenu restant à reconnaître au moment du passage en location-financement
 - Sortie de l'actif à sa valeur nette comptable au moment du passage en location-financement sur la ligne « Coût d'achat des marchandises vendues »
- **Pour les contrats de location simple**
 - Comptabilisation des revenus locatifs sur la durée de location de façon linéaire
 - Comptabilisation des charges au titre de l'actif sous-jacent (notamment l'amortissement)

Impact sur le bilan consolidé à la date de transition :

- **En tant que Preneur**

En milliers d'euros	30 juin 2018 publié (IAS 17)	Impact de la 1ère application de la norme IFRS 16		1 ^{er} juillet 2019 (IFRS 16)
		Reclassement	Reconnaissance initiale	
Actifs corporels	110 482	-6 965		103 517
Droits d'utilisation		6 965	52 048	59 013
Emprunts à court terme et à long terme	166 018	-6 954		159 064
Dettes locatives court terme et long terme		6 954	52 059	59 013

L'incidence de la première application de la norme sur les capitaux propres consolidés est non significative (11 K€)

Impact sur les comptes consolidés de la période :

En milliers d'euros	30/06/2020 (Publié)	Impact IFRS 16	30/06/2020 (Hors IFRS 16)
Résultat opérationnel courant	32 762	604	32 158
Coût de l'endettement financier net	-7 885	-1 057	-6 828
Résultat avant impôt	20 282	-453	20 735
Endettement financier net	270 866	60 164	210 702
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	76 399	14 720	61 679

Le retraitement IFRS 16 sur les comptes consolidés de la période comprend également les contrats de location-financement retraités précédemment selon la norme IAS 17.

2.1.2. IFRIC 23 – Incertitudes relative aux traitements fiscaux

L'interprétation IFRIC 23 (Incertitude relative aux traitements fiscaux) est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Au 30 juin 2020, l'application de cette interprétation n'a pas d'impact significatif sur les comptes, ainsi que sur la présentation des états financiers.

2.2. Autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 :

- Amendements à IFRS 9 : Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative
- Amendements à IAS 28 : Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises
- Amendement à IAS 19 : Modification, réduction ou liquidation d'un régime
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015-2017 : amendements à IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23.

A ce stade, l'application de ces normes et amendements n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2020.

3. Utilisation d'estimations et hypothèses

Le Groupe peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période.

Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et hypothèses sont :

- La durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles utilisée pour le calcul des amortissements : ces estimations sont décrites dans la note 4.3.4 des principes et méthodes comptables ;
- L'évaluation des écarts d'acquisition est décrite dans les paragraphes 4.3.1, 4.4 et 6.1 de l'annexe des états financiers consolidés relatives aux goodwill. Les estimations et hypothèses résident dans les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises. Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs de trésorerie et de taux d'actualisation ;
- Les estimations et hypothèses concernant les tests de dépréciation des actifs qui sont décrites dans le paragraphe 6.1.3 des principes et méthodes comptables.

Concernant les tests sur les dépréciations d'actifs, ceux-ci sont essentiellement déterminés à partir de multiples usuels de transaction applicables au secteur et alternativement de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque. Ces tests sont réalisés au minimum une fois par an à la date de clôture des comptes consolidés du Groupe. Un test complémentaire peut être réalisé si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

- L'appréciation du niveau de risque pour déterminer le montant des provisions pour risques et charges. Les paragraphes 6.9 et 6.22 de l'annexe des états financiers consolidés relatives aux provisions d'une part, et aux actifs et passifs éventuels d'autre part, décrivent les provisions constituées par le groupe. Dans la détermination de ces provisions, la direction du groupe a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.
- L'estimation de la juste valeur des compléments de prix et ses variations subséquentes.
- La catégorisation des contrats actifs entre location simple et location-financement et l'estimation de la durée des contrats retenues telles que décrite dans la note 6.10.5

Les jugements significatifs exercés par la Direction pour appliquer les méthodes comptables du groupe et les principales sources d'incertitude des estimations sont identiques à ceux décrits dans les derniers états financiers annuels, à l'exception des nouveaux jugements significatifs liés au traitement

comptable des contrats de location côté preneur dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16, décrits à la note 2.1.1

4. Principes et Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs destinés à la vente qui sont évalués selon la norme IFRS 5, et des actifs et passifs suivants évalués à la juste valeur conformément aux normes IAS 32 et IFRS 9 : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés sur option à la juste valeur.

4.1 Méthodes de consolidation

Le Groupe apprécie le contrôle exercé sur une entité chaque fois que des faits et circonstances indiquent qu'un élément d'appréciation du contrôle est modifié.

4.1.1 Entités contrôlées

Le Groupe consolide par intégration globale les entités dont elle détient le contrôle.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe remplit cumulativement les trois conditions suivantes :

- détient le pouvoir de direction sur les activités d'une entité ;
- s'expose aux rendements variables de l'entité ;
- dispose de la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur ces rendements.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Modification de pourcentages d'intérêt au sein de filiales consolidées

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de mode de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres, s'agissant de transactions effectuées avec des actionnaires agissant en cette qualité.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

Ces transactions sont par ailleurs présentées dans le tableau de flux de trésorerie en activités de financement.

4.1.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Le Groupe détient les participations suivantes dans les entreprises associées :

- 49% dans la société Bastide Tunisie depuis avril 2017.

4.1.3 Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Le Groupe ne détient pas de participations dans des activités conjointes au 30 juin 2020.

4.2 Conversion des états financiers des sociétés dont la devise fonctionnelle est autre que l'Euro

4.2.1 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états de la situation financière, comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie de certaines filiales dont la devise de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes de la maison mère ont été convertis dans la devise de présentation des états financiers consolidés, au cours de change de la date de clôture pour l'état de la situation financière et au cours de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont comptabilisés en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres.

Au 30 juin 2020, les sociétés suivantes ont des monnaies de fonctionnement différentes de la monnaie de présentation du groupe :

- AFPM, en francs suisses ;
- SODIMED, en francs suisses ;
- PRAXIMED, en francs suisses ;
- BIMEDA, en francs suisses ;
- PROMEFA, en francs suisses ;
- Bastide Médical Suisse, en francs suisses ;
- Bastide Homecare Development, en livre sterling ;
- Bastide Devco, en livre sterling ;
- Baywater, en livre sterling ;
- Intus, en livre sterling ;
- Bastide Tunisie, en dinar tunisien.

Les autres sociétés du Groupe évoluent dans la zone Euro.

4.2.2 Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les résultats de change en découlant sont reconnus sur le résultat de la période.

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique réserve de conversion et comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Les gains et pertes de change sur les emprunts libellés en devises étrangères ou sur les dérivés de change utilisés à des fins de couverture des investissements nets dans des filiales étrangères, sont enregistrés dans les écarts de conversion imputés en autres éléments du résultat global. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat à la date de cession de l'investissement concerné.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

4.3 Actifs immobilisés

4.3.1 Goodwill et regroupement d'entreprise

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3.

En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise doivent être comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (« goodwill complet ») soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

En application des normes IFRS, les goodwill ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, et dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière comme expliqué dans la note 4.4 de l'annexe des états financiers consolidés.

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

4.3.2 *Autres actifs incorporels*

Les autres actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Ils sont inscrits au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Les actifs incorporels comprennent principalement des éléments amortissables (logiciels, droits d'exploitation, bases clientèles) et des éléments non amortissables, notamment des droits au bail, qui font l'objet d'une évaluation régulière permettant de s'assurer de l'absence d'une perte de valeur nécessitant la comptabilisation d'une dépréciation.

Durée retenue

Les durées d'utilité retenues pour les actifs amortissables sont les suivantes :

Logiciels, Droits d'exploitation	1 à 3 ans
Bases clientèles	10 ans

Bases clientèles

Les bases clientèles résultent de l'identification des actifs à la juste valeur des éléments acquis lors d'un regroupement d'entreprise. Elles sont estimées sur la base des flux différentiels futurs de trésorerie actualisés représentatifs de l'avantage économique attendu de cet actif au moment de l'acquisition. Leur amortissement linéaire sur une durée de 10 ans est représentatif de l'érosion naturelle dudit avantage économique. Ce dernier utilise des données prospectives qui peuvent éventuellement amener à constater une dépréciation supplémentaire afin de ramener la valeur de l'actif à sa valeur d'utilité.

Immobilisations incorporelles issues du développement

Les immobilisations incorporelles issues du développement, d'un montant non significatif pour le groupe, sont comptabilisés en charges, hormis les dépenses liées au développement de logiciels qui sont comptabilisés dans la rubrique Logiciel.

4.3.3 *Droits d'utilisation des actifs loués (IFRS 16)*

Les droits d'utilisation des actifs loués correspondent au montant de la valeur initiale des obligations locatives au sens IFRS 16 (voir note 2.1.1) diminuée du montant des amortissements et dépréciations réalisés, et du retraitement des opérations de cession-bail.

Selon IFRS 16, une location est, pour le preneur comme pour le bailleur, le contrat, ou les dispositions d'un contrat global, qui confère au preneur le droit d'utiliser un actif pendant une période déterminée en échange d'une rémunération.

La durée du bail retenue est la durée minimum de l'engagement ferme restant augmentée des options de renouvellement que le groupe exercera de façon raisonnablement certaine.

Les loyers pris en comptes sont fixes ou liés à un indice immobilier, les loyers variables basés sur les résultats du preneur sont exclus des obligations locatives et comptabilisés en résultat de période.

Les droits d'utilisation des actifs portent principalement sur des biens immobiliers et des véhicules.

4.3.4 Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements et des pertes de valeurs cumulés.

Les actifs corporels font l'objet d'une comptabilisation par composants et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité. Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Durée retenue

Constructions	20 ans
Agencements de constructions	5 à 10 ans
Matériel et outillage	4 à 14 ans
Installations générales	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans

Les immobilisations corporelles sont principalement amorties linéairement, à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif. La durée d'utilité est revue chaque année et les ajustements éventuels en résultant sont comptabilisés de manière prospective.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues lorsque des événements ou des changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

4.4 Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs est estimée.

Les goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée sont testés chaque année de manière systématique et à tout moment dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Dans l'hypothèse où la valeur recouvrable déterminée est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles, à l'exception de celles relatives au goodwill.

Détermination des valeurs recouvrables

La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs de l'UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Les valeurs recouvrables des actifs pouvant conduire à identifier une dépréciation sont essentiellement déterminées à partir de multiples usuels de transaction observés sur des entités d'activité et de taille similaire appliqués à l'agrégat de l'EBITDA et/ou de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque.

Tests de dépréciation

Une unité génératrice de trésorerie (ci-après « UGT ») est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les différentes UGT retenues par le groupe sont décrites dans la note 6.1 de l'annexe des états financiers consolidés.

Pour les besoins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, les goodwill sont affectés à chacune des unités génératrices de trésorerie ou à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises.

Une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté est soumise à un test de dépréciation tous les ans ainsi que toutes les fois qu'il y a une indication que l'UGT a pu se déprécier, en comparant la valeur comptable de l'UGT, y compris le goodwill, à sa valeur recouvrable.

Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général de même que l'évolution des performances économiques constituent notamment des indicateurs de dépréciation externes qui sont analysés par le groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de dépréciation à une fréquence plus rapprochée.

Les hypothèses retenues en termes de variation de chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

Le cas échéant, la dépréciation des goodwill est comptabilisée en résultat opérationnel et est définitive.

4.5 Instruments financiers actifs

L'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers sont définies par la norme IFRS 9 – « Instruments financiers »

4.5.1 Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts.

Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Ce poste inclut pour le Groupe les catégories suivantes :

- Prêts et autres immobilisations financières

Les prêts et autres immobilisations financières sont évalués à leur juste valeur à la date d'entrée au bilan et à leur coût amorti à chaque clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation à chaque arrêté comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée immédiatement en compte de résultat.

- Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont évaluées à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15 – « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » lors de leur comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué des pertes de crédits attendues sur la durée de vie selon les principes de la norme IFRS 9 - « Instruments financiers ».

Les créances commerciales du Groupe ne comportant pas de composantes significatives de financement, le modèle simplifié de dépréciation s'applique.

- Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèce, certains dépôts à terme, les titres de créances négociables ainsi que des OPCVM monétaires.

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Pour qu'un placement puisse être considéré comme un équivalent de trésorerie, il doit être facilement convertible, en un montant de trésorerie connu et être soumis à un risque négligeable de changement de valeur respectant ainsi les critères de la norme IAS 7 « Etat des flux de trésorerie ». Le Groupe n'a pas identifié au 30 juin 2020 dans ses équivalents de trésorerie des produits ne répondant pas à la norme précédemment citée.

4.5.2 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat

Le Groupe inclut dans cette catégorie les titres de participation non consolidés.

Ces titres ne sont pas détenus à des fins d'échanges sur le marché, en conséquence, lors de la comptabilisation initiale de chaque titre, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter en « Gain et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » les variations ultérieures de la juste valeur.

Dans ce cas, les variations de la juste valeur ne sont pas recyclables en résultat lors de la cession des titres.

4.5.3 Actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres recyclables

Il n'existe pas d'actifs financiers qui rentrent dans cette catégorie.

4.5.4 Dépréciation des actifs financiers

Une dépréciation est comptabilisée en résultat lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de ces actifs financiers.

La valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation et est comptabilisé en résultat. En cas de reprise ultérieure de dépréciation celle-ci est également enregistrée en résultat.

4.6 Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le coût de revient correspond au coût moyen pondéré des marchandises.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

4.7 Actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

Une activité abandonnée (non poursuivie) est une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

La norme impose que les actifs détenus en vue de la vente soient présentés séparément dans l'état de la situation financière consolidée pour le montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, dès lors que les critères prévus par la norme sont satisfaits.

Lorsque le Groupe est engagé dans un processus de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, tous les actifs et passifs de cette filiale sont classés comme étant détenus en vue de la vente dès lors que les critères de la norme sont satisfaits, indépendamment du fait que le Groupe conserve ou non un intérêt résiduel dans l'entité cédée après la vente.

Enfin, la norme impose que les résultats des activités abandonnées (non poursuivies) soient présentés séparément au compte de résultat consolidé, de façon rétrospective sur l'ensemble des périodes présentées.

Au 30 juin 2020, il n'existe aucune intention de cession ou d'abandon d'activité entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 5.

4.8 Capitaux propres

4.8.1 Actions d'autocontrôle

Elles sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

4.8.2 Paiements en actions et assimilés

L'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » conduit à comptabiliser une charge au titre des plans d'attribution d'actions gratuites accordés par le Groupe à ses salariés. La juste valeur de ces plans à leur date d'attribution est comptabilisée comme une charge avec contrepartie directe en capitaux propres sur la période pendant laquelle l'avantage est acquis et le service rendu.

La juste valeur des instruments attribués est calculée en utilisant le modèle Black & Scholes et prend en compte leur durée prévue, le taux d'intérêt sans risque, la volatilité attendue, déterminée à partir de la volatilité observée dans le passé, et le rendement anticipé des dividendes.

4.9 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable.

Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées lorsque l'impact est significatif. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif. Les effets liés à la désactualisation des provisions sont constatés au compte de résultat consolidé, dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

4.10 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires ainsi que les instruments dérivés passifs. La fraction à moins d'un an des passifs financiers est présentée en passif courant, la part à plus d'un an, elle, figurant en passif non courant.

Les découverts bancaires remboursables à vue, qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les puts sur participations sont évalués sur la base d'un modèle Black & Scholes jusqu'à la détermination définitive du prix d'exercice.

Les clauses d'earn-out sont évaluées selon la sortie la plus probable de ressources actualisée en fonction de la date d'exercice de cette clause.

4.11 Justes valeurs des actifs et passifs financiers

En application de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », la hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les valorisations se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : Cours cotés non ajustés

Cours auxquels la société peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. La juste valeur des instruments financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés et actifs (principalement les valeurs mobilières de placement) est déterminée par référence aux cours de clôture (juste valeur dite « de niveau 1 »).

Niveau 2 : Données observables

Données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (un prix, par exemple) ou indirectement (déduites de prix observables) (juste valeur dite « de niveau 2 »).

Niveau 3 : Données non observables

Données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs. Le Groupe ne détient aucun actif ou passif entrant dans cette catégorie.

La juste valeur de la trésorerie, des créances clients, des dettes fournisseurs, des autres débiteurs et autres créditeurs, est égale à leur valeur comptable du fait du caractère court terme de ces instruments.

4.12 Régimes de retraite et autres engagements sociaux postérieurs à l'emploi

Les engagements sociaux du Groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans les filiales jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les taux d'actualisation retenus sont déterminés sur la base des taux de rendement des obligations émises par des entreprises de bonne qualité (notées AA) ou des obligations d'État lorsque le marché n'est pas liquide, de maturité équivalente à la moyenne des durations des régimes évalués sur les zones concernées. Ce traitement se traduit par l'enregistrement d'actifs ou de provisions de retraite dans l'état de la situation financière consolidée et par la reconnaissance des charges nettes s'y rapportant.

Les principales hypothèses utilisées au 30 juin 2020 sont les suivantes :

- un taux d'actualisation à 0.74% (contre 0.77% au 30 juin 2019) ;
- l'indemnité de départ en retraite est déterminée à partir de la convention collective applicable à chaque entité ;
- l'ensemble des départs à la retraite est à l'initiative de l'employé ;
- table de mortalité : INSEE 2012 ;
- taux de croissance des salaires annuels : 1% par an pour l'ensemble du personnel ;
- le taux de charges sociales de 36.5% pour les cadres et 35% pour les non-cadres ;
- un taux de rotation du personnel élevé en cohérence avec le turnover effectivement constaté ;
- âge de départ à la retraite : 60 à 62 ans pour les non-cadres et 65 à 67 ans pour les cadres.

Les écarts actuariels ainsi que les effets de sensibilité de la provision pour indemnités de fin de carrière aux variations du taux d'actualisation ayant été considérés comme non significatifs, ils n'ont pas été comptabilisés.

4.13 Produit des activités ordinaires

Produits tirés de contrats conclus avec les clients

Les activités du Groupe Bastide sont essentiellement liées à :

- la prestation de santé qui s'apparente à la délivrance d'un service adossé à l'utilisation de dispositifs et équipements médicaux. La prestation de santé équivaut à un contrat et à une obligation de performance distincte ;
- la vente de dispositifs et équipements médicaux.

Chacune de ces activités correspond à une obligation de performance distincte avec un prix alloué propre.

Le groupe applique également les dispositions de la norme IFRS 15 à des fins d'allocation de la contrepartie prévue pour chaque contrat de location des dispositifs médicaux entre les composantes location et services.

Les revenus locatifs sont, en général, comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location

Conformément à IFRS 15 le chiffre d'affaires est constaté à :

- L'avancement concernant la prestation de service suivant la méthode simplifiée dite des droits à facturer. Le revenu est reconnu sur la plus petite période éligible dès l'acquisition du droit à recevoir une contrepartie financière au titre de la prestation accomplie. Il n'existe pas d'autre jugement (notamment quant à la valorisation du revenu) pour cette catégorie de transaction ;
- à la date de transfert du contrôle, qui en pratique correspond à la date de livraison, concernant les ventes de dispositifs et équipements médicaux. Il n'existe aucun autre élément de jugement rattachable à cette catégorie de transaction.
- les produits de l'activité sont enregistrés nets de rabais, remises, ristournes, avoirs ou contreparties versées aux clients assimilées à une réduction de prix.

Le groupe intervient généralement en tant que principal.

4.14 Autres éléments du résultat opérationnel

Le Groupe a décidé à compter du 31 décembre 2016 de définir le Résultat Opérationnel Courant, qui n'est pas un agrégat normatif pour les normes IFRS, comme le résultat présentant l'ensemble des opérations courantes et usuelles de l'activité sur la période présentée.

Le principal effet de la mise en place de cette nouvelle définition a été de reclasser les coûts d'intégration et de cession des filiales et agences en « Autres Produits et Charges Opérationnels » en lieu et place de la ligne « Charges Externes » de même façon que les coûts non récurrents supportés dans le cycle économique courant des affaires.

Ces derniers sont décrits dans la note 6.14 de l'annexe des Etats financiers consolidés. Cette présentation permet de se conformer aux recommandations AMF (notamment la recommandation n°2010-12 et la recommandation DOC-2016-09) et la recommandation ANC n°2013-03 du 7 novembre 2013.

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des autres produits et charges opérationnels qui peuvent comprendre les coûts de restructuration, les pertes de valeur d'actifs et les litiges et événements très inhabituels ;
- des produits et charges financiers ;
- des impôts sur les résultats incluant la CVAE.

4.15 Éléments financiers au compte de résultat consolidé

Les charges de l'endettement financier comprennent les intérêts à payer sur les emprunts auprès des établissements financiers calculés en utilisant la méthode du coût amorti.

La charge d'intérêt incluse dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres revenus et charges financiers comprennent notamment les revenus des créances financières calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes, les résultats de change et les pertes de valeurs sur actifs financiers et l'effet de désactualisation des provisions.

4.16 Impôt sur les résultats

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé. Les différences temporelles et les déficits fiscaux donnent généralement lieu à la constatation d'impôts différés actifs (ou passifs).

Les actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des différences temporelles imposables suffisantes seront disponibles au sein de la même entité fiscale ou du même groupe fiscal, et dont on s'attend à ce qu'elles s'inversent au cours de la période où les différences temporelles déductibles se retourneront ou au cours des périodes sur lesquelles la perte fiscale résultant de l'actif d'impôt différé pourra être reportée en arrière ou en avant ou que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs relatifs à des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont plus comptabilisés ou sont réduits lorsque des faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés le nécessitent, notamment lorsque :

- L'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent plus d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation
- Ou que les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes.

Les impôts différés actifs et passifs sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

5. Evènements significatifs de l'exercice

5.1 Impact de la pandémie Covid-19 sur l'arrêté des comptes

La pandémie de COVID-19, déclarée depuis le 11 mars 2020 a impacté de manière favorable l'activité globale du Groupe Bastide au 30 juin 2020. Les effets sont cependant à nuancer selon les segments d'activité :

- Le chiffre d'affaires que le Groupe réalise usuellement dans ses activités de négoce MAD a été porté par une croissance organique de 14,7% sur le second semestre, principalement en lien avec la vente d'équipements de protection individuels (EPI) ;
- Les autres activités ont pour leur part connu des croissances temporaires liées à la mise en place du plan blanc et à diverses mesures de circonstance favorisant le maintien à domicile des patients usuellement traités en établissement de santé.

L'accroissement de l'activité de négoce sur les EPI ainsi que les incertitudes entourant la sécurisation des approvisionnements dans un contexte mondial perturbé ont, par voie de conséquence, fortement impacté à la hausse le niveau des stocks. L'aléas relatif à la perte de valeur de ces stocks exceptionnellement élevés a fait l'objet d'une estimation spécifique aboutissant à la constatation d'une provision mentionnée en Note 6.6.

L'accroissement temporaire du besoin en fonds de roulement du Groupe, lié au niveau d'activité conjoncturel décrit ci-dessus, a pu être financé grâce aux capacités de tirages dont le Groupe disposait dans le cadre de son contrat de crédits.

Pour autant l'évolution de cet encours de dette, corrélé à la croissance de l'EBITDA, n'est pas de nature à déséquilibrer le ratio de levier servant de base au covenant.

En dernier lieu le Groupe a mis en œuvre des mesures d'accompagnement spécifiques durant la période courant du 15 mars au 30 juin 2020. Ces mesures recouvrent, entre autres, le soutien salarial (indemnisation supplémentaire volontaire accordée aux employés en supplément des congés et/ou toute mesure comparable telle que le chômage partiel), l'attribution d'une bonification aux employés ayant travaillé durant le confinement (sous forme d'une prime « prise de risque »), le soutien aux employés (masques, gels désinfectants, etc.) ...

5.2 Acquisition de parts complémentaires de la société Dynavie

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 51,06% des droits sociaux de la société DYNAVIE (prestataire de santé spécialisé dans l'insulinothérapie).

Cette opération, effectuée dans le prolongement de la prise de participation initiale de 48,94% des droits sociaux en 2016, accorde au groupe le contrôle intégral et exclusif de DYNAVIE.

Par voie de conséquence, la société jusqu'alors mise en équivalence, a été consolidée par intégration globale à compter du 31 octobre 2019.

5.3 Acquisition des entreprises Up to date et Up to date centre

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 100 % des droits sociaux des sociétés Up to date et Up to date centre, spécialisées dans la maintenance des dispositifs médicaux.

5.4 Evolution des financements du groupe

Le Groupe Bastide a conclu le 3 décembre 2019 un accord avec son pool bancaire augmentant de 60 M€ la capacité de la tranche de crédit à tirage (Revolving Credit Facility). Les documentations bancaires et obligataires initiales demeurent inchangées à l'exception de la grille de marge bancaire optimisée et du respect d'un covenant assoupli (le ratio dettes financières nettes/Ebitda pourra être supérieur à 3,5 en cas de réalisation d'opération de croissance externe autorisée entre la date d'effet de l'avenant (3 décembre 2019) et le 30 septembre 2020, sous réserve que le ratio de levier demeure strictement inférieur à 4 et qu'il redevienne strictement inférieur à 3,5 à la date de test tombant 12 mois après chaque date de test pour laquelle le ratio de levier aura été supérieur ou égal à 3,5).

6. Analyse des comptes

6.1 Goodwill

6.1.1 Évolution

Depuis la mise en œuvre de la norme IFRS 3, le Groupe a retenu pour chacune de ses acquisitions la méthode d'évaluation et de comptabilisation du goodwill complet, à l'exception du Groupe Experf et Ulimed.

Au 30 juin 2020, les goodwill se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2020	30/06/2019
Montant brut	150 356	148 521
Pertes de valeur cumulées	0	0
Montant net	150 356	148 521

La ventilation au 30 juin 2020 de la valeur nette comptable des goodwill est la suivante :

En milliers d'euros	Nb agences	30/06/2019	Accroissement	Diminution	Autres variations	30/06/2020
UGT Bastide Le Confort Médical						
Escande	1	331				331
Aerodom	2	710				710
Médical Chaubet	1	554				554
Hygiène Service	2	297				297
SPM	1	124				124
Médical Guiraud	2	472				472
Tours	1	95				95
Sésame	1	146				146
BAB	1	700				700
Medical Home Santé	1	776				776
Confortis	17	5 937				5 937
Centre Stomatherapie / Medikea	1	1 254				1 254
A A Z Santé	1	2 356				2 356
S'Care Assistance	3	684				684
Total	35	14 436	0	0	0	14 436
Autres UGT						
AB2M	1	997				997
Dom'Air	1	686				686
Dorge Medic	1	2 543				2 543
Dyna Médical	1	1 393				1 393
Tara Santé	1	0				0
Cica Plus	1	791				791
Cicadum	1	886				886
Air + Santé	1	6 324				6 324
Assistance Technique Santé	1	11 689				11 689
BordO2 Médical	1	1 228				1 228
Medsoft	1	3 879				3 879
AFPM	3	8 624			4	8 628
TCM	1	15 464				15 464
Apnée Médical	1	4 994				4 994
Cardair	2	2 009				2 009
FB Consult	2	3 306				3 306
Groupe Service Oxygène	2	11 539				11 539
Human'Air Médical	3	4 660				4 660
Groupe Baywater	1	18 084			-292	17 792
Groupe Experf	17	6 983				6 983
Santelynes	1	2 816				2 816
Sphère Santé	1	13 058				13 058
Ulimed	1	3 096				3 096
Médical +	1	1 900				1 900
IPAD Médical	1	2 482	-310			2 172
Entedom	2	3 982	-640			3 342
Omnidom	1	672				672
Dynavie	1	0	2 478			2 478
Up to Date	1	0	552			552
UP to Date Centre	1	0	43			43
Total	54	134 085	2 123	0	-288	135 920
Total Général	89	148 521	2 123	0	-288	150 356

L'évolution du goodwill provient essentiellement :

- Des acquisitions réalisées par le Groupe sur l'exercice comme indiqué dans la note 5.2 de l'annexe des Etats Financiers ;
- De l'ajustement des compléments prix ;
- de la variation du taux de change en raison du rattachement de la différence de première consolidation à la filiale (monnaie locale)

L'allocation du prix d'acquisition et le calcul du goodwill Up to date et Up to date centre sont provisoires au 30 juin 2020

6.1.2 Effet des variations de périmètre

Les variations de périmètre sur l'exercice n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les comptes consolidés du groupe

6.1.3 Tests de dépréciation

La valeur recouvrable des UGT a été calculée à partir de leurs valeurs d'utilité.

Ces valeurs d'utilité sont évaluées :

- A partir de multiples usuels de transaction observés sur des entités d'activité et de taille similaire appliqués à l'agrégat de l'EBITDA ;
- A partir de prévision de flux de trésorerie (DCF) reposant sur les budgets financiers de l'exercice 2020-2021 et d'une projection de celui-ci sur les quatre années suivantes. Pour les flux au-delà de cinq ans une extrapolation est faite en utilisant un taux croissance à l'infini 1.5 %, correspondant au taux de croissance à long terme estimé. Le taux d'actualisation appliqué à ces prévisions au 30 juin 2020 est de 7.2 % (3.90 % au 30 juin 2019). Il est calculé sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital. Les principales composantes de ce taux sont les suivantes :
 - Un taux sans risque correspondant au taux OAT à 10 ans au 30 juin 2020 ;
 - Une prime de risque sectorielle calculé en référence au marché sur lequel évolue le groupe ;
 - Un coût des dettes financières en lien avec le coût de financement des emprunts constatés sur le groupe ;
 - Un gearing correspondant à celui observé au niveau du groupe.

Les tests de dépréciation menés sur l'ensemble des UGT du groupe n'ont pas conduit à identifier des pertes de valeur au 30 juin 2020.

6.1.4 Analyse de la sensibilité

La sensibilité des paramètres suivants a été testée sur les UGT du groupe :

- Fourchette basse des multiples de transaction ;
- Hausse de 0.5 point du taux d'actualisation ;
- Baisse de 0.5 point du taux de croissance à long terme.

Le chiffrage de ces différents scénarios ne met pas en évidence de perte de valeur sur les actifs concernés

6.2 Actifs incorporels

Les actifs incorporels se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2019	Acquisitions Augmentation	Cessions Diminution	Variation de périmètre	Variation du taux de change	Dépréciations	Autres variations	30/06/2020
Logiciels	8 399	359	48	129	-5		211	9 045
Immobilisations incorporelles issues de développement	191							191
Droits aux bail / honoraires baux commerciaux	3 386	110	238		16		-185	3 089
Bases clientèle	2 225	104			-4		-7	2 318
Immobilisations en cours	1 001	1 372					-931	1 442
Avances et acomptes	0							0
Total Brut	15 202	1 945	286	129	7	0	-912	16 085
Logiciels	3 985	1 399	22	101	-3		28	5 488
Frais de développement	203	9						212
Droits aux bail / honoraires baux commerciaux	734	288			3		-147	878
Bases clientèle	1 890	21		-1			-19	1 891
Immobilisations en cours	0							0
Total Amortissements/Dépréciations	6 812	1 717	22	100	0	0	-138	8 469
Total net	8 390	228	264	29	7	0	-774	7 616

Il n'existe pas de dépréciations sur les autres actifs incorporels du Groupe au 30 juin 2020.

Droits d'utilisation des actifs loués (IFRS 16)

En milliers d'euros	30/06/2019	Reconnaissance initiale	Reclassement	Acquisitions Augmentation	Cessions Diminution	Variation de périmètre	Variation du taux de change	Dépréciations	Autres variations	30/06/2020
Droits d'utilisation des actifs loués	0	52 048	6 991	16 049	1 523		-104			73 461
Total Brut	0	52 048	6 991	16 049	1 523	0	-104	0	0	73 461
Amortissement des droits d'utilisation des actifs loués	0			14 709	1 036		-12			13 661
Total Amortissements/Dépréciations	0	0	0	14 709	1 036	0	-12	0	0	13 661
Total net	0	52 048	6 991	1 340	487	0	-92	0	0	59 800

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1er juillet 2019, retenant l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette approche, les informations comparatives ne sont pas retraitées et l'effet cumulé de la première application d'IFRS 16 est enregistré en ajustement du solde des résultats accumulés au 1er juillet 2019.

Contrats de location classés comme contrat de location simple selon IAS 17 (reconnaissance initiale)

Le groupe comptabilisait jusqu'à présent ses contrats de location de biens immobiliers et certains contrats de location de véhicule et de matériel en location simple selon IAS 17 (charge opérationnelle).

A la date de transition, les actifs « droit d'utilisation » sont évalués à un montant égal à la dette de loyer.

Les dettes de loyers de ces contrats correspondent à la valeur actualisée des loyers restant dus, au taux d'emprunt marginal du groupe au 1er juillet 2019.

Contrats de location classés comme contrats de location-financement selon IAS 17 (reclassement)

Les contrats de location correspondants étaient précédemment qualifiés de location-financement selon IAS 17

Pour ces contrats de location-financement, les valeurs comptables de l'actif « droit d'utilisation » et de la dette de loyer au 1^{er} juillet 2019 ont été déterminés comme étant celles de l'actif loué et de la dette de loyers qui avaient été calculées selon IAS 17 juste avant cette date.

6.3 Actifs corporels

Les actifs corporels se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2019	Acquisitions Augmentation	Cessions Diminution	Nouveaux contrats de loc.-fin.	Variation de périmètre	Variation du taux de change	Dépréciations	Autres variations	Variation IFRS 16	30/06/2020
Terrains	107									107
Agencements, aménagements, installations	27 877	3 309	1 314			82		697		30 651
Installations techniques et outillage	226 401	32 126	11 170		466	-548		919	-6 831	241 363
Autres immobilisations	40 215	1 194	227		190	-284		-620	-12 140	28 328
Immobilisations en cours	0	1 196	25					-89		1 082
Total Brut	294 600	37 825	12 736	0	656	-750	0	907	-18 971	301 531
Agencements, aménagements, installations	15 771	921				3		262		16 957
Installations techniques et outillage	146 613	28 508	12 180		346	-379		1 442	-5 604	158 746
Autres immobilisations	23 473	1 541	1 177		141	-123		-39	-6 376	17 440
Total	185 857	30 970	13 357	0	487	-499	0	1 665	-11 980	193 143
Amortissements/Dépréciations										
Total net	108 743	6 855	-621	0	169	-251	0	-758	-6 991	108 388

Les variations IFRS 16 correspondent aux reclassements des actifs corporels en location – financement (IAS 17) en droits d'utilisation (IFRS 16).

6.4 Participation dans des entreprises associées

L'évolution des entreprises associées au 30 juin 2020 est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2019	Résultat	Dividendes	Variation de périmètre	Effets de change	Autres mouvements	30/06/2020
Participation dans des entreprises associées	675			-696			-21
Total brut	675	0		-696	0	0	-21
Dépréciations	0						0
Total net	675	0		-696	0	0	-21

La variation de périmètre est liée à l'augmentation du pourcentage de détention sur Dynavie de 49 % à 100 %

La prise de contrôle exclusif de la société Dynavie, par achats successifs, est comptabilisée selon le référentiel IFRS comme deux opérations :

- Une cession de la participation détenue à sa juste valeur (49 %) avec un impact résultat
- Une prise de contrôle de la société (à 100 %) et calcul d'un goodwill.

Par voie de conséquence, la société jusqu'alors mise en équivalence, a été consolidée par intégration globale à compter du 31 octobre 2019.

Les éléments chiffrés clés des entreprises associées sont les suivants :

En milliers d'euros	Quote part de capitaux propres		Quote part des résultats	
	30/06/2020	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2019
Bastide Tunisie	-21	-11	0	-1
Dynavie		686		-60
Total	-21	675	0	-61

6.5 Autres actifs financiers

Pour l'ensemble des autres actifs financiers, le Groupe estime que la valeur comptable peut être considérée comme la valeur de marché la plus représentative.

6.5.1 Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants non exclus de la norme IFRS 9 se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2020	30/06/2019	Nature
Titres de participation non consolidés	232	225	
Créances rattachées aux participations non consolidées	0	0	Prêts et créances
Autres prêts	1 578	1 332	Prêts et créances
Dépôts de garantie	3 267	3 544	Prêts et créances
Total brut	5 077	5 101	
Dépréciation	-72	-73	Actifs financiers
Total net	5 005	5 028	

Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 4.11 de l'annexe des états financiers consolidés.

Les titres de participation non consolidés au 30 juin 2020 concernent essentiellement des participations sur lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle.

Les prêts et créances des actifs financiers non courants ont une échéance s'établissant entre 5 et 20 ans.

6.5.2 Autres actifs financiers courants

Les autres actifs financiers courants non exclus de la norme IFRS 9 se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2020	30/06/2019	Nature
Créances clients	50 725	53 272	Prêts et créances
Fournisseurs débiteurs	9 188	7 723	Prêts et créances
Avances courantes sur participations non consolidées		0	Prêts et créances
Total brut	59 913	60 995	
Dépréciation	-1 097	-1 442	Prêts et créances
Total net	58 816	59 553	

Les échéances des actifs financiers courants s'établissent à moins d'un an.

6.6 Actifs courants

Les actifs courants se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2020	30/06/2019
Stocks et en cours bruts	56 061	33 737
<i>Dépréciation</i>	<i>-1 238</i>	<i>-2 523</i>
Stocks et en cours nets	54 823	31 214
Créances clients brutes	50 725	53 272
<i>Dépréciation</i>	<i>-1 097</i>	<i>-1 442</i>
Créances clients nettes	49 628	51 830
Fournisseurs débiteurs	9 188	7 873
Créances sociales	384	318
Créances fiscales	10 858	6 198
Créances diverses	9 572	1 035
<i>Dépréciation</i>	<i>-224</i>	<i>-220</i>
Autres créances	29 778	15 204
Autres actifs courants	2 237	3 363

La rubrique « Autres actifs courants » recouvre exclusivement les charges constatées d'avance. Toutes les créances inscrites en « Actifs courants » sont à échéance à moins d'un an.

6.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive

L'évolution de la trésorerie nette est la suivante :

en milliers d'euros	30/06/2020	30/06/2019
Disponibilités	35 178	21 195
Equivalents de trésorerie	244	150
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 422	21 345
Trésorerie passive	-4 978	-5 586
Trésorerie nette	30 444	15 759

6.8 Capitaux propres

6.8.1 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

Capital

Le capital, entièrement libéré, est de 3 305 975 euros. Il est composé de 7 346 611 actions d'une valeur nominale de 0.45 euros.

Le capital est détenu par le fondateur du Groupe et les membres de la famille Bastide à hauteur de 38,77%, et cela au travers d'holdings (Société d'Investissement Bastide et Financière BGV) pour 38,45% et par une détention directe d'un membre de la famille à hauteur de 0,32%.

La société Bastide Le Confort Médical a procédé à une augmentation de capital du 779 € (1 731 actions nouvelles).

Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

La société Bastide Le Confort Médical détient 27 749 de ses propres actions au 30 juin 2020, pour une valeur d'acquisition de 567 milliers d'euros, soit une valeur unitaire moyenne de 20,44 euros.

Le cours de clôture de l'action au 30 juin 2020 s'élevait à 34,70 euros.

Affectation du résultat et dividende

L'assemblée générale du 18 décembre 2019 de la société Bastide Le Confort Médical a voté l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 en report à nouveau.

6.8.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans l'état de variation des capitaux propres.

L'évolution des participations ne donnant pas le contrôle sur l'année s'explique principalement par l'impact des variations de périmètre et le résultat de l'exercice attribuable à celles-ci.

6.8.3 Paiements fondés sur les actions

La société Bastide Le Confort Médical a décidé d'attributions gratuites d'actions de préférence sous conditions de présence dans la société à l'issue des plans. 2 700 actions de préférence ont été émises, chacune étant dotée d'un potentiel de conversion en 3 actions ordinaires, avec un horizon fixé entre 2021 et 2024.

Ces attributions ont été évaluées et comptabilisées conformément à la norme IFRS 2. Il en résulte sur l'exercice un impact sur le résultat du Groupe non significatif.

6.9 Provisions

L'évolution des provisions est la suivante :

en milliers d'euros	30/06/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Autres variations	30/06/2020
Passifs non courants	0						0
Indemnités fin de carrière	463	49			60	42	614
Total Passifs non courants	463	49	0	0	60	42	614
Passifs courants	0						0
Contentieux fiscal	0						0
Autres contentieux	733	91	53				771
Total Passifs courants	733	91	53	0	0	0	771
Total Provisions	1 196	140	53	0	60	42	1 385

En application de la norme IAS 37, les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation. La méthodologie de calcul de ces taux d'actualisation est présentée en note 4.12 de l'annexe des états financiers consolidés.

Les indemnités de fin de carrière sont les seuls avantages du personnel existants dans le Groupe. Ils ne concernent que les filiales françaises, cette obligation n'existant pas pour les filiales belges, espagnoles, britanniques et suisses. Ces indemnités ne sont pas couvertes par des actifs.

Les effets de sensibilité de la provision pour indemnités de fin de carrière aux variations du taux d'actualisation sont non significatifs, une variation du taux d'actualisation d'un point entraînerait une modification inférieure à 10 milliers d'euros.

6.10 Dettes financières courantes et non courantes

6.10.1 Composition des dettes financières

L'évolution des dettes financières non courantes et courantes est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2019	Augmentations	Diminution	Nouveaux contrats de loc.-fin.	Variation de périmètre	Variation du taux de change	Autres variations	30/06/2020
Emprunts obligataires	49 577							49 577
Emprunts auprès des états financiers	143 653	46 960	0		156	-85	-8 849	181 835
Emprunts sur les locations-financement	2 095						-2 095	0
Emprunts non courants	195 325	46 960	0	0	156	-85	-10 944	231 412
Emprunts auprès des états financiers	7 643	907	6 799			-27	8 010	9 734
Emprunts sur les locations-financement	4 897						-4 897	0
Emprunts courants	12 540	907	6 799	0	0	-27	3 113	9 734
Concours bancaires courants	5 586		608					4 978
Total	213 451	47 867	7 407	0	156	-112	-7 831	246 124

L'ensemble des dettes financières courantes et non courantes correspondent à des passifs financiers au coût amorti. Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 4.11 de l'annexe des états financiers consolidés au 30 juin 2020.

Les autres variations correspondent principalement aux reclassements des dettes de location – financement (IAS 17) en obligations locatives (IFRS 16).

6.10.2 Evolution des dettes financières

Sur le premier semestre, le groupe a procédé à une modification de ses financements en réalisant une extension de ses lignes de crédit RCF de 60 m€.

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette. Selon la norme IFRS 9, lorsqu'une dette voit ses caractéristiques modifiées, le groupe doit analyser si cette modification est substantielle ou pas.

Le caractère substantiel de la modification s'apprécie par une approche quantitative et qualitative. Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dus du passif initial.

Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10%.

Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette.

Selon ce traitement, la valeur comptable de la dette modifiée est ajustée pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie actualisés au TIE d'origine de la dette.

L'impact lié à la renégociation (gain ou charge) sera constaté immédiatement en compte de résultat. Selon l'analyse réalisée par le groupe, la modification de la dette n'est pas substantielle, l'impact de la renégociation (une charge de 314 K€) est comptabilisé au compte de résultat dans la rubrique des charges financières.

6.10.3 Échéances contractuelles sur l'endettement financier net

Les échéances contractuelles résiduelles sur l'endettement financier net sont les suivants :

en milliers d'euros	Total	1 an	2 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts obligataires	49 577		49 577	
Emprunts auprès des étés financiers	191 569	9 734	181 835	
Concours bancaires courants	4 978	4 978		
Dettes financières	246 124	14 712	231 412	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 422	35 422		
Endettement net (hors IFRS 16)	210 702	-20 710	231 412	
Dettes locative IFRS 16	60 164	13 586	46 578	
Endettement net (après IFRS 16)	270 866	-7 124	277 990	

Au 30 juin 2020, la part variable et la part fixe des emprunts se décomposent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2020	30/06/2019
Taux fixe	34%	28%
Taux variable swapé	16%	22%
Taux variable	50%	50%
Dettes financières	100%	100%

L'endettement à taux variable est principalement basé sur l'Euribor 3 mois flooré à 0 et augmenté d'une marge fixe.

Toute baisse de l'Euribor 3 mois n'aurait pas d'incidence sur le coût de l'endettement du groupe compte tenu de l'application des clauses de floor.

A l'inverse, une hausse de l'Euribor 3 mois de 100 points de base aurait une incidence négative sur le coût de l'endettement du groupe de 0,6 millions d'euros.

NB : calculé en appliquant au montant moyen du CRD variable * euribor moyen + 100 points de base.

6.10.4 Engagements du Groupe dans le cadre des financements obtenus

Dans le cadre de la restructuration de la dette financière présente sur la société Bastide Le Confort Médical, l'ensemble des engagements antérieurs a été levé.

Le contrat de crédit syndiqué prévoit à titre de covenant le respect d'un ratio de levier (désigné par les Dettes Financières Nettes Consolidées à la date du calcul du ratio / EBITDA Consolidé des 12 derniers mois) inférieur à 3,5

- avec deux dépassements autorisés dans la limite de 3.75 sur des périodes non consécutives.;
- le ratio de levier pourra être supérieur à 3,5 en cas de réalisation d'opération de croissance externe autorisée entre la date d'effet de l'avenant (3 décembre 2019 et le 30 septembre 2020, sous réserve que le ratio de levier demeure strictement inférieur à 4 et qu'il redevienne strictement inférieur à 3,5 à la date de test tombant 12 mois après chaque date de test pour laquelle le ratio de levier aura été supérieur ou égal à 3,5.

Ce ratio est testé tous les semestres et est calculé hors effet de la norme IFRS 16.

A la date du 30 juin 2020, le covenant en vigueur est respecté.

6.10.5 Obligations locatives (IFRS 16)

En milliers d'euros	30/06/2019	Reconnaissance initiale	Reclassement	Augmentations	Diminution	Nouveaux contrats	Variation de périmètre	Variation du taux de change	Autres variations	30/06/2020
Obligations locatives non courantes	0	42 862	4 859	11 994	3 456				-9 681	46 578
Obligations locatives non courantes	0	42 862	4 859	11 994	3 456	0	0	0	-9 681	46 578
Obligations locatives courantes	0	9 197	2 095	3 998	11 461				9 757	13 586
Obligations locatives courantes	0	9 197	2 095	3 998	11 461	0	0	0	9 757	13 586
Total	0	52 059	6 954	15 992	14 917	0	0	0	76	60 164

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 pour la première fois au 1er juillet 2019, retenant l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette approche, les informations comparatives ne sont pas retraitées et l'effet cumulé de la première application d'IFRS 16 est enregistré en ajustement du solde des résultats accumulés au 1er juillet 2019.

Contrats de location classés comme contrat de location simple selon IAS 17 (reconnaissance initiale)

Le groupe comptabilisait jusqu'à présent ses contrats de location de biens immobiliers et certains contrats de location de véhicule et de matériel en location simple selon IAS 17 (charge opérationnelle).

A la date de transition, les dettes de loyers de ces contrats correspondent à la valeur actualisée des loyers restant dus, au taux d'emprunt marginal du groupe au 1er juillet 2019.

Contrats de location classés comme contrats de location-financement selon IAS 17 (reclassement)

Les contrats de location correspondants étaient précédemment qualifiés de location-financement selon IAS 17

Pour ces contrats de location- financement, les valeurs comptables de l'actif « droit d'utilisation » et de la dette de loyer au 1^{er} juillet 2019 ont été déterminés comme étant celles de l'actif loué et de la dette de loyers qui avaient été calculées selon IAS 17 juste avant cette date.

6.11 Passifs courants et non courants

Les passifs courants et non courants se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2020	30/06/2019
Dettes fournisseurs	58 337	48 938
Dettes sociales et fiscales	32 943	25 184
Compléments de prix sur croissances externes	7 339	19 043
Autres dettes	18 488	21 415
Autres passifs courants et non courants	58 770	65 642
Total	117 107	114 580

Toutes les dettes inscrites sont à échéance à moins d'un an.

L'évolution des compléments de prix -11 704 milliers d'euros s'explique principalement par les compléments de prix versés sur les acquisitions des exercices précédents.

Les dates de règlement de ces compléments de prix s'échelonnent jusqu'en 2022.

6.12 Besoin en fonds de roulement

Les composantes du besoin en fonds de roulement (ci-après « BFR ») sont les suivantes :

en milliers d'euros	30/06/2019	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variations de périmètre	Variation du taux de change	Autres mouvements	30/06/2020
Stocks et en-cours	31 214	22 921	1 322	103	91	-828	54 823
Clients et comptes rattachés	51 830	-4 879	351	644	-24	1 707	49 628
Fournisseurs et comptes rattachés	-48 938	-7 311		-412	35	-1 711	-58 337
Autres créances et dettes	-39 862	10 052		-601	863	6 069	-23 479
BFR	-5 756	20 783	1 673	-266	965	5 236	22 634

La variation du BFR d'exploitation s'explique par les colonnes « Mouvements de l'activité » et « Pertes de valeurs nettes ».

Cette variation est retranscrite dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du Tableau de Flux de Trésorerie.

La colonne « Variation de périmètre » correspond à l'intégration du BFR des sociétés acquises sur l'exercice et se retrouve dans la ligne « Incidences des variations de périmètres » du Tableau de Flux de Trésorerie.

Les autres mouvements correspondent principalement à la variation des autres composants du BFR non liés à l'activité tels que les comptes courants, les compléments de prix et les dettes et créances fiscales.

6.13 Produits

6.13.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'année se décompose de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Ventes	179 061	143 037
Prestations de services et location	203 645	192 693
Total	382 706	335 730

La ventilation par secteur opérationnel est la suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Assistance Respiratoire	99 987	90 246
Nutrition-Perfusion	94 045	86 005
Maintien à Domicile	188 674	159 479
Autres	0	0
Total	382 706	335 730

Les activités exercées dans chaque secteur opérationnel peuvent être décrites de la façon suivante :

- Assistance Respiratoire : produit des activités de prestations de santé réalisées au domicile des patients dans le cadre du traitement d'affections de longue ou de courte durée de nature respiratoire et nécessitant un traitement médicalisé de la pathologie ;
- Nutrition – Perfusion : produit des activités de prestations de santé réalisées au domicile des patients dans le cadre du traitement d'affections de longue ou de courte durée impliquant un traitement par perfusion (chimiothérapies, antibiothérapie, antidouleurs,

nutrition parentérale...), par intubation (nutrition entérale) ou la régulation de l'insulinothérapie par pompe ;

- Maintien à domicile : produit des activités de négoce ou de prestations de services sur les articles de handicap et de maintien à domicile ((fauteuils roulants, soulève malade, lits médicalisés, produits d'hygiène et d'incontinence).

La ventilation par zone géographique est la suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Ventes	179 061	143 037
<i>dont réalisées à l'étranger</i>	<i>23 254</i>	<i>19 674</i>
Prestations et location	203 645	192 693
<i>dont réalisées à l'étranger</i>	<i>28 665</i>	<i>31 218</i>
Total	382 706	335 730

Le chiffre d'affaires réalisé à l'étranger inclut le chiffre d'affaires de :

- Dorge Medic ;
- Dyna Médical ;
- Sodimed ;
- Bimeda ;
- Praximed ;
- Promefa
- Bastide Medical Ibersalud ;
- Bastide Devco ;
- Baywater ;
- Intus.

6.14 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels composent le résultat opérationnel non courant de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	-197	0
Autres produits opérationnels non courants	2 149	1 883
Autres charges opérationnelles non courants	-5 520	-11 327
Résultat opérationnel non courant	-3 568	-9 444

Le résultat opérationnel non courant est composé des natures de produits et charges suivants au 30 juin 2020 :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	-197	0
Coûts d'intégration et de cession	0	-6 421
Plus et moins-values de cession	-1 204	314
Frais de restructuration	-350	-259
Litiges	-333	-944
Autres	-1 484	-2 134
Résultat opérationnel non courant	-3 568	-9 444

Les coûts d'intégration et de cession correspondent à l'ensemble des coûts engagés pour le Groupe dans le cadre de ses acquisitions de filiales et de cession des fonds de commerce. Compte tenu de leur caractère non habituel et non normatif, la direction du Groupe estime que ces charges sont à présenter dans ce poste du compte de résultat.

6.15 Coûts de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		
Intérêts sur emprunts	-6 660	-6 407
Intérêts sur les locations-financement (IAS 17)		-1 030
Intérêts sur obligations locatives (IFRS 16)	-1 203	0
Autres	-24	24
Coût de l'endettement financier brut	-7 887	-7 413
Coût de l'endettement financier net	-7 887	-7 413

6.16 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Reprise de dépréciation sur participations et créances non consolidées		0
Autres	1 584	888
Autres produits financiers	1 584	888
Dépréciation sur participations et créances non consolidées		0
Autres	-2 610	-1 094
Autres charges financières	-2 610	-1 094
Total	-1 026	-206

6.17 Impôts sur le résultat

6.17.1 Analyse de la charge fiscale

La ventilation de l'impôt sur le résultat se présente de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Impôts exigibles	7 985	5 940
Impôts différés	-315	-1 029
Total	7 670	4 911

La société Bastide Le Confort Médical est mère d'un périmètre d'intégration fiscale qui inclut les sociétés suivantes :

- Confortis ;
- SB Formation ;
- Bastide Franchise ;
- Centre de Stomathérapie;
- Diabvie.

6.17.2 Analyse des impôts différés

La ventilation des impôts différés se présente de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Impôt différé actif	2 966	5 042
Impôt différé passif	-1 600	-3 690

6.17.3 Preuve d'impôt

La réconciliation entre l'impôt théorique et l'impôt effectif est présentée ci-dessous :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Résultat net de l'ensemble consolidé après impôt	12 612	5 091
Charge d'impôt comptabilisée	7 670	4 911
Charge d'impôt incluse dans les activités abandonnées		
Résultat avant impôt	20 282	10 002
<i>Taux d'impôt</i>	<i>28,00%</i>	<i>28,00%</i>
Charge d'impôt théorique	5 679	2 801
Éléments de rapprochement :		
Impact des sociétés mises en équivalence	0	17
Différences permanentes	361	77
Opérations de consolidation non fiscalisées	-78	1 970
Incidence des crédits d'impôts	-95	0
Incidence du CICE		-293
Incidence de la CVAE	2 163	1 473
Effet du changement de taux lié à l'intégration fiscale		-1 147
Imposition à un taux différencié	-12	28
Autres	-348	-15
Total	1 991	2 110

6.18 Information par secteur opérationnel

Le Groupe diffuse une information, présentée en note 6.13.1 de l'annexe des états financiers consolidés en phase avec les reportings internes et la norme IFRS 8 qui détaille le chiffre d'affaires par zone géographique et activités.

L'analyse des agrégats de rentabilité, tel que résultat opérationnel courant et résultat opérationnel, est réalisée globalement par la direction du Groupe.

6.19 Résultats nets par action

En application de la norme IAS 33 le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice.

Le résultat dilué par action, lui, est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le résultat par action et le résultat dilué par action est présenté au niveau du compte de résultat consolidé.

6.20 Engagements hors bilan et suretés réelles

Les engagements relatifs aux établissements de crédits concernent des nantissements de parts sociales de filiales, gage de fonds de commerce et garantie hypothécaire.

en milliers d'euros	Montant brut	A - 1 an	de 1 à 5 ans	A + 5 ans
Etablissements de crédit	447			

6.21 Gestion des risques financiers

Le Groupe a identifié les principaux risques financiers afférents à son activité :

Concernant les risques de crédit et de liquidité, le Groupe, notamment grâce à la qualité de son portefeuille clients, négocie annuellement, dans le cadre de son budget, l'ensemble de ses besoins à court et moyen terme. Compte tenu de la structure de son bilan et de l'échéance de ses dettes, le Groupe n'anticipe pas de problème de liquidités ;

Concernant les risques de taux, le Groupe gère ses risques de taux à l'aide d'instruments dérivés. La note 6.10.3 de l'annexe des états financiers consolidés donne la répartition des emprunts auprès des établissements financiers par nature de taux.

6.22 Actifs et passifs éventuels

La direction considère, en application des critères de la norme IAS 37, que les procédures judiciaires ou d'arbitrages décrites ci-après ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou, le cas échéant, d'une provision complémentaire, ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 30 juin 2020, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

6.22.1 Litiges commerciaux

Une action judiciaire a été initiée à l'encontre de la société Cica Plus et de deux autres tiers. Les demandeurs réclament la condamnation in solidum de la société à payer la somme de 960 k€. La société conteste les demandes et envisage une issue qui lui serait favorable. Aussi, aucune provision concernant ce litige n'est enregistrée dans les états financiers consolidés du groupe. Dans le cadre de la prise de participation du groupe dans cette structure, une convention de garantie de passif portant sur ce litige avait été conclue.

6.22.2 Autres litiges

Au niveau de la société Dorge Medic, un litige oppose l'INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité de Belgique) à un employé de la société et à un collaborateur extérieur. La société pourrait être appelée en garantie par l'INAMI. Ce risque est couvert par une garantie extérieure. Depuis la clôture de l'exercice, la Chambre des recours a rendu une décision favorable rejetant les demandes de l'INAMI concernant l'employé de la société. L'INAMI a introduit une requête en cassation administrative contre cette décision de la Chambre des recours, requête que le Conseil d'Etat a déclaré comme admissible.

En 2017, la société Corsica Santé a été assignée devant le Tribunal de Commerce pour concurrence déloyale. A ce jour, l'affaire est toujours en cours devant la juridiction. Le demandeur a aussi assigné Bastide Le Confort Médical de manière solidaire. Le Groupe considère, au regard des éléments qui lui ont été présentés, qu'il n'y a pas lieu de constituer de provision.

6.22.3 Evénements postérieurs à la clôture

- Entrées de périmètre :
 - Bastide le confort médical a acquis trois sociétés de prestation de santé à domicile, afin de renforcer ses positions régionales sur les marchés Respiratoire et Nutrition-Perfusion. Il s'agit des sociétés BFC Médical (Perfusion – Bourgogne), Médical R et TMAD (Respiratoire – Ile de France).
 - Bastide le confort médical a également acquis deux sociétés de droit espagnol de prestation de santé à domicile en Espagne (KEYLAB MEDICAL ET NEUMOTEC) spécialisées en assistance respiratoire et basées en Catalogne.
- Effets COVID :
 - De manière prospective, le groupe n'anticipe pas d'impact COVID de manière à remettre en cause l'équilibre financier du groupe.

6.23 Opérations avec les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées sont présentées en milliers d'euros dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Nature de la prestation	30/06/2020	30/06/2019
SCI BASTIDE 1	Location immobilière	86	84
SCI BASTIDE 2	Location immobilière	152	147
SCI BASTIDE 3	Location immobilière	113	110
SCI BASTIDE 4	Location immobilière	177	174
SCI BASTIDE Gallargues	Location immobilière	405	399
SCI BASTIDE Orange	Location immobilière	45	44
SCI BASTIDE Villabé	Location immobilière	173	169
SCI BASTIDE Chaponnay	Location immobilière	66	65
SCI BASTIDE Châteauroux	Location immobilière	76	74
SCI BASTIDE Dunkerque	Location immobilière	46	45
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Location immobilière	298	293
SCI BASTIDE Valence	Location immobilière	21	21
SCI BASTIDE Soissons	Location immobilière	29	28
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Location immobilière	254	247
SCI BASTIDE Arles	Location immobilière	62	61
SCI BASTIDE Rodez	Location immobilière	98	96
SCI BASTIDE Pissy-Poville	Location immobilière	77	75
SCI BASTIDE Mauguio	Location immobilière	77	75
SCI BASTIDE Toulouse	Location immobilière	59	58
SCI BASTIDE Garosud	Location immobilière	107	105
SCI BASTIDE Fenouillet	Location immobilière	120	112
SCI BASTIDE Tours	Location immobilière	56	54
SCI BASTIDE Clermont Ferrand	Location immobilière	0	5
SCI BASTIDE Toulouse Harmonie	Location immobilière	56	56
SCI BASTIDE Metz	Location immobilière	77	75
SCI BASTIDE Saint-Fons	Location immobilière	81	86
SCI BASTIDE Caissargues	Location immobilière	342	336
SCI BASTIDE Limonest	Location immobilière	49	47
SCI BASTIDE Angers	Location immobilière	77	68
SCI BASTIDE GARONS	Location immobilière	339	315
SCI BASTIDE La Fardèle	Location immobilière	137	113
SCI BASTIDE Dijon	Location immobilière	80	27
SCI FMF LONS	Location immobilière	67	
SCI BASTIDE ST CONTEST	Location immobilière	40	
SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES	Location immobilière	627	
SCI FPS IFS	Location immobilière	15	
SCI FPS COURNON	Location immobilière	40	
SCI FPS DOLE	Location immobilière	7	
SARL AE Corp, SARL Portillo, SARL Prométhée, SARL QUBE & SOFAC	Direction Opérationnelle	3 254	2 537
Total		7 885	6 201

6.24 Rémunération des mandataires sociaux

Le total des rémunérations versées directement ou indirectement aux mandataires sociaux est présenté dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Rémunération et avantages en nature	570	136
Autres avantages à court terme		
Total avantages à court terme	570	136
Indemnités de fin de contrat		
Paiement fondé sur des actions		
Autres avantages à long terme		
Total avantages à long terme	0	0
Total	570	136

6.25 Effectifs du groupe

Les effectifs du Groupe sont présentés ci-dessous :

	Au 30 juin 2020	Au 30 juin 2019
Cadres	380	329
Employés	2 313	2 025
Total	2 693	2 354

6.26 Liste des sociétés intégrées dans les états financiers consolidés

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
SA BASTIDE LE CONFORT MEDICAL	Caissargues (30), France	305 635 039	100%	100%	SM
SAS CONFORTIS	Caissargues (30), France	342 086 915	100%	100%	IG
SAS BASTIDE FRANCHISE	Caissargues (30), France	498 615 640	100%	100%	IG
SAS CENTRE DE STOMATHERAPIE	Toulouse (31), France	312 367 824	100%	100%	IG
SAS AB2M	Caissargues (30), France	451 224 943	100%	100%	IG
SAS SB FORMATION	Caissargues (30), France	750 641 748	100%	100%	IG
SARL DOM'Air	Caissargues (30), France	478 148 752	90%	90%	IG
SAS CICA PLUS	Caissargues (30), France	799 289 327	100%	100%	IG
SAS DIABVIE	Caissargues (30), France	821 068 657	100%	100%	IG
SARL DOM'Air Aquitaine	Caissargues (30), France	821 346 871	100%	100%	IG
SAS DIAB Santé	Gallargues le Montueux (30), France	790 199 111	60%	60%	IG
SARL CICADUM	Caissargues (30), France	528 384 043	51%	51%	IG
SAS B2R	Caissargues (30), France	819 339 623	90%	90%	IG
SAS BCG	Gallargues le Montueux (30), France	812 348 878	70%	42%	IG
SAS CORSICA SANTE	Vallecalle (20), France	818 245 300	55%	55%	IG
SA DORGE MEDIC	Jemeppe-sur-Sambre, Belgique	0443 678 988	100%	100%	IG
SPRL DYNA MEDICAL	Abrest (03), France	455 935 038	100%	100%	IG
SAS ULIMED	Abrest (03), France	444 892 277	94%	94%	IG
SA AFPM Holding	Lausanne, Suisse	CHE-104.442.573	100%	100%	IG
SA SODIMED	Romanel sur Lausanne, Suisse	CHE-101.369.804	100%	100%	IG
SA PRAXIMED	Romanel sur Lausanne, Suisse	CHE-107.030.698	100%	100%	IG
AG BIMEDA	Bachenbülach, Suisse	CHE-107.959.306	100%	100%	IG
SAS DYNAVIE	Montrouge (92), France	530 924 950	100%	100%	IG
SAS MEDSOFT	Caissargues (30), France	504 933 862	100%	100%	IG
SA BORDO2 MEDICAL	Le Haillan (33), France	391 349 768	95%	95%	IG
SAS ASSISTANCE TECHNIQUE SANTE	Caissargues (30), France	447 745 936	100%	100%	IG
SAS AIR + SANTE	Nîmes (30), France	453 841 512	100%	100%	IG
BASTIDE HOMECARE DEVELOPMENT LTD	Londres, Royaume-Uni	10 404 347	100%	100%	IG
BASTIDE MEDICAL IBERSALUD	Sta Perpetua de Mogoda (Barcelone), Espagne	B66964123	51%	51%	IG
TCM Pharma	Caissargues (30), France	448 930 677	100%	100%	IG
BASTIDE TUNISIE	Tunis, Tunisie	B01101842017	49%	49%	MEE
SPHERE SANTE	Sartrouville (78), France	493 342 562	100%	100%	IG
APNEA MEDICAL	Messein (54), France	491 888 392	100%	100%	IG
HUMAN'AIR MEDICAL	Couëron (44), France	448 980 300	100%	100%	IG
CARDAIR	Metz (57), France	539 275 578	100%	100%	IG
SANTELYNES	Orgeval (78), France	494 860 497	100%	100%	IG
NEW MEDICAL CONCEPT	Meyreuil (13), France	514 656 594	62%	62%	IG
AIXPER'F	Les Milles (13), France	501 934 475	100%	62%	IG
EXPERF AQUITAINE	Canéjan (33), France	753 104 017	100%	62%	IG
EXPERF NORD	Lesquin (59), France	804 567 857	100%	62%	IG
EXPERF VAUCLUSE DROME	Avignon (84), France	753 159 458	100%	62%	IG
EXPERF RHONE ALPES	Champagne-au-Mont d'Or (69), France	539 158 766	100%	62%	IG
EXPERF PACA	Cuers (83), France	528 316 128	100%	62%	IG
EXPERF LANGUEDOC ROUSSILLON	Pérols (34), France	522 237 866	100%	62%	IG
EXPERF CENTRE	Rochecorbon (37), France	844 553 339	100%	50%	IG
BASTIDE DEVCO Ltd	Londres, Royaume-Uni	11 038 585	80%	96%	IG
BAYWATER HEALTHCARE UK	Crewe (Cheshire), Royaume-Uni	8 425 363	100%	96%	IG
INTUS HEALTHCARE LTD	Crewe (Cheshire), Royaume-Uni	5 269 182	100%	96%	IG
SERVICE OXYGENE 31	Merville (31), France	420 483 158	100%	100%	IG
SERVICE OXYGENE	Bouc Bel Air (13), France	403 026 586	100%	100%	IG
HOSPITALISATION A DOMICILE	Bouc Bel Air (13), France	409 050 523	100%	100%	IG
MAINTIEN A DOMICILE	Bouc Bel Air (13), France	428 902 449	100%	100%	IG
FB CONSULT	Sèvres (92), France	520 298 571	100%	100%	IG
BASTIDE GROUPE	Caissargues (30), France	839 010 444	100%	100%	IG
PROMEFA	Lausane, Suisse	CHE-107.455.595	100%	100%	IG
ENTEDOM	Epinal (88), France	433 848 694	100%	100%	IG
IPAD MEDICAL	Saint Thibery (34), France	539 161 000	100%	100%	IG
MEDICAL PLUS	Baie Mahault (97)	505 325 746	100%	95%	IG
OMNIDOM	Marseille (13), France	530 808 377	100%	100%	IG
EXPERSSPOLY	Marseille (13), France	838 040 145	100%	100%	IG
ANISSA PATISSERIE	Caissargues (30), France	839 956 596	55%	55%	IG
UP TO DATE	Champs-Sur-Mame	419 952 577	100%	100%	IG
UP TO DATE CENTRE	Saint-Priest-Sous-Aixe	421 522 830	100%	100%	IG
BASTIDE MEDICAL SUISSE	Lausanne, Suisse	CHE-101.791.445	100%	100%	IG

6.27 Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires des contrôleurs légaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	KPMG				DELOITTE			
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage	
	30/06/2019	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2018	30/06/2019	30/06/2018
Honoraires versés au titre de la mission légale								
- Émetteur	95	88	66%	58%	95	88	58%	100%
- Filiales intégrées globalement	50	42	34%	28%	22	0	42%	
Prestations et diligences directement liées								
- Émetteur		22		14%	0	0		0%
<i>SACC rendus lors de l'acquisition d'entreprises</i>								
<i>(NEP 9060)</i>								
<i>Revue des contrôles généraux informatiques dans le cadre de la mission de commissaire aux comptes</i>		0						
<i>Autres</i>		16						
- Filiales intégrées globalement								
		0		0,00%	0	0	0,00%	0,00%
Total	145	152	100%	100%	117	88	100%	100%

en milliers d'euros	KPMG				DELOITTE			
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage	
	30/06/2020	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2019	30/06/2020	30/06/2019
Honoraires versés au titre de la mission légale								
- Émetteur	95	95	63%	66%	95	95	74%	58%
- Filiales intégrées globalement	55	50	37%	34%	25	22	19%	42%
Prestations et diligences directement liées								
- Émetteur					9		7%	
<i>SACC rendus lors de l'acquisition d'entreprises</i>								
<i>(NEP 9060)</i>								
<i>Revue des contrôles généraux informatiques dans le cadre de la mission de commissaire aux comptes</i>					9			
- Filiales intégrées globalement								
		0	0,00%	0,00%		0	0,00%	0,00%
Total	150	145	100%	100%	129	117	100%	100%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



KPMG S.A.
Languedoc-Cévennes
251 Rue Euclide - Parc Eureka
CS 79518
34060 Montpellier cedex 2
France



Deloitte & Associés
3055 Avenue de Prades
68000 Perpignan
France

Bastide Le Confort Médical S.A.

Siège social : 12, avenue de la Dame
Centre Euro 2000
30132 Caissargues

Capital social : € 3 306 789

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2020

A l'assemblée générale de la société Bastide Le Confort Médical S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Bastide Le Confort Médical S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 octobre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 2.1.1. IFRS 16 contrats de location » de l'annexe des comptes consolidés concernant la première application de la norme IFRS 16.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill.

La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill, figurant au bilan pour un montant de 150,4 millions d'euros, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

A la clôture, la valeur recouvrable des goodwill a été calculée à partir de leurs valeurs d'utilité déterminées à partir de multiples usuels de transactions observés sur des entités d'activité et de taille similaire appliqués à l'agrégat de l'EBITDA ou de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des unités génératrices de trésorerie auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites dans les paragraphes 4.4, 6.1.3 et 6.1.4 des notes aux états financiers consolidés.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill, qui représentent un montant particulièrement significatif, repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment du multiple d'EBITDA appliqué, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué une revue critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- le caractère raisonnable des prévisions de flux de trésorerie établies par la direction générale pour chacune des unités génératrices de trésorerie auxquelles un ou des goodwill ont été affectés ;
- la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique et financier aux dates de clôture et d'établissement des comptes, notamment pour ce qui concerne le multiple d'EBITDA appliqué, le taux d'actualisation et le taux de croissance ;
- la cohérence des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin nous avons apprécié si les paragraphes 4.4, 6.1.3 et 6.1.4 des notes aux états financiers consolidés donnaient une information appropriée.

Comptabilisation des contrats de location conclus en tant que bailleur de dispositifs médicaux

Risque identifié

Le Groupe est bailleur de dispositifs médicaux, tels que des lits médicalisés, des ventilateurs ou des pompes à insuline, tant auprès de clients collectivités (B to B) qu'auprès de particuliers sous prescription médicale (B to C). Ces locations sont accompagnées de prestations de services telles que la livraison du matériel, le suivi du patient ou la maintenance. Elles représentent un revenu de 203 645 k€ sur un chiffre d'affaires total de 382 706 k€.

Une classification des contrats de location des équipements concernés est opérée, sur laquelle repose le mode de comptabilisation de ces contrats. On distingue ainsi :

- les contrats de location simple, pour lesquels le prix contient un caractère variable dépendant de l'utilisation de l'équipement ou d'une durée de mise à disposition auprès du client ne correspondant pas à sa durée de vie résiduelle et pour lesquels le revenu est comptabilisé en produit de façon linéaire sur la durée du contrat de location ;
- les contrats de location-financement, pour lesquels le bailleur comptabilise dans son bilan les actifs détenus et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net.

Les contrats classés en location-financement sont ceux mis en location pour la quasi-totalité de leur durée de vie résiduelle et pour lesquels la valeur actualisée des paiements locatifs fixes s'élève à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué. Le risque se rapporte à la mauvaise classification de ces contrats.

La classification entre ces deux catégories des contrats conclus par le groupe nous avait conduit à exprimer une réserve dans notre rapport sur l'information financière semestrielle relative à la période du 1er juillet au 31 décembre 2019 due à une insuffisance d'analyse des contrats conclus, notamment par la filiale BAYWATER HEALTHCARE, basée au Royaume-Uni.

La classification en location-financement des contrats et leur évaluation constituent des zones de jugements de la direction, relatifs notamment à l'évaluation de la durée des locations par typologie de clients et d'équipements, à l'identification des paiements locatifs et à la nature fixe ou variable de ces paiements. La volumétrie des contrats de location conclus est également un facteur de complexité.

Dans ces circonstances, nous avons considéré la comptabilisation des contrats de location conclus en tant que bailleur de dispositifs médicaux comme un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société à la norme IFRS 16 – Contrats de location.

Nous avons également effectué une revue critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- la correcte application des critères retenus pour la classification des contrats en location-financement au regard des caractéristiques des contrats et des biens ;
- la correcte évaluation de la volumétrie d'équipements faisant l'objet de contrats location-financement, ceci par différentes estimations (durée de location, typologie de clients) ;
- le caractère raisonnable des hypothèses de calcul relatives d'une part à la durée des locations et d'autre part à l'identification et l'allocation des paiements locatifs fixes, retenues pour l'évaluation des créances de location-financement comptabilisées ;
- la cohérence de l'analyse effectuée sur les contrats de location-financement ;

Enfin nous avons apprécié le caractère approprié des informations relatives à la comptabilisation des contrats de location conclus en tant que bailleur de dispositifs médicaux présentées dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion arrêté le 27 octobre 2020 du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bastide Le Confort Médical par vos assemblées générales du 28 novembre 2014 pour le cabinet KPMG et du 30 novembre 2017 pour le cabinet DELOITTE.

Au 30 juin 2020, le cabinet KPMG était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de

la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 30 octobre 2020

KPMG S.A.

Perpignan, le 30 octobre 2020

Deloitte & Associés

Département de KPMG S.A.

Nicolas Blasquez

Associé

Alain Hudellet

Associé

VI – ETATS FINANCIERS SOCIAUX

ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Actif (en Euros)	Montant Brut	Amort.Prov.	30/06/2020	30/06/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	7 372 031	4 321 888	3 050 143	3 838 836
Fonds commercial	2 637 170	223 211	2 413 959	2 617 675
Autres immobilisations incorporelles	7 661 127		7 661 127	7 193 717
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	23 936 244	15 830 014	8 106 230	7 647 136
Installations techniques, matériel, outillage	191 146 342	128 235 411	62 910 932	61 479 844
Autres immobilisations corporelles	7 232 920	5 925 502	1 307 418	1 557 955
Immobilisations en cours	1 056 640		1 056 640	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	147 472 408		147 472 408	142 491 208
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	190 713		190 713	234 522
Prêts	1 518 880		1 518 880	1 331 593
Autres immobilisations financières	3 276 774	70 000	3 206 774	3 411 491
ACTIF IMMOBILISE	393 501 248	154 606 026	238 895 222	231 803 975
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	214 817		214 817	208 916
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	42 723 241	940 755	41 782 486	20 523 546
Avances et acomptes versés sur commandes	1 241 545		1 241 545	538 802
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	38 219 195	650 382	37 568 812	27 129 497
Autres créances	84 577 641	203 000	84 374 641	70 032 433
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	15		15	15
(dont actions propres :)				
Disponibilités	15 426 288		15 426 288	8 394 237
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 275 026		1 275 026	2 396 191
ACTIF CIRCULANT	183 677 768	1 794 138	181 883 630	129 223 637
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	1 274 011		1 274 011	279 892
TOTAL GENERAL	578 453 027	156 400 164	422 052 863	361 307 503

Passif (en Euros)	30/06/2020	30/06/2019
Capital social ou individuel (dont versé : 3 305 975)	3 305 975	3 305 196
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 465 654	9 465 654
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	330 326	330 326
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	39 608 012	39 608 791
Report à nouveau	-6 192 392	5 670
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	4 428 389	-6 198 062
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	3 786 359	2 805 002
CAPITAUX PROPRES	54 732 324	49 322 577
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 849 011	763 892
Provisions pour charges	309 591	261 624
PROVISIONS	2 158 602	1 025 515
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	50 000 000	50 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	192 489 922	155 133 758
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. Participatifs)	34 966 122	38 996 552
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 268 674	1 910 377
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 376 928	45 399 495
Dettes fiscales et sociales	18 781 813	15 193 870
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	7 585 633	3 483 735
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	364 469 092	310 117 786
Ecarts de conversion passif	692 846	841 625
TOTAL GENERAL	422 052 863	361 307 503

Compte de Résultat <i>(en euros)</i>	France	Exportation	30/06/2020	30/06/2019
Ventes de marchandises	118 007 961		118 007 961	92 260 166
Production vendue de biens				
Production vendue de services	122 436 063		122 436 063	113 510 844
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	240 444 025		240 444 025	205 771 010
Production stockée				
Production immobilisée			3 801 639	3 411 572
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			3 554 259	2 901 213
Autres produits			126 296	237 998
PRODUITS D'EXPLOITATION			247 926 219	212 321 793
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			108 875 393	68 282 473
Variation de stock (marchandises)			-19 903 573	2 375 397
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			714 417	481 227
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-5 901	68 502
Autres achats et charges externes			69 696 581	60 961 066
Impôts, taxes et versements assimilés			3 968 609	3 066 050
Salaires et traitements			43 564 593	41 826 244
Charges sociales			13 495 388	13 163 298
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			23 325 864	22 245 549
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			759 065	2 378 747
Dotations aux provisions			208 968	147 883
Autres charges			292 389	669 524
CHARGES D'EXPLOITATION			244 991 792	215 665 961
RESULTAT D'EXPLOITATION			2 934 426	-3 344 168
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			9 421 070	4 052 112
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			491	54
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				482 370
Différences positives de change			1 556 792	1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			10 978 352	4 534 537
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			994 119	-89 392
Intérêts et charges assimilées			6 374 062	6 304 291
Différences négatives de change			1 303 309	453 615
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			8 671 490	6 668 515
RESULTAT FINANCIER			2 306 862	-2 133 978
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			5 241 289	-5 478 146

Compte de Résultat suite <i>(en euros)</i>	30/06/2020	30/06/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	113 252	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	639 113	656 513
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		1 289 227
PRODUITS EXCEPTIONNELS	752 365	1 945 740
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	243 040	1 825 347
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 610 354	1 262 540
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	981 357	1 277 507
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 834 752	4 365 393
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2 082 386	-2 419 654
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-1 269 487	-1 699 737
TOTAL DES PRODUITS	259 656 936	218 802 069
TOTAL DES CHARGES	255 228 547	225 000 131
BENEFICE OU PERTE	4 428 389	-6 198 062

Annexes

1. Présentation de la société et faits marquants de l'exercice

1.1. Présentation de la société

Bastide Le Confort Médical est spécialisée dans la vente et la location de matériel médical pour les particuliers et les professionnels de santé. Les produits Bastide favorisent l'autonomie, la mobilité, la sécurité et le maintien à domicile d'une personne âgée, senior ou handicapée.

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2020 est de 422 052 863 euros. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un bénéfice de : 4 428 389 euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1.2. Faits marquants de la société

La société a poursuivi sa croissance sur un rythme soutenu avec une augmentation du chiffre d'affaires de 16,90%. L'ensemble des métiers développés par la société ont vu leur activité progresser.

Au cours de l'exercice, la société a réalisé les acquisitions suivantes :

- Acquisition de la société UP TO DATE et UP TO DATE CENTRE à hauteur de 100% le 14 janvier 2020 avec effet au 1er janvier 2020. Ces sociétés ont pour activité l'assistance et le conseil dans la gestion de parcs de dispositifs médicaux.

Sur le premier semestre, le groupe a procédé à une modification de ses financements en réalisant une extension de ses lignes de crédit RCF de 60 m€ portant la part de RCF mobilisable à 140 m€.

La pandémie de COVID-19, déclarée depuis le 11 mars 2020 a impacté de manière favorable l'activité globale du Groupe Bastide au 30 juin 2020. Les effets sont cependant à nuancer selon les segments d'activité :

- Le chiffre d'affaires que la société réalise usuellement dans ses activités de négoce MAD a été porté par une croissance sur le dernier trimestre, principalement en lien avec la vente d'équipements de protection individuels (EPI) ;
- Les autres activités ont pour leur part connu des croissances temporaires liées à la mise en place du plan blanc et à diverses mesures de circonstance favorisant le maintien à domicile des patients usuellement traités en établissement de santé.

Durant la période de confinement (entre mars et mai 2020), le groupe a mis en place les mesures appropriées de distanciation sociale par l'intermédiaire du recours au télétravail lorsque les fonctions des collaborateurs le permettaient. Des mesures de chômage partiel ont également été prises dans certaines divisions ayant connues des baisses d'activité. Toutefois dans le contexte décrit ci-dessus l'impact de ces mesures de soutien demeure limité pour la société.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Règles générales

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2019-09 du 18 décembre 2019 modifiant le règlement comptable ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

AAI Constructions :	Linéaire – 5 à 10 ans
Matériel et outillage :	Linéaire – 3,5 à 14 ans
Matériel de transport :	Linéaire – 5 ans
Matériel et Mobilier de bureau :	Linéaire – 3 à 5 ans

Dans le cadre de la maintenance de son parc de matériel médical mis en location, la société réalise des opérations visant à prolonger la durée de vie des dispositifs. Dans le cadre de cette activité, elle engage des charges de personnel et des frais de structure.

Les frais engagés dans le cadre de la prolongation de la durée de vie de ces matériels sont constatés en production immobilisée dans les comptes annuels et sont amortis sur une durée de 3 ans et demi en moyenne.

Le montant de la production immobilisée constaté au cours de l'exercice s'élève à 3 475 626 euros et les dotations aux amortissements à 2 688 896 euros.

La mise en place d'une unité de maintenance du parc locatif et l'observation faite sur l'état du parc de lits médicalisés et de son ancienneté moyenne ont conduit le groupe à reconsidérer la durée d'amortissement de ce type de dispositifs médicaux. Cette durée est fixée à 14 ans à compter du 1er juillet 2017.

2.2. Immobilisations incorporelles

Les biens amortissables tels que les logiciels et droits d'exploitation sont amortis de 1 à 3 ans.

Les droits au bail sont évalués à leur coût d'acquisition et ne sont pas amortis. Aucun indice de perte de valeur n'a été détecté au cours de l'exercice.

Les fonds commerciaux sont évalués à la fin de chaque exercice sur la base des flux de trésorerie prévisionnels. Une dépréciation à la clôture est constatée si l'évaluation par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

Les frais de recherche et de développement, d'un montant non significatif, sont comptabilisés en charges

2.3. Participations et autres titres immobilisés

La valeur brute des titres de participation est constituée du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables. Ainsi, les frais accessoires d'achat des titres UP TO DATE et UP TO DATE CENTRE, ont été inclus dans le coût d'acquisition des titres. La valeur de chaque entreprise est évaluée à la fin de chaque exercice sur la base de la situation nette et des flux de trésorerie prévisionnels et/ou à partir de multiples usuels de transaction observés sur des entités d'activité et de taille similaire appliqués à l'agrégat de l'EBITDA. Une dépréciation à la clôture est constatée si la valeur d'utilité déterminée par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

Le détail des participations figure dans le tableau des filiales et participations joint dans la présente annexe.

Les autres titres immobilisés correspondent aux actions propres gérées dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'un contrat de rachat. Si la valeur, à la clôture, est inférieure au prix d'achat, il est pratiqué une provision pour dépréciation.

2.4. Autres immobilisations financières

Ce poste comprend principalement les prêts et les dépôts de garanties de loyer. Les prêts accordés ont des échéances comprises entre 7 et 20 ans.

2.5. Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Si la valeur, à la date de clôture, est inférieure au prix d'achat, il est constaté une provision pour dépréciation.

2.6. Stocks

Les stocks sont évalués au prix moyen pondéré.

Aucune marchandise vendue ne subit de transformation de la part de l'entreprise.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur de vente HT et le coût d'achat des marchandises, est constituée lorsque la valeur de vente est inférieure au coût d'achat. Les articles n'ayant connus de mouvement depuis plus de deux ans font l'objet d'une provision pour dépréciation.

2.7. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation basée sur l'ancienneté de la créance et la qualité du débiteur (tiers payant ou hors tiers payant) est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

2.8. Opérations en devises

Les opérations en devises sont peu importantes et sont valorisées pour leur contre-valeur à la date de règlement des marchandises. Les dettes en devises sont, le cas échéant, valorisées au cours de fin d'exercice.

2.9. Engagements de retraite

L'entreprise effectue une évaluation totale de ses engagements. Ces engagements font l'objet d'une comptabilisation. La méthode d'évaluation retenue est fondée sur des statistiques et hypothèses suivantes :

- la rotation du personnel forte en cohérence avec le turnover effectivement constaté ;
- la table de mortalité de INSEE 2012 ;
- l'indemnité de départ volontaire conformément à la convention collective applicable et qui représente 50% de l'indemnité de licenciement ;
- Le taux de charges sociales de 36.50% pour les cadres et 35% pour les non cadres.

2.10. Autres provisions

Les provisions, liées au cycle normal d'exploitation, comprennent principalement des provisions relatives à des contentieux judiciaires. Le risque est apprécié par la direction générale, en lien avec les avocats et conseils, en fonction de situations factuelles

2.11. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date du transfert de propriété des produits. Il est net des remises accordées aux clients, qui sont essentiellement liées aux volumes traités.

Il n'est enregistré aucun retour de biens vendus en dehors des retours couverts par les clauses de garantie contractuelle. Les actifs précédemment loués puis vendus sont transférés dans les stocks pour leur valeur comptable nette et les produits de la vente sont comptabilisés en tant que produits des activités ordinaires.

2.12. Emprunts et dettes financières

Suite à la restructuration de la dette financière en juillet 2017, la majeure partie des emprunts sont gérés dans un contrat syndiqué unique dont le montant total a été porté à 215 m€ suite à la souscription d'un add-on de 60 millions d'euros en décembre 2019. S'ajoutent à cette dette syndiquée deux emprunts obligataires (EUROPP) pour un montant total de 50 millions d'euros. Ces deux emprunts obligataires sont à taux fixe.

Le reste des emprunts bancaires sont souscrits auprès de la BPI et de la Banque Populaire. Sur la partie syndiquée, 22% de la dette est sous format variable swapé, le reste est variable. Les autres prêts sont à taux fixe.

2.13. Passifs éventuels

Le processus de recensement et d'identification des litiges est réalisé par :

- Le service Ressources Humaines pour les litiges sociaux,
- Le service Juridique pour les autres litiges.

Afin de s'assurer de l'exhaustivité du recensement, il est demandé aux responsables des différents services de la société d'informer les services concernés dès qu'ils ont connaissance de litiges et les relations avec les conseils juridiques sont gérées et animées exclusivement par les deux services mentionnés ci-dessus.

Sur l'exercice 2018, la société Corsica Santé a été assignée devant le Tribunal de Commerce pour concurrence déloyale. A ce jour, l'affaire est toujours en cours devant la juridiction. Le demandeur a aussi assigné Bastide Le Confort Médical de manière solidaire. Le groupe considère, au regard des éléments qui lui ont été présentés, qu'il n'y a pas lieu de constituer de provision.

3. Informations complémentaires relatives au bilan

FONDS COMMERCIAL & MALIS DE FUSION

Droit au bail	Montant
Droit au bail (Montpellier)	53 357
Droit au bail (Bordeaux)	7 622
Droit au bail (Narbonne)	30 490
Droit au bail (Montauban)	22 867
Droit au bail (Agen)	15 245
Droit au bail (Amiens)	70 375
Droit au bail (Toulon)	15 245
Droit au bail (Pau)	5 685
Droit au bail (Nantes)	76 225
Droit au bail (Mulhouse)	91 469
Droit au bail (Strasbourg)	15 000
Droit au bail (Besançon)	75 000
Droit au bail (Portet sur Garonne)	141 000
Droit au bail (Orange)	15 000
Droit au bail (Evry)	50 000
Droit au bail (Aix)	20 000
Droit au bail (Arles)	75 000
Droit au bail (Le Cannet)	195 716
TOTAL	975 296

Fonds de commerce	Montant
Fds de commerce (Tours)	118 910
Fds de commerce (Lyon Cx)	54 880
Fds de commerce (Vaulx En Velin)	790 351
Fds de commerce (IP Santé MDK)	337 449
Fds de commerce (3AS)	182 093
TOTAL	1 483 685

Malis de fusion affectés aux fonds Commerciaux	Montant
Fds de commerce (Amiens-Rouen)	834 366
Fds de commerce (Montauban)	434 820
Fds de commerce (Soissons)	154 529
Fds de commerce (Ariège)	691 701
Fds de commerce (Carcassonne)	442 073
Fds de commerce (Lyon Cx)	937 066
Mali technique Scare Assistance	710 298
Mali Fusion AAZ	1 954 703
TOTAL	6 159 556

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Nombre de titres	Nombre	Valeur nominale
1- Actions/parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	7 344 880	0.45 €
2- Actions/parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice	7 346 611	0.45 €

ACTIONS PROPRES

Nombre de titres	30/06/2019	Acquisitions	Cessions	30/06/2020
Contrat de liquidité	2 976	31 690	29 019	5 647
Contrat de rachat	22 102	0	0	22 102

VARIATION CAPITAUX PROPRES

<i>En euros</i>	30/06/2020	30/06/2019
Valeur brute au début de l'exercice	49 322 577	56 299 987
Augmentation de capital (hors incorporation de réserves)		1 912
Augmentation de la prime d'émission		124 127
Augmentation de la prime de fusion		
Dividendes distribués au titre de l'exercice précédent		- 1 908 564
Autres répartitions		5 670
Provisions réglementées	981 357	997 507
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	50 303 934	55 520 639
Résultat de l'exercice	4 428 389	- 6 198 062
VALEUR A LA FIN DE L'EXERCICE	54 732 324	49 322 577

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS

En euros	30/06/2019	Acquisit., apports	Virement	Cession	30/06/2020
Frais d'établissement et de développement					
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 087 400	1 696 207	905 007	208 273	17 670 328
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	23 110 251	2 140 197		1 314 204	23 936 244
Const. Install. générales, agenc., aménag.					
Install. techniques, matériel et outillage ind.	178 241 326	22 508 750	-119 487	9 723 220	191 146 342
Installations générales, agenc., aménag.					
Matériel de transport	296 048	15 900			311 948
Matériel de bureau, informatique, mobilier	6 344 241	70 024	-410 748	69 796	6 755 217
Emballages récupérables et divers	165 756				165 756
Immobilisations corporelles en cours		2 895 049	1 838 408	1	1 056 640
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	208 157 621	27 629 900	1 308 173	11 107 221	223 372 147
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations	142 491 208	4 982 228		1 028	147 472 408
Autres titres immobilisés	234 522			43 809	190 713
Prêts et autres immobilisations financières	4 813 083	293 512		310 942	4 795 653
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	147 538 813	5 275 740		355 779	152 458 774
TOTAL GENERAL	372 783 834	34 601 867	2 213 180	11 671 273	393 501 248

TABLEAU DE VARIATION DES AMORTISSEMENTS

En euros	30/06/2019	Dotations	Reprises	30/06/2020
Frais d'établissement et de développement				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 437 172	1 110 163	2 236	4 545 099
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	15 463 115	1 429 897	1 062 998	15 830 014
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	116 761 482	20 048 089	8 574 160	128 235 411
Installations générales, agenc. et aménag. divers				
Matériel de transport	88 501	63 203		151 705
Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 993 931	674 513	60 304	5 608 140
Emballages récupérables, divers	165 657			165 657
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	137 472 686	22 215 702	9 697 462	149 990 927
TOTAL GENERAL	140 909 858	23 325 865	9 699 698	154 536 026

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

En euros	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc.exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc.exception.	
FRAIS ETBL							
AUT. INCORPORELLES							
Terrains							
Construction							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Techniques							
Install. Générales							
Mat. Transport							
Mat bureau							
Embal récupérables							
IMMOB. CORPORELLES							
ACQUIS. TITRES	981 357						981 357
TOTAL	981 357						981 357

Charges réparties sur plusieurs exercices

En euros	30/06/2019	Augmentations	Dotations	30/06/2020
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursements des obligations				

TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

En euros	30/06/2019	Dotations	Reprises	30/06/2020
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	2 805 002	981 357		3 786 359
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	2 805 002	981 357		3 786 359
Provisions pour litiges	484 000	161 000	70 000	575 000
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	279 892	994 119		1 274 011
Provisions pour pensions, obligations similaires	261 624	47 968		309 591
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	1 025 515	1 203 087	70 000	2 158 602
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières	70 000			70 000
Dépréciations stocks et en cours	2 286 589	759 065	2 104 898	940 755
Dépréciations comptes clients	650 382			650 382
Autres dépréciations	203 000			203 000
DEPRECIATIONS	3 209 971	759 065	2 104 898	1 864 138
TOTAL GENERAL	7 040 489	2 943 509	2 174 898	7 809 099
Dotations et reprises d'exploitation		968 033	2 174 898	
Dotations et reprises financières		994 119		
Dotations et reprises exceptionnelles		981 357		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

ETAT DES CREANCES

En euros	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 518 880		1 518 880
Autres immobilisations financières	3 276 774	3 276 774	
Clients douteux ou litigieux	485 039	485 039	
Autres créances clients	37 734 156	37 734 156	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	350 178	350 178	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	25 833	25 833	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	278 795	278 795	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	7 211 757	7 211 757	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	47 307	47 307	
Groupe et associés	64 993 515	64 993 515	
Débiteurs divers	11 670 256	11 670 256	
Charges constatées d'avance	1 275 026	1 275 026	
TOTAL GENERAL	128 867 515	127 348 636	1 518 880
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	200 414		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	13 127		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES

En euros	Montant brut	1 an au plus	1 an à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	50 000 000		50 000 000	
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	5 764 143	5 764 143		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	186 725 779	10 000 199	176 725 580	
Emprunts et dettes financières divers	51 958	51 958		
Fournisseurs et comptes rattachés	59 376 928	59 376 928		
Personnel et comptes rattachés	6 969 090	6 969 090		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 513 600	4 513 600		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	6 125 082	6 125 082		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	1 174 040	1 174 040		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	34 914 163	34 914 163		
Autres dettes	8 854 306	8 854 306		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	364 469 090	137 743 510	226 725 580	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	42 030 807			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	26 425 712			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

En euros	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	1 275 026	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	1 275 026	0

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES DU BILAN

En euros	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 680 807
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 602 657
Dettes fiscales et sociales	6 471 295
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	2 652 876
TOTAL	27 407 634

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES DU BILAN

En Euros	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	5 823 721
Personnel	56 223
Organismes sociaux	
État	47 307
Divers, produits à recevoir	198 500
Autres créances	4 360 647
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	10 486 398

4. Informations complémentaires relatives au compte de résultat

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

En euros	Export	France	Total
Ventes		118 007 961	118 007 961
Prestations		122 436 063	122 436 063
TOTAL		240 444 025	240 444 025

TRANSFERT DE CHARGES

En euros	Montant
Avantages en nature	217 458
Transferts de charges	1 152 413

CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

En euros	Montant	Dont ent. liées
Nature des charges		
- Dotation financières amortissements & provisions	994 119	
- Intérêts sur emprunts	5 705 278	
- Intérêts comptes courants	531 378	531 378
- Intérêts bancaires	46 091	
- Pertes de change	1 303 309	
- Autres	91 315	
TOTAL	8 671 490	531 378
Nature des produits		
- Reprises de provisions financières		
- Produits de participation	8 682 120	8 682 120
- Revenus de créances	12	
- Intérêts comptes courants	738 950	738 950
- Autres produits financiers	1 557 270	
TOTAL	10 978 352	9 421 070

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

En euros	Montant
Nature des charges	
- Charges diverses	
- Cession d'immobilisations	1 611 965
- Autres charges	241 429
- Dotations exceptionnelles amortissements et provisions	981 357
TOTAL	2 834 752
Nature des produits	
- Cessions d'immobilisations	638 114
- Produits exceptionnels divers	114 251
- Reprises sur provisions et transfert de charges	
TOTAL	752 365

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LE BENEFICE

En euros	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	5 241 289	-623 947	5 865 236
Résultat exceptionnel	-2 082 386	-645 540	-1 436 846
Participation			
Résultat comptable	3 158 903	-1 269 487	4 428 389

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

Depuis le 1er juillet 2012, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales ou sous filiales, Confortis, Bastide Franchise, SB Formation, et Centre Stomathérapie.

Depuis le 1er juillet 2018, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et sa filiale Diabvie, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Les filiales verseront à la société mère, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat si elle était imposée séparément. A la clôture d'un exercice déficitaire, les filiales ne seront titulaires d'aucune créance sur la société mère.

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA CHARGE FISCALE

- Eléments entraînant une charge fiscale future : Néant
- Eléments entraînant un allègement de la charge future

En euros	Montant
Dettes provisionnées pour la participation des salariés	-
Contribution sociale de solidarité	150 000
TOTAL	150 000

INFORMATION RELATIVE À L'UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

Le CICE acquis au titre de l'exercice précédent a été affecté en priorité à la création de postes dans le cadre du développement des nouveaux pôles spécialisés ainsi qu'au financement des dispositifs médicaux destinés à la location.

5. Autres informations et engagements hors bilan

DETAIL LOCATIONS VEHICULES

Sur la base des véhicules présents au 30 juin 2020 (données en milliers d'euros)

Redevances payées	Montant
Cumuls des exercices antérieurs	2 963
Montant de l'exercice	3 416
Total	6 379

Redevances restants dues	Montant
A 1 an au plus	2 741
Entre 1 et 5 ans	4 618
A 5 ans au plus	0
Total	7 359

Valeur des biens	Montant
Valeur brute	16 164
Amortissements antérieurs	4 707
Amortissements de l'exercice	3 400
Valeurs nettes comptables	8 056

ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN

Nantissement des parts S.C.I. Bastide 2 : 152

AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Obligations contractuelles	Montant Brut	A - 1 an	De 1 à 5 ans	A +5 ans
Dettes à moyen terme				
- Etablissement de crédit				
- Dettes financières				
- Retraitement Crédit-Bail				
Contrat de Location Simple (Baux commerciaux)	10 494 665	6 092 711	4 401 954	
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				

DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION DEVENU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le DIF n'existe plus depuis le 01 Janvier 2015. Ce dispositif a été remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF). Le CPF est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES

Néant

REMUNERATION DU DIRIGEANT

(Article R 123-198 du Code du Commerce)

La rémunération versée aux dirigeants, membres des organes d'administration, s'élèvent à 571 803 € sur l'exercice 2019/2020.

MONTANT DES ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DES PENSIONS, COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS ASSIMILÉES CONTRACTÉS AU PROFIT DES DIRIGEANTS

Néant

EFFECTIF MOYEN

Effectifs 2019-2020	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	234	0
Agents de maîtrise	256	0
Employés	1 170	0
Total	1 660	0
Effectifs 2018-2019	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	224	0
Agents de maîtrise	228	0
Employés	1 112	0
Total	1 564	0

SOCIETE CONSOLIDANTE

La société BASTIDE établit des comptes consolidés, et cette dernière est consolidée par la Société Investissement BASTIDE.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	Capital	Autres capitaux propres	Quote- part du capital détenu (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés
SAS CONFORTIS	1 000	5 074	100	3 584	3 584	-4 256	3 442	2 429	2 850
SAS BASTIDE FRANCHISE	37	342	100	37	37	79	2 282	18	140
SAS AB2M	15	1 275	100	2 063	2 063	-755	3 422	306	275
SAS AIR + SANTE	40	1 867	100	7 175	7 175	-1 094	2 243	693	530
SAS CORSICA SANTE	1	293	55	1	1	-204	1 222	115	17
SCI BASTIDE 2	2	251	10	133	133	0	149	74	20
SCI BASTIDE 3	2	206	10	0	0	0	111	63	14
SCI BASTIDE 4	2	348	10	83	86	0	175	78	
SAS B2R	30	755	90	83	83	-7	1 639	434	46
SAS SB FORMATION	5	-125	100	5	5	95	39	-104	
SARL DOM AIR	40	-1 338	90	662	662	4 701	3 456	60	
SAS CENTRE DE STOMATHERAPIE	8	1 079	100	2 172	2 172	-3 276	4 119	283	380
DORGE MEDIC SA	87	1 130	100	3 811	3 811	429	3 337	42	
DYNA MEDICAL	105	-473	100	1 521	1 521	3 776	5 528	-58	
SAS CICA +	10	-108	100	840	840	252	2 472	45	
SARL CICADUM	20	226	51	450	450	-80	2 734	33	
AFFM HOLDING	274	2 746	100	11 303	11 303	2 272	0	217	
SAS ULIMED	54	-417	94	5 696	5 696	903	8 369	-446	
SAS DIABVIE	1	-541	100	1	1	914	47	-322	
SAS DOM'AIR AQUITAINE	1	-18	100	361	361	18	0	-8	
SAS DYNAVIE	10	-289	100	2 150	2 150	419	1 025	99	
SAS MEDSOFT	14	270	100	2 640	2 640	280	4 793	96	
SA BORDO 2 MEDICAL	220	-127	95	1 495	1 495	58	396	-53	
SAS ASSISTANCE TECHNIQUE SANTE	31	5 896	100	14 751	14 751	-4 153	3 065	986	500
SAS TCM PHARMA	8	3 234	100	17 126	17 126	-2 784	2 736	756	500
BASTIDE TUNISIE	20	161	49	4	4	0	0	0	
BASTIDE HOMECARE DEVELOPMENT LTD	87	1 130	100	3 811	3 811	429	3 337	42	87
SAS SPHERE SANTE	8	4 451	100	15 147	15 147	-4 019	14 544	2 039	1 500
SAS HUMANAIR MEDICAL	53	520	100	5 000	5 000	664	2 956	175	
SAS APNEA MEDICAL	10	1 371	100	5 500	5 500	-871	2 146	426	200
SAS CARDAIR	10	852	100	2 347	2 347	-120	1 452	273	200
SAS SANTELYNES	19	429	100	3 003	3 003	-331	1 167	202	150
SAS NEW MEDICAL CONCEPT - NMC	50	5 094	62	9 100	9 100	-1 529	13 484	558	
SAS SERVICE OXYGENE	74	780	100	3 112	3 112	105	1 870	251	200
SAS SERVICE OXYGENE 31	38	1 304	90	4 168	4 168	-406	1 597	361	270
SAS HOSPITALISATI ON A DOMICILE 13	60	-303	100	2 726	2 726	121	778	9	
SAS MAINTIEN A DOMICILE (M.A.D)	8	-228	100	1 326	1 326	50	739	15	
SARL ANISSA PATISSERIE	1	-104	55	1	1	252	294	-43	
SAS BASTIDE GROUPE	500	92	100	500	500	10 654	9 997	54	
SAS FBCONSULT	2	230	100	3 249	3 249	132	853	227	600
SAS MEDICAL PLUS	1	1 053	95	848	848	592	1 782	441	48
SAS IPAD MEDICAL	6	334	100	1 997	1 997	150	1 444	168	150
SAS OMNIDOM	5	178	100	570	570	88	948	39	
SAS ENTEDOM	50	1 241	100	4 100	4 100	-620	2 443	170	
SAS CORSI MED	1	0	100	1	1	1	0	0	
SAS BASTIDE INNOVATION	10	-5	100	10	10	0	0	-5	
IBERSALUD (BMI)	5	-101	51	80	80	354	353	-10	
SAS UP TO DATE	11	197	100	853	853	94	458	-181	94
SAS UP TO DATE CENTRE	110	160	100	212	212	0	360	28	
SAS EXPRESSPOLY	1	-108	100	5	5	777	361	-5	
SAS SERVICE OXYGENE OUEST	1	0	80	1	1	9	5	-47	

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES (EN MILLIERS D'EUROS)

en milliers d'euros	Nature de la prestation	30/06/2020
SCI BASTIDE 1	Location immobilière	86
SCI BASTIDE 2	Location immobilière	152
SCI BASTIDE 3	Location immobilière	113
SCI BASTIDE 4	Location immobilière	177
SCI BASTIDE Gallargues	Location immobilière	405
SCI BASTIDE Orange	Location immobilière	45
SCI BASTIDE Villabé	Location immobilière	173
SCI BASTIDE Chaponnay	Location immobilière	66
SCI BASTIDE Châteauroux	Location immobilière	76
SCI BASTIDE Dunkerque	Location immobilière	46
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Location immobilière	298
SCI BASTIDE Valence	Location immobilière	21
SCI BASTIDE Soissons	Location immobilière	29
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Location immobilière	254
SCI BASTIDE Arles	Location immobilière	62
SCI BASTIDE Rodez	Location immobilière	98
SCI BASTIDE Pissy-Poville	Location immobilière	77
SCI BASTIDE Mauguio	Location immobilière	77
SCI BASTIDE Toulouse	Location immobilière	59
SCI BASTIDE Garosud	Location immobilière	107
SCI BASTIDE Fenouillet	Location immobilière	120
SCI BASTIDE Tours	Location immobilière	56
SCI BASTIDE Clermont Ferrand	Location immobilière	0
SCI BASTIDE Toulouse Harmonie	Location immobilière	56
SCI BASTIDE Metz	Location immobilière	77
SCI BASTIDE Saint-Fons	Location immobilière	81
SCI BASTIDE Caissargues	Location immobilière	342
SCI BASTIDE Limonest	Location immobilière	49
SCI BASTIDE Angers	Location immobilière	77
SCI BASTIDE GARONS	Location immobilière	339
SCI BASTIDE La Fardèle	Location immobilière	137
SCI BASTIDE Dijon	Location immobilière	80
SCI FMF LONS	Location immobilière	67
SCI BASTIDE ST CONTEST	Location immobilière	40
SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES	Location immobilière	627
SCI FPS IFS	Location immobilière	15
SCI FPS COURNON	Location immobilière	40
SCI FPS DOLE	Location immobilière	7
SARL AE Corp, SARL Portillo, SARL Prométhée, SARL QUBE & SOFAC	Direction Opérationnelle	3 254
Total		7 885

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

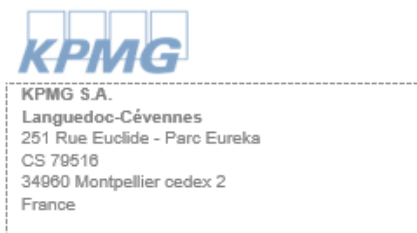
Nouvelles acquisitions

- Acquisition de la SAS BOURGOGNE PERFUSION DISPOSITIFS MEDICAUX à hauteur de 100% le 2 juillet 2020 avec effet à cette même date. Cette société a pour activité la prestation de santé à domicile dans le domaine de la nutrition perfusion en région Bourgogne
- Acquisition de la SAS OUES MEDICAL R à hauteur de 100% le 22 juillet 2020 avec effet au 1er juillet 2020. Cette société a pour activité la prestation de santé à domicile dans le domaine de l'assistance respiratoire en région Ile de France
- Acquisition de la SAS TMAD à hauteur de 100% le 30 juillet 2020 avec effet au 1er juillet 2020. Cette société a pour activité la prestation de santé à domicile dans le domaine de l'assistance respiratoire en région Ile de France
- Acquisition de la SAS KEYLAB MEDICAL de droit espagnol à hauteur de 100% le 29 juillet 2020. Cette société a pour activité la prestation de santé à domicile dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région de Barcelone
- Acquisition de la SAS NEUMOTEC de droit espagnol à hauteur de 100% le 29 juillet 2020. Cette société a pour activité la prestation de santé à domicile dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région de Barcelone
- Acquisition d'un complément de participation dans le capital social de la SAS NEW MEDICAL CONCEPT (11,55%), société mère des filiales EXPERF, en date du 9 juillet 2020 afin de porter la participation de 61,78% à 73,33%

L'accroissement de l'activité de négoce sur les EPI ainsi que les incertitudes entourant la sécurisation des approvisionnements dans un contexte mondial perturbé ont, par voie de conséquence, fortement impacté à la hausse le niveau des stocks. L'aléas relatif à la perte de valeur de ces stocks exceptionnellement élevés a fait l'objet d'une estimation spécifique aboutissant à la constatation d'une provision de 600 000 €.

De manière prospective, le groupe n'anticipe pas d'impact COVID de manière à remettre en cause l'équilibre financier du groupe.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX



Deloitte.

Deloitte & Associés
3055 Avenue de Prades
68000 Perpignan
France

Bastide Le Confort Médical S.A.

Siège social : 12, avenue de la Dame
Centre Euro 2000
30132 Caissargues

Capital social : €.3 306 789

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2020

A l'assemblée générale de la société Bastide Le Confort Médical S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Bastide Le Confort Médical S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 octobre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2019 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 30 juin 2020 pour un montant net de 147 millions d’euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d’entrée au coût d’acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d’utilité.

Comme indiqué dans la note « 2.3 Participations et autres titres immobilisés » de l’annexe, la valeur d’utilité est estimée par la direction sur la base de la situation nette, des flux de trésorerie prévisionnels de chaque entreprise ou à partir de multiples usuels de transactions observés sur des entités d’activité et de taille similaire appliqués à l’agrégat de l’EBITDA.

L’estimation de la valeur d’utilité de ces titres requiert l’exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (situation nette) et/ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité, conjoncture économique) et/ou à partir de multiples usuels de transactions observés sur des entités d’activité et de taille similaire appliqués à l’agrégat de l’EBITDA.

La concurrence et l’environnement économique auxquels sont confrontés certaines filiales peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions et au multiple d’EBITDA appliqué nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l’audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à apprécier si l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et :

- pour les évaluations reposant sur des éléments historiques à apprécier si les situations nettes retenues concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels ou de multiples appliqués à l'EBITDA à :
 - obtenir les prévisions de flux de trésorerie établies par la direction pour chacune de ces activités ;
 - apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes, notamment pour ce qui concerne le multiple d'EBITDA appliqué, le taux d'actualisation et le taux de croissance ;
 - comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
 - apprécier si la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 27 octobre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En application de la loi, nous vous signalons que certaines informations prévues par les dispositions des articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons attester de l'existence dans ce rapport des informations requises ni de l'exactitude et de la sincérité des informations sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bastide Le Confort Médical par vos assemblées générales du 28 novembre 2014 pour le cabinet KPMG et du 30 novembre 2017 pour le cabinet DELOITTE.

Au 30 juin 2020, le cabinet KPMG était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes

ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de

déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 30 octobre 2020
KPMG S.A.
Département de KPMG S.A.

Perpignan, le 30 octobre 2020
Deloitte & Associés

Nicolas Blasquez
Associé

Alain Hudellet
Associé